

Tarifs Domaniaux et Services 2023

SOMMAIRE

Fiche	1	Maisons d'habitation	page	4
Fiche Fiche	2A 2B	Usage non commercial : terrains nus ou à bâtir Usage non commercial : bâtiments		5 6
Fiche Fiche	3A 3B	Usage commercial : terrains à bâtir, terrasses ou terrains nus Usage commercial : bâtiments et maisons		7 9
Fiche	4	Equipements industriels lourds	page	11
Fiche	5	Terrains pour équipements publics ou de loisirs, places de stationnement privé, bungalows	page	12
Fiche	6	Terrains agricoles et jardins d'agrément ou potagers	page	15
Fiche	7A	Occupations et usages divers (issues, surplombs, travaux, enseignes, panneaux publicitaires, activités commerciales temporaires, tournages de films)		17
Fiche	7B	Manifestations (dans un bâtiment, terrestres et/ou sur plans d'eau à Paris ou hors Paris)	page	26
Fiche	8A	Stationnements d'embarcations (barques et pédalos, bateaux de plaisance, bateaux-logements, établissements flottants)	page	30
Fiche	8B	Stationnements d'embarcations (abattements, tarifs particuliers)		33
Fiche Fiche	8C 8D	Bases de location de bateaux habitables Escales (paquebots fluviaux, bateaux à passagers)		35 37
i iciie	OD	Lacates (paquebots iluviaux, bateaux a passagers)	page	31
Fiche	9A	Occupations et aménagements de plans d'eau (terrains en bordure de voie d'eau ou berges nues, plan d'eau, équipements d'amarrage, ouvrages d'accostage,		20
Fiche	9B	installations de chasse ou de pêche, darses ou coupures de berges, cales de radoub)	page page	38 46
Fiche	10A	Réseaux enterrés (réseaux enterrés, canalisations)	page	49
Fiche	10B	Réseaux aériens (réseaux aériens, supports de réseaux, antennes relais/hertziennes)		
Fiche	10C	Fibres optiques (réseaux enterrés ou aériens)	page	54
Fiche	11	Redevance hydraulique (ouvrages hydrauliques)	page	55
Fiche	12	Cas de gratuité	page	56
Fiche	13A	Dépôt de garantie	page	58
Fiche	13B	Mise en concurrence		
Fiche	14	Services aux usagers	page	60
Fiche	15	Application de l'indexation	page	61
Annexe	1	Valeurs locatives : maisons d'habitation	page	63
Annexe	2	Valeurs locatives : terrains agricoles	page	81
Annexe	3	Valeurs locatives : maisons commerciales		
Lexique		Lexique par Mots clés	page	114

Cette fiche porte sur la tarification de MAISONS D'HABITATION.

La redevance pour l'occupation de maisons d'habitation est égale au produit :

R = Vir x Ccu x Cval x Sp

✓ VIr : Valeur locative de référence de la commune exprimée en €/m²/mois

Voir annexe 1

✓ Ccu : Coefficient relatif au contexte urbain

•	Rural isolé	:	0,50
•	Rural	:	0,75
•	Périphérie	:	1,00
•	Centre	:	1,25
•	Hyper centre	:	1,50

✓ Cval : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment. La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine le coefficient de valorisation.

Note Critère	1	2	3	4	5
	Site dégradé	Site correct	Site correct	Site agréable	
Environnement immédiat	Eloignement des équipements collectifs	Eloignement des équipements collectifs	Proximité des équipements collectifs	Proximité immédiate des équipements collectifs et de services	Très beau site
Terrain d'assiette	Sans terrain, ni stationnement	Petite cour avec stationnement	Jardin avec possibilité de stationnement	Jardin arboré avec stationnement ou garage	Grand jardin planté avec garage
			Salle d'eau		Chauffage central
Eléments	Pas de douche	Pas de douche	WC à l'intérieur	Chauffage central	Salle de bains/WC
de confort	WC à l'extérieur	WC à l'intérieur	Moyen de chauffage	Salle de bains/WC	Equipements de cuisine
Etat	Etat vétuste	Gros œuvre moyen	Gros œuvre correct	Gros œuvre en bon état	Gros œuvre en bon état
d'entretien		Second œuvre à revoir	Second œuvre en état	Maison rénovée récemment	Eléments de décoration

Σ	∑ = 4	4 < ∑ ≤ 8	8 < ∑ ≤ 12	12 < ∑ ≤ 16	∑ > 16
Cval	0,50	0,80	1,00	1,20	1,50

✓ Sp : Superficie = surface habitable + ½ surface annexes exprimée en m²

La surface habitable correspond à la superficie du rez-de-chaussée cumulée à la superficie de chaque étage. Les greniers-combles non aménageables ne sont pas pris en compte. Les caves, sous-sols, greniers-combles aménageables et annexes sont pris en compte pour la moitié de leur surface.

Cette fiche porte sur la tarification de TERRAINS NUS OU A BATIR A USAGE NON COMMERCIAL.

La redevance pour l'occupation de terrains nus ou à bâtir à usage non commercial est égale au produit :

R = VIr x Ccu x Cval x Sp

✓ VIr : Valeur locative de référence de la commune exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur locative en €/m²/an
Rurales (Nb habitants ≤ 2 000)	0,41
Petites villes (2 000 < Nb habitants ≤ 15 000)	1,03
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	2,05
Grandes villes (50 000 < Nb habitants ≤ 150 000)	4,12
Très grandes villes (Nb habitants > 150 000) ou Villes intégrées dans une grande agglomération	8,23

✓ Ccu : Coefficient relatif au contexte urbain

Rural $0,50 \le Ccu \le 1,00$ Périphérie 1,00 Centre $1,00 \le Ccu \le 1,50$

✓ Cval : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 3 critères physiques du terrain. La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine le coefficient de valorisation.

Note Critère	1	2	3
Accessibilité	Accès halage sans superposition	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement	Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements collectifs Site sans caractère	Site agréable
Nature du sol et équipement	Remblai ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, réseaux immédiats

Σ	∑ ≤ 4	4 < ∑ ≤ 7	∑ > 7
Cval	0,80	1,00	1,20

: Superficie totale du terrain exprimée en m²

Cette fiche porte sur la tarification de BATIMENTS A USAGE NON COMMERCIAL.

La redevance pour l'occupation de bâtiments à usage non commercial est égale au produit :

R = Vir x Cval x Sp

✓ VIr : Valeur locative de référence de la commune exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur locative en €/m²/an
Rurales (Nb habitants ≤ 2 000)	2,90 à 14,52
Petites villes (2 000 < Nb habitants ≤ 15 000)	5,80 à 14,52
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	14,52
Grandes villes (50 000 < Nb habitants ≤ 150 000)	29,02
Très grandes villes (Nb habitants > 150 000) ou Villes intégrées dans une grande agglomération	43,55

✓ Cval : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du bâtiment. La somme (\sum) des notes pour chaque critère détermine le coefficient de valorisation.

Note Critère	1	2	3
Accessibilité	Accès halage	Accès route secondaire	Accès réseau important
Etat d'entretien	Mauvais état	Etat moyen	Bon état
Voisinage, servitudes, nuisances	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable

Σ	∑ ≤ 4	4 < ∑ ≤ 7	∑ > 7
Cval	0,50	1,00	1,50

√ Sp : Superficie du bâtiment exprimée en m²

La superficie du bâtiment est égale à la somme des surfaces de chaque niveau, ces surfaces étant pondérées par un coefficient selon le niveau :

Sous-sols
 Etages
 Rez-de-chaussée
 1,00 par m²
 1,00 par m²

- 1. TERRAINS A BATIR A USAGE COMMERCIAL
- 2. TERRASSES OU TERRAINS NUS A USAGE COMMERCIAL

1. TERRAINS A BATIR A USAGE COMMERCIAL

La redevance pour l'occupation de terrains à bâtir à usage commercial est égale au produit :

R = VIr x Cct x Sp

✓ VIr : Valeur locative de référence de la commune exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur locative en €/m²/an
Rurales (Nb habitants ≤ 2 000)	0,41
Petites villes (2 000 < Nb habitants ≤ 15 000)	1,00
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	2,03
Grandes villes (50 000 < Nb habitants ≤ 150 000)	4,07
Très grandes villes (Nb habitants > 150 000) ou Villes intégrées dans une grande agglomération	8,11

✓ Cct : Coefficient commercial et/ou touristique

• Faible potentiel commercial/touristique : $1,00 \le Cct < 1,50$ • Moyennement commercial/touristique : $1,50 \le Cct < 2,50$ • Fort potentiel commercial/touristique : $2,50 \le Cct \le 5,00$

√ Sp : Superficie totale du terrain exprimée en m²

2. TERRASSES OU TERRAINS NUS A USAGE COMMERCIAL

La redevance pour l'occupation ou l'aménagement des **terrasses ou terrains nus à usage commercial** est égale au produit :

R = VIr x Ccu x Cspé x Sp x Or

✓ VIr : Valeur locative de référence de la commune exprimée en €/m²/mois

Voir annexe 1

Pour Paris, elle sera de :

37,03 €

•	Rural	:	0,70
•	Périphérie	:	1,00
•	Centre	:	1,30

✓ Cspé : Coefficient spécifique relatif au type de terrasse

•	Permissions de stationnement (simples tables, chaises)	:	0,15
•	Terrasses non couvertes (avec d'aménagements :		
	dalles de béton ou terrasses en bois, couvertures amovibles, etc.)	:	0,30
•	Terrasses couvertes (en dur)	:	0,60

✓ Sp : Superficie destinée à l'activité exprimée en m²

✓ Or : Occupation réelle exprimée en mois

- 1. BATIMENTS A USAGE COMMERCIAL
- 2. MAISONS A USAGE COMMERCIAL

1. BATIMENTS A USAGE COMMERCIAL

La redevance pour l'occupation de bâtiments à usage commercial est égale au produit :

R = VIr x Cct x Sp

✓ VIr : Valeur locative de référence de la commune exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur locative en €/m²/an
Rurales (Nb habitants ≤ 2 000)	5,80
Petites villes (2 000 < Nb habitants ≤ 15 000)	11,60
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	14,52
Grandes villes (50 000 < Nb habitants ≤ 150 000)	29,02
Très grandes villes (Nb habitants > 150 000) ou Villes intégrées dans une grande agglomération	43,55

✓ Cct : Coefficient commercial et/ou touristique

Faible potentiel commercial/touristique : 1,00 ≤ Cct < 1,50
 Moyennement commercial/touristique : 1,50 ≤ Cct < 2,50
 Fort potentiel commercial/touristique : 2,50 ≤ Cct ≤ 3,00

✓ Sp : Superficie destinée à l'activité exprimée en m²

2. MAISONS A USAGE COMMERCIAL

La redevance pour l'occupation de maisons à usage commercial peut varier selon si une expertise a été réalisée.

⇒ Si expertise effectuée

Dans le cas où la maison **dispose d'une expertise**, la redevance est égale à la valeur locative actualisée de cette expertise.

⇒ Sans expertise

Dans le cas où la maison **ne dispose pas d'expertise**, la redevance pour l'occupation d'une maison à usage commercial est égale au produit :

 $R = VIr \times Cct \times Ca \times Sp$

✓ VIr : Valeur locative de référence de la commune exprimée en €/m²/an

Voir annexe 3

✓ Cct : Coefficient commercial et/ou touristique (par palier de 0,10)

Faible potentiel commercial/touristique : 1,00 ≤ Cct < 1,50
 Moyennement commercial/touristique : 1,50 ≤ Cct < 2,50
 Fort potentiel commercial/touristique : 2,50 ≤ Cct ≤ 5,00

✓ Ca : Coefficient d'adaptation

Ce coefficient tient compte des avantages et contraintes du bâtiment notamment en matière d'accessibilité, de réseaux, d'état du bâtiment, d'aménagements et d'environnement. Il est compris entre 0,50 et 3,00.

Le tableau suivant permet de coter chacun des 5 critères physiques du bâtiment. La somme (Σ) des notes pour chaque critère détermine le coefficient d'adaptation.

Note Critère	1	2	3	4
Accessibilité	Accès halage sans superposition	Accès halage avec superposition	Accès route secondaire	Accès route principale
Réseau eau, électricité, gaz, internet	Réseau inexistant	Réseau très limité (eau, électricité)	Réseau eau, électricité, gaz sans internet	Réseau eau, électricité, gaz avec internet
Etat du bâtiment	Dégradé	Moyen	Bon	Neuf ou rénové
Aménagement du bâtiment (cloisons, sanitaire*, chauffage, clôture et/ou parking) *WC et/ou salle d'eau et/ou cuisine	Non aménagé	1 aménagement de la liste	2 aménagements de la liste	3 aménagements de la liste et plus
Environnement	Site dégradé ou inondable	Site sans caractère particulier	Site agréable	Site exceptionnel

Σ	∑ ≤ 6	6 < ∑ ≤ 9	9 < ∑ ≤ 12	12 < ∑ ≤ 15	15 < ∑ ≤ 18	∑ > 18
Са	0,50	1,00	1,50	2,00	2,50	3,00

✓ Sp : Superficie = surface de plancher exprimée en m²

Cette fiche porte sur la tarification de **EQUIPEMENTS INDUSTRIELS LOURDS**.

Il s'agit d'appareils de manutention ou de transport (ponts-rails, portiques, embranchements ferroviaires, engins de transbordement, bascules, etc.).

La redevance pour l'emplacement d'équipements industriels lourds est égale au produit :

 $R = Rf \times E$

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/équipement/an

725,70 €

✓ E : Nombre d'équipements

- 1. TERRAINS POUR EQUIPEMENTS PUBLICS OU DE LOISIRS (ASSOCIATIONS OU COLLECTIVITES)
- 2. PLACES DE STATIONNEMENT PRIVE
- 3. Bungalows

1. TERRAINS POUR EQUIPEMENTS PUBLICS OU DE LOISIRS (ASSOCIATIONS OU COLLECTIVITES)

La redevance pour l'occupation ou l'aménagement de terrains pour équipements publics ou de loisirs est égale au produit :

R = VIr x Cct x Cspé x Sp

✓ VIr : Valeur locative de référence de la commune exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur locative en €/m²/an
Rurales (Nb habitants ≤ 2 000)	0,16
Petites villes (2 000 < Nb habitants ≤ 15 000)	0,36
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	0,57
Grandes villes (50 000 < Nb habitants ≤ 150 000)	0,86
Très grandes villes (Nb habitants > 150 000) ou Villes intégrées dans une grande agglomération	1,46

✓ Cct : Coefficient relatif à l'attractivité touristique et/ou économique

Faible : 0,50 ≤ Cct ≤ 1,00
 Moyen : 1,00 ≤ Cct ≤ 1,50
 Fort : 1,50 ≤ Cct ≤ 2,00

✓ Cspé : Coefficient spécifique relatif aux terrains à vocation d'équipement

 Anciens terrains de dépôt dont la configuration et l'état des sols ne permettent que des utilisations restreintes selon la qualité du site (parcours de VTT ou moto-cross, etc.)

0.50

Equipements non payants
 (terrains de loisirs, parcs et jardins publics, aires d'accueil de gens du voyage, aires publiques de stationnement gratuit, etc.)

: 1,00

• Equipements payants

(aires de stationnement, parcs de jeux, campings, etc.) : 2,00

✓ Sp : Superficie du terrain exprimée en m²

2. PLACES DE STATIONNEMENT PRIVE

Il s'agit d'un emplacement à l'air libre d'une superficie d'environ 25 m², espace de circulation compris.

La redevance pour l'occupation de places de stationnement privé est égale au produit :

R = VIr x Cspé x P x (1-Taux)

✓ VIr : Valeur locative de référence de la commune exprimée en €/place/an

Type de zone	Valeur locative en €/place/an
Rurales (Nb habitants ≤ 2 000)	53,96 à 107,96
Petites villes (2 000 < Nb habitants ≤ 15 000)	107,96 à 161,90
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	161,90 à 325,48
Grandes villes (50 000 < Nb habitants ≤ 150 000)	325,48 à 487,40
Très grandes villes (Nb habitants > 150 000) ou Villes intégrées dans une grande agglomération	487,40 à 812,89

√ Cspé : Coefficient spécifique relatif au type de places

• Places de stationnement non couvertes, sans équipements :

Places de stationnement couvertes, fermées (garages)
 ou de bonne qualité (équipements)
 :

• Parkings réservés aux poids lourds : 2

✓ P : Nombre de places

√ Taux : Taux de dégressivité à appliquer sur toutes les places

Si de 10 à 19 sont privatisées dans un même acte domanial : 10 %
Si 20 places ou plus sont privatisées dans un même acte domanial : 20 %

2

3. BUNGALOWS

La redevance dépend de l'attrait touristique ou de loisirs de la zone. Elle porte sur les bungalows et abris de jardins.

R = VIr x Cspé x Sp

✓ VIr : Valeur locative de référence de la zone exprimée en €/m²/an

Zone	Valeur locative en €/m²/an
Faible caractère touristique ou de loisirs	69,64
Moyen caractère touristique ou de loisirs	139,35
Fort caractère touristique ou de loisirs	278,66

✓ Cspé : Coefficient spécifique relatif à l'état ou la nature du bungalow ou de l'abri de jardin

•	Abris de jardin	:	0,50
•	Médiocre	:	0,70
•	Moyen	:	1,00
•	Très bon	:	1,30

√ Sp : Superficie totale du ou des bungalows ou abris de jardin exprimée en m²

- 1. TERRAINS AGRICOLES
- 2. JARDINS D'AGREMENT OU POTAGERS
- 3. JARDINS POTAGERS OCCUPES PAR UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

1. TERRAINS AGRICOLES

La redevance pour l'occupation de terrains à vocation agricole est égale au produit :

R = VIr x Cs x Sp

 VIr : Valeur locative de référence de la commune selon les Petites Régions Agricoles (PRA) exprimée en €/ha/an

Voir annexe 2

✓ Cs : Coefficient de spécialisation des terrains agricoles

Terres agricoles situées sur des îles exclusivement accessibles par bateau : 0,50
 Zones à vocation antérieure de terrain de dépôt : 0,75
 Cultures les plus courantes : 1,00

✓ Sp : Superficie du terrain exprimée en ha

2. JARDINS D'AGREMENT OU POTAGERS

Il s'agit de petites parcelles (jardins, potagers, terrasses, cours, etc.) à usage privé.

La redevance pour l'occupation de jardins d'agrément ou potagers est égale au produit :

R = VIr x Sp

ou R = Rm

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

0,49 €

√ Sp : Superficie du jardin exprimée en m²

Si la redevance calculée est inférieure à « Rm », c'est la redevance minimale qui s'applique.

✓ Rm : Redevance minimale exprimée en €/an

49,07€

3. JARDINS POTAGERS OCCUPES PAR UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

La redevance pour l'occupation de jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique est égale à :

R = Rf

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/an

Superficie (S)	Redevance forfaitaire en €/an
S < 5 000 m ²	68,50
5 000 m² ≤ S ≤ 9 999 m²	137,02

- 1. Acces au Domaine Public (Issues)
- 2. DEBORDEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SURPLOMBS)
- 3. OCCUPATIONS ASSIMILABLES A UN PERMIS DE STATIONNEMENT (TRAVAUX)
- 4. AFFICHAGES ET PUBLICITES (ENSEIGNES OU PRE-ENSEIGNES, PANNEAUX PUBLICITAIRES)
- 5. ACTIVITES COMMERCIALES TEMPORAIRES
 - (COMMERCES AMBULANTS, EXPOSITIONS-VENTES, DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES)
- 6. TOURNAGES DE FILMS

(COURTS METRAGES, DOCUMENTAIRES, PHOTOS ARTISTIQUES, LONGS METRAGES, FICTIONS TV, FILMS OU PHOTOS PUBLICITAIRES)

1. Acces au Domaine Public : Issues

(PORTILLONS, PORTAILS, ESCALIERS, PETITES PASSERELLES, PETITS PONTS)

⇒ **Portillons, portails**

Il s'agit de portillons ou de portails situés sur le DPF.

La redevance pour l'occupation de portillons ou portails est égale au produit :

$R = Rf \times E$

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Туре	Redevance forfaitaire en €/unité/an
Portillons	32,39
Portails	116,12

✓ E : Nombre d'équipements

⇒ Petites installations : escaliers, petites passerelles, petits ponts

Il s'agit de petites installations situées sur le DPF (hors ouvrages d'accostage repris en fiche 9A) comme escaliers, petites passerelles, petits ponts installés par des particuliers, etc.

La redevance pour l'occupation de petites installations est égale au produit :

$R = Rf \times Cit \times E$

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

18.28 €

✓ Cit : Coefficient d'intérêt touristique

Normal
Touristique
Très touristique
1
2
3

✓ E : Nombre d'équipements

2. DEBORDEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC : SURPLOMBS

Il s'agit de **constructions en surplomb**, galeries couvertes, passerelles pour piétons ou véhicules, passerelles pour transport de matériaux, etc.

La redevance pour surplomb est égale au produit :

R = VIr x Ccu x Cspé x Sp

✓ VIr : Valeur locative de référence de la commune exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur locative en €/m²/an
Rurales (Nb habitants ≤ 2 000)	0,41
Petites villes (2 000 < Nb habitants ≤ 15 000)	1,03
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	2,05
Grandes villes (50 000 < Nb habitants ≤ 150 000)	4,12
Très grandes villes (Nb habitants > 150 000) ou Villes intégrées dans une grande agglomération	8,23

✓ Ccu : Coefficient relatif au contexte urbain

•	Hors centre	:	1,00
•	Centre	:	1,50

✓ Cspé : Coefficient spécifique relatif au type d'usage

•	Autres ouvrages	:	0,25
•	Constructions à usage d'habitation	:	0,50
•	Constructions à usage d'activités économiques	:	1,00

✓ Sp : Superficie exprimée en m²

3. OCCUPATIONS ASSIMILABLES A UN PERMIS DE STATIONNEMENT : TRAVAUX

(PERMIS DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX, PALISSADES, OCCUPATIONS PARTICULIERES Y COMPRIS TERRE-PLEIN DE MANUTENTION, CHANTIERS, ECHAFAUDAGES, DEPOTS DE MATERIAUX)

⇒ Permis de stationnement pour travaux, palissades, occupations particulières y compris terre-pleins de manutention

La redevance pour un permis de stationnement est égale au produit :

R = VIr x Cspé x Sp x D

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/semaine

0,30 € à 2,75 €

✓ Cspé : Coefficient spécifique selon la localisation

Milieu rural ou périurbain
Milieu urbain
Milieu urbain dense
Paris
1
2
3
4

✓ Sp : Superficie exprimée en m²

✓ D : Durée d'occupation exprimée en semaines

⇒ Chantiers, échafaudages, dépôts de matériaux

La redevance pour chantiers, échafaudages et dépôts de matériaux est égale au produit :

• Sans gêne ni interruption de navigation

R = VIr x Cspé x Sp

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

15,32 €

✓ Cspé : Coefficient spécifique selon la localisation

Milieu rural ou périurbain
Milieu urbain
Milieu urbain dense
Paris
1
2
3
4

✓ Sp : Superficie occupée exprimée en m²

• Avec gêne ou interruption de navigation

R = VIr x Cspé x Cn x D

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/heure

290,30 €

✓ Cspé : Coefficient spécifique selon la localisation

Milieu rural ou périurbain
Milieu urbain
Milieu urbain dense
Paris
1,00
2,00
3,00
Paris
4.00

√ Cn : Coefficient lié à la navigation

Gêne de navigation
Interruption de navigation
1,00

✓ D : Durée d'interruption ou de gêne en heures

Une gêne de navigation s'entend comme une altération potentielle des conditions normales de navigation : alternat, contournement, limitation du tirant d'air, limitation de la vitesse, etc.

Une interruption de navigation s'entend comme un arrêt potentiel de navigation.

4. AFFICHAGES ET PUBLICITES

(ENSEIGNES OU PRE-ENSEIGNES, PANNEAUX PUBLICITAIRES)

⇒ Enseignes ou pré-enseignes (< 3 m²)

Enseignes:

Tous supports ou affichages liés à l'activité artisanale, commerciale ou industrielle exercée dans l'immeuble sur lequel elles sont placées.

Pré-enseignes : même type de support implanté à distance d'un établissement.

La redevance pour l'occupation d'une enseigne ou d'une pré-enseigne est égale au produit :

 $R = Rf \times E$

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Type d'occupation	Surface	Redevance forfaitaire en €/unité/an
Ordinaire	S ≤ 1 m²	32,39
Ordinalie	1 m ² < S < 3 m ²	87,08
Lumineuse ou	S ≤ 1 m²	43,55
à message variable	1 m² < S < 3 m²	145,12

✓ E : Nombre d'enseignes

⇒ Panneaux publicitaires

II s'agit d'enseignes et pré-enseignes \geq 3 m².

La redevance pour l'occupation de panneaux publicitaires est égale au produit :

$R = Rf \times Cval \times P$

✓ Rf : Redevance forfaitaire de la commune en €/panneau/an

Type de zone	Redevance forfaitaire en €/panneau/an
Rurales (Nb habitants ≤ 2 000)	586,69
Petites villes (2 000 < Nb habitants ≤ 15 000)	1 173,34
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)	2 346,71
Grandes villes (50 000 < Nb habitants ≤ 150 000)	2 933,39
Très grandes villes (Nb habitants > 150 000) ou Villes intégrées dans une grande agglomération	3 520,05

√ Cval : Coefficient de valorisation

Le tableau suivant permet de coter chacun des 3 critères d'évaluation de l'emplacement du panneau.

La somme (\sum) des notes pour chaque critère détermine le coefficient de valorisation.

Note Critère	1	2	3
Importance de l'axe	Faible trafic	Trafic moyen	Très fort trafic
Positionnement par rapport à l'axe	Parallèle à l'axe	Pan coupé	Perpendiculaire à l'axe, double panneau et/ou panneau éclairé
Environnement commercial et/ou touristique	rcial et/ou Faible I		Fort
Σ	∑ = 3	3 < ∑ ≤ 6	∑ > 6

Σ	∑ = 3	3 < ∑ ≤ 6	∑ > 6
Cval	0,50	1,00	1,50

✓ P : Nombre de panneaux

5. ACTIVITES COMMERCIALES TEMPORAIRES

(COMMERCES AMBULANTS, EXPOSITIONS-VENTES, DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES)

⇒ Commerces ambulants

Il s'agit de sandwicheries, marchands de glaces, baraques à frites, marchés, stands d'artisans, etc. sauf s'ils sont inclus dans le périmètre d'une manifestation privatisée par acte domanial.

La redevance pour l'occupation par des commerces ambulants est égale au produit :

 $R = Rf \times Cval$

✓ Rf : Redevance forfaitaire selon la durée du stationnement exprimée en €

Durée du Stationnement	Redevance forfaitaire en €
≤ 1 Jour	14,52
Semaine (> 1 jour et ≤ 7 jours)	29,02
Mois (> 7 jours et ≤ 31 jours)	87,08

✓ Cval : Coefficient de valorisation

Selon l'importance des manifestations

(en fonction du caractère touristique ou exceptionnel

ou en fonction de l'importance du public) : $1 \le Cval \le 3$

⇒ Expositions-ventes

Il s'agit d'expositions-ventes de véhicules, caravanes, bateaux, etc.

La redevance pour l'occupation par des expositions-ventes est égale au produit :

 $R = Rf \times Cval \times O$

✓ Rf : Redevance forfaitaire selon la durée du stationnement exprimée en €/objet

Durée du Stationnement	Redevance forfaitaire en €/objet
Semaine (≤ 7 jours)	29,02
Mois (> 7 jours et ≤ 31 jours)	87,08

√ Cval : Coefficient de valorisation

En fonction du caractère urbain ou touristique des sites

accueillant la manifestation : 1 ≤ Cval ≤ 3

✓ O : Nombre d'objets exposés

⇒ <u>Distributeurs automatiques</u>

La redevance pour l'emplacement de distributeurs automatiques est égale au produit :

$R = Rf \times Cval \times O$

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/appareil/an

415,22 €

✓ Cval : Coefficient de valorisation

En fonction du caractère urbain ou touristique des sites : $1 \le \text{Cval} \le 3$

✓ O : Nombre d'objets

6. TOURNAGES DE FILMS

(COURTS METRAGES, DOCUMENTAIRES, PHOTOS ARTISTIQUES (HORS PUBLICITE OU COMMERCIAL)) (LONGS METRAGES, FICTIONS TV, FILMS OU PHOTOS PUBLICITAIRES)

L'occupation pour un tournage de film donne lieu à la tarification d'une partie :

Terrestre (R1)

et/ou

 Plan d'eau (R2) lorsque l'occupation de celui-ci entraîne une gêne ou une interruption de navigation

En cas de tournage de film sur du plan d'eau n'entraînant ni une gêne potentielle ni une interruption potentielle de navigation, aucune tarification ne sera appliquée au niveau de la redevance R2.

Une gêne s'entend comme une altération potentielle des conditions normales de navigation : alternat, contournement, limitation du tirant d'air, limitation de la vitesse, etc.

Une interruption de navigation s'entend comme un arrêt potentiel de navigation.

Calcul de R1 : PARTIE TERRESTRE

Selon la nature des tournages de films, la redevance forfaitaire, par journée de tournage, est égale au produit :

$R = Rf \times D$

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/jour

⇒ Courts métrages, documentaires, photos artistiques (hors publicité ou commercial)

Zone	Redevance forfaitaire en €/Jour
Province	37,01
Département francilien	55,55
Paris intra-muros	318,22

⇒ Longs métrages, fictions TV, films ou photos publicitaires

Zone	Redevance forfaitaire en €/Jour
Province	246,82
Département francilien	493,66
Paris intra-muros	2 892,88

✓ D : Durée en nombre de jours

Calcul de R2 : PARTIE PLAN D'EAU

La redevance est égale au produit :

 $R = [Pi + (Is \times N)] \times Cn$

✓ Pi : Première gêne ou interruption en €

✓ Is : Gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €

Type de gêne ou interruption de la navigation	Longueur du parcours	Pi : première gêne ou interruption en €	Is : gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures	de 0 à 3,9 km	140,48	70,26
Gene ou interruption de navigation < 2 neures	> 3,9 km	280,94	140,48
Câno au interruption de pavigation de 2 haures à 4 haures	de 0 à 3,9 km	280,94	140,48
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures	> 3,9 km	280,94	140,48
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures	de 0 à 3,9 km	2 892,88	1 446,44
sur Paris ou petite couronne (départements 92, 93 et 94)	> 3,9 km	5 785,76	2 892,88
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures	de 0 à 3,9 km	5 785,76	2 892,88
sur Paris ou petite couronne (départements 92, 93 et 94)	> 3,9 km	5 785,76	2 892,88

✓ N : Nombre de gênes ou d'interruptions suivantes

✓ Cn : Coefficient lié à la navigation

Gêne de navigation
Interruption de navigation
1,00

- 1. MANIFESTATIONS DANS UN BATIMENT
- 2. Manifestations Terrestres et/ou sur Plans d'Eau a Paris
- 3. Manifestations Terrestres et/ou sur Plans d'Eau Hors Paris

1. MANIFESTATIONS DANS UN BATIMENT

La redevance pour l'occupation privative d'un **élément bâti** du DPF pour une **manifestation** est égale au produit :

R = VIr x J x Sp

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/jour

0,65 € à 2,68 €

✓ J : Durée de la manifestation en jours

✓ Sp : Superficie exprimée en m²

2. Manifestations Terrestres et/ou sur Plans d'Eau a PARIS

L'occupation pour une manifestation à Paris donne lieu à la tarification d'une partie :

Terrestre (R1)

et/ou

• Plan d'eau (R2) lorsque l'occupation de celui-ci entraîne une gêne ou une interruption de navigation

En cas de manifestation sur le plan d'eau n'entraînant ni une gêne potentielle ni une interruption potentielle de navigation, aucune tarification ne sera appliquée au niveau de la redevance R2.

Une gêne s'entend comme une altération potentielle des conditions normales de navigation : alternat, contournement, limitation du tirant d'air, limitation de la vitesse, etc.

Une interruption de navigation s'entend comme un arrêt potentiel de navigation.

Calcul de R1 : Partie Terrestre

La redevance est égale au produit :

R = VIr x J x Sp

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/jour

4.63 €

✓ J : Durée de la manifestation en jours

✓ Sp : Superficie exprimée en m²

Calcul de R2 : PARTIE PLAN D'EAU

La redevance est égale au produit :

R = [Pi + (Is x N)] x Cn

✓ Pi : Première gêne ou interruption en €

✓ Is : Gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €

Type de gêne ou interruption de la navigation	Longueur du parcours	Pi : première gêne ou interruption en €	Is : gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €
Club sportif : Gêne ou interruption de navigation < 2 heures	de 0 à 3,9 km	140,48	70,26
sur Paris	> 3,9 km	280,94	140,48
Club sportif : Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures sur Paris	de 0 à 3,9 km	280,94	140,48
	> 3,9 km	280,94	140,48
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures sur Paris	de 0 à 3,9 km	2 892,88	1 446,44
	> 3,9 km	5 785,76	2 892,88
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures	de 0 à 3,9 km	5 785,76	2 892,88
sur Paris	> 3,9 km	5 785,76	2 892,88

✓ N : Nombre de gênes ou d'interruptions suivantes

√ Cn : Coefficient lié à la navigation

Gêne de navigation
Interruption de navigation
1,00

3. Manifestations Terrestres et/ou sur Plans d'Eau hors Paris

L'occupation pour une manifestation hors Paris donne lieu à la tarification d'une partie :

• Terrestre (R1)

et/ou

• Plan d'eau (R2) lorsque l'occupation de celui-ci entraîne une gêne ou une interruption de navigation.

En cas de manifestation sur le plan d'eau n'entraînant ni une gêne potentielle ni une interruption potentielle de navigation, aucune tarification ne sera appliquée au niveau de la redevance R2.

Une gêne s'entend comme une altération potentielle des conditions normales de navigation : alternat, contournement, limitation du tirant d'air, limitation de la vitesse, etc.

Une interruption de navigation s'entend comme un arrêt potentiel de navigation.

La redevance est égale au produit :

 $R = Ccu \times (R1 + R2)$

✓ Ccu : Coefficient relatif au contexte urbain

Rural : 0,50 ≤ Ccu ≤ 1,00
 Périphérie : 1,00
 Centre ville : 1,00 ≤ Ccu ≤ 1,50

Calcul de R1 : PARTIE TERRESTRE

La redevance est égale au produit :

 $R1 = Rf \times J$

✓ Rf : Redevance forfaitaire « Partie Terrestre » exprimée en €/jour

Type de manifestation	Surface	Redevance forfaitaire en €/jour
	S ≤ 500 m²	72,72
Manifestation à accès gratuit A tarifer par jour calendaire d'occupation	500 m² < S ≤ 1 000 m²	145,12
	1 000 m² < S ≤ 1 ha	290,30
	S > 1 ha	370,02
	S ≤ 1 000 m²	290,30
Manifestation à accès payant A tarifer par jour calendaire d'occupation	1 000 m² < S ≤ 1 ha	580,59
, ,	S > 1 ha	1 161,17

 \checkmark J : Nombre de jours de manifestation terrestre

Calcul de R2 : PARTIE PLAN D'EAU

La redevance partie plan d'eau est égale au produit :

 $R2 = [Pi + (Is \times N)] \times Cn$

✓ Pi : Première gêne ou interruption en €

✓ Is : Gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €

Type de gêne ou interruption de la navigation	Longueur du parcours	Pi : première gêne ou interruption en €	Is : gêne ou interruption suivante pour une même manifestation en €
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures	de 0 à 3,9 km	140,48	70,26
Gene ou interruption de navigation < 2 neures	> 3,9 km	280,94	140,48
Câno au interruption de pavigation de 2 hourse à 4 hourse	de 0 à 3,9 km	280,94	140,48
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures	> 3,9 km	280,94	140,48
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures	de 0 à 3,9 km	2 892,88	1 446,44
pour petite couronne (départements 92, 93 et 94)	> 3,9 km	5 785,76	2 892,88
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures	de 0 à 3,9 km	5 785,76	2 892,88
pour petite couronne (départements 92, 93 et 94)	> 3,9 km	5 785,76	2 892,88
Club sportif:	de 0 à 3,9 km	140,48	70,26
Gêne ou interruption de navigation < 2 heures pour petite couronne (départements 92, 93 et 94)	> 3,9 km	280,94	140,48
Club sportif:	de 0 à 3,9 km	280,94	140,48
Gêne ou interruption de navigation de 2 heures à 4 heures pour petite couronne (départements 92, 93 et 94)	> 3,9 km	280,94	140,48

✓ N : Nombre de gênes ou d'interruptions suivantes

✓ Cn : Coefficient lié à la navigation

Gêne de navigation
Interruption de navigation
1,00

- 1. STATIONNEMENTS DE BARQUES OU DE PEDALOS
- 2. STATIONNEMENTS D'EMBARCATIONS
 (BATEAUX DE PLAISANCE, BATEAUX-LOGEMENTS, ETABLISSEMENTS FLOTTANTS)

1. STATIONNEMENTS DE BARQUES OU DE PEDALOS

Il s'agit de petites embarcations d'une longueur < 5 m non pontée.

La redevance pour des stationnements de barques ou de pédalos est égale au produit :

$$R = Rf \times O \times (1-A)$$

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Type de zone	Redevance forfaitaire en €/unité/an
Normale	46,42
Touristique ou de pêche	73,09

✓ O : Nombre d'objets

 ✓ A : Abattement appliqué uniquement aux loueurs professionnels de barques ou de pédalos sur tous les emplacements

Si de 11 à 20 emplacements sont privatisés dans un même acte domanial : 25 %
Si 21 emplacements ou plus sont privatisés dans un même acte domanial : 50 %

2. <u>STATIONNEMENTS D'EMBARCATIONS (BATEAUX DE PLAISANCE, BATEAUX-LOGEMENTS, ETABLISSEMENTS FLOTTANTS)</u>

Cette fiche ne porte pas sur la tarification des bases de location de bateaux habitables reprise dans la fiche 8C.

L'occupation « Stationnement d'embarcations » donne lieu à la tarification de deux parties :

• Stationnement du bateau (R1)

R1 = Redevance Stationnement
Vir x Ccu x Cte x Sp

• <u>et</u> si présence d'Equipements (R2), application d'une redevance forfaitaire selon le secteur géographique ou le nombre d'équipement

R2 = Redevance Equipement
Redevance forfaitaire

Calcul de R1: Partie Stationnement

R1 = VIr x Ccu x Cte x Sp

√ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/mois

	Secteur	Valeur locative en €/m²/mois
	Zones rurales (Nb habitants ≤ 2 000)	0,50
Territoire	Petites villes (2 000 < Nb habitants ≤ 15 000)	0,76
hors lle-de-France	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000) ou villes touristiques	1,11
	Grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou villes très touristiques	1,72
lle de France	Autres secteurs d'Ile-de-France	1,34
	Centres villes moyennes hors petite couronne	1,68
	Saint-Ouen - Gennevilliers - Pont de Chatou	1,68
	Confluent Seine-Marne – Juvisy	1,68
	Pont National – Pont de Neuilly	2,05
	Pont du Garigliano – Asnières	2,62
	Pont du Garigliano – Clichy	3,22
	Passerelle Solférino – Pont des Invalides	6,37

0,70
0,90
1,00
1,10
1,20
1,50

✓ Cte : Coefficient relatif au type d'embarcation

Bateaux logement

	3		,
•	Bateaux plaisance	:	1,00
•	Etablissements socio-culturel et associations d'utilité publique	:	1,00
•	Etablissements liés à la voie d'eau		
	(chantier naval, fourniture d'accastillage, bateau école, etc.)	:	1,25
•	Bateaux à passagers	:	$1,50 \le Cte \le 3,00$
•	Bateaux logement avec location saisonnière		
	(résidence principale)	:	$1,50 \le Cte \le 3,00$
•	Etablissements à vocation d'hébergement		
	(^ 1 ^ 1 ^ 1)		4 = 0 + 0 + + 0 0 0

(gîtes, hôtels, etc.) : $1,50 \le Cte \le 3,00$ • Etablissements abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat : 2,00

Etablissements abritant d'autres activités
 Etablissements abritant des activités de type événementiel
 2,00 ≤ Cte ≤ 3,00
 Etablissements abritant des activités de type événementiel
 2,50 ≤ Cte ≤ 6,00

Etablissements abritant des activités commerciales
 (bars, restaurants, discothèques, etc.)
 : 3,00 ≤ Cte ≤ 6,00

1,00

✓ Sp : Superficie totale facturable en m²

La superficie totale facturable est égale à la superficie hors tout du bateau augmentée du ou des :

⇒ 2^{ème} niveau

Lors de l'aménagement d'un deuxième niveau habitable, au-dessus du pont d'origine, sont comptabilisées les surfaces excédant le quart de la surface hors tout du bateau.

⇒ Autres niveaux

Tout niveau supplémentaire est compté intégralement.

Calcul de R2 : PARTIE EQUIPEMENT

En cas de mise à disposition d'équipements, la redevance R2 est forfaitaire selon le niveau d'équipement de la zone.

Les équipements suivants peuvent être mis à disposition : accès à l'eau, accès à l'électricité, assainissement/collecte des eaux usées, télécommunications, système d'amarrage/accostage.

R2 = Rf

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/mois

	Secteurs	Redevance forfaitaire en €/mois
	1 équipement	32,39
Austria	2 équipements	59,38
Autres secteurs	3 équipements	80,97
Scottars	4 équipements	97,17
	5 équipements	113,36
	Râcle de Saint-Mammès	97,17
	Saint-Maur - Quai de la Pie	125,55
	Noisy-le-Grand - Aval	132,68
	Maison-Alfort - Quai Saguet	143,24
	Athis-Mons	153,58
	Saint-Maur - Pont de Créteil	153,58
	Port de Neuilly	177,53
Secteurs	Maison-Alfort - Quai Foch	185,23
Particuliers	Port de Sèvres	191,31
d'Ile-de-France	Port de Villeneuve-le-Roi	230,18
	Port de Choisy-le-Roi	237,97
	Port de Levallois-Perret	286,46
	Port de Puteaux	353,72
	Port d'Alfortville	360,34
	Port de Bois de Boulogne	382,66
	Port des Champs-Elysées	460,97
	Port de Levallois (zone 2)	724,83

Cette fiche porte sur les spécificités liées aux Stationnements d'Embarcations suivantes :

1. ABATTEMENTS

(EQUIPEMENTS, STATIONNEMENT A COUPLE, ACTIVITES SOCIALES)

2. TARIFS PARTICULIERS

(ARTISANS BATELIERS, BATEAUX CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES OU ACCUEILLANT UN LIEU DE CULTE)

1. ABATTEMENTS

⇒ Abattement « Equipements » en lle-de-France

Un **abattement « Equipements » en Ile-de-France** peut être appliqué. Il représente une déduction de **5 - 10 - 15 - 20 ou 25 % sur R1**. Si R2 existe, l'abattement est limité au montant de R2.

⇒ Abattement « Stationnement à couple »

La redevance d'un bateau stationné sur un emplacement prévu à couple bénéficie d'un abattement de 10 % sur R1 pour chacun des bateaux concernés.

⇒ Abattement « Activités Sociales »

Un abattement de **90** % « **Activités** » peut être appliqué sur la redevance totale (R1 + R2), sur présentation d'un justificatif (agrément ou habilitation), pour toute occupation privative par un bateau stationnaire et ses équipements exerçant des activités au titre de :

- l'éducation populaire,
- l'aide sociale à l'enfance.
- la protection judiciaire de la jeunesse.

2. TARIFS PARTICULIERS

⇒ Tarifs « Artisans Bateliers »

Artisans bateliers en cessation d'activité, quittant la profession, ou en retraite depuis moins de 2 ans : le tarif R1 est de 1,20 €/m²/an, sur présentation du certificat de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

Pour les **artisans bateliers retraités** : au-delà des 2 premières années de retraite, le tarif R1 est de **2,88 €/m²/an**, sur présentation d'un relevé de pension de retraite et de radiation du Registre des Métiers, à raison du stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

Les artisans bateliers en cessation temporaire d'activité bénéficient d'un délai de carence de 6 mois sur le tarif R1, à l'expiration de ce délai, R1 sera de 4,56 €/m²/an, pour une durée d'un an maximum, sur présentation d'un certificat ou d'un extrait de l'inscription modificative au Registre des Métiers, pour le stationnement de leur unité de transport de marchandise plus de 30 jours sur le DPF.

⇒ Tarifs « Bateaux Classés Monuments Historiques »

Les bateaux classés monuments historiques bénéficient d'un tarif forfaitaire de 32,39 €/emplacement/an.

Ces bateaux sont classés par décision de l'autorité administrative et dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, un intérêt public.

⇒ Tarifs « Bateaux Accueillant un Lieu de Culte »

Les bateaux accueillant un lieu de culte religieux bénéficient d'un tarif forfaitaire de 32,39 €/emplacement/an.

Cette fiche porte sur la tarification des BASES DE LOCATION DE BATEAUX HABITABLES.

Le périmètre de la base de location comprend tout élément qui concourt au fonctionnement de cette dernière.

Cette tarification ne s'applique pas aux bases proposant exclusivement à la location des petites embarcations de type pédalos ou bateaux électriques de promenade par exemple.

La redevance pour l'occupation privative par une base de location de bateaux habitables donne lieu à la tarification d'une partie :

Terrestre (R1)

et/ou

Bâti (R2)

et/ou

• Plan d'eau (R3)

Les communes d'emprise sont qualifiées en se référant aux unités urbaines (commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants) déterminées par l'INSEE.

La redevance totale est égale à la somme :

R = R1 + R2 + R3

Calcul de R1: Partie Terrestre

 $R1 = VIr \times Sp$

√ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Secteur		Valeur locative en €/m²/an		
Rural		1,21		
		Unité urbaine < 20 000 habitants	1,21	
	Banlieue	20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	1,81	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	2,42	
		Unité urbaine < 20 000 habitants		
Urbain Ville isolée		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	1,81	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants		
		Unité urbaine < 20 000 habitants	1,81	
	Ville centre	20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	3,64	
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	4,86	

✓ Sp : Superficie de l'emprise exprimée en m²

Calcul de R2 : PARTIE BATI

$R2 = VIr \times Sp$

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Secteur		Valeur locative en €/m²/an	
Rural		7,28	
		Unité urbaine < 20 000 habitants	7,28
	Banlieue	20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	9,46
	Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	12,36	
Urbain Ville isolée		Unité urbaine < 20 000 habitants	
		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	9,46
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
		Unité urbaine < 20 000 habitants	9,46
Ville centre		20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	18,17
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	21,82

✓ Sp : Superficie de l'emprise exprimée en m²

La superficie à prendre en compte correspond à la surface de plancher totale de l'ensemble des bâtiments situé sur le domaine public fluvial mis à la disposition de l'occupant, sans distinction de son usage.

Calcul de R3: PARTIE PLAN D'EAU

R3 = VIr x Sp x Cpe

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

1,74 €

✓ Sp : Superficie de l'emprise exprimée en m²

Cette superficie ne peut être inférieure à 30 m² par bateau rattaché à la base de location.

✓ Cpe : Coefficient plan d'eau

Voie d'eau	Coefficient
Autres (hors réseau grand gabarit)	0,50
Canal de Bourgogne Canal de Briare Canal de Roanne à Digoin Canal du Centre Canal du Loing Canal du Nivernais Canal Latéral à la Garonne Canal Latéral à Loire Rivière Yonne	0,75
Canal de la Marne au Rhin (de Nancy à Strasbourg) Canal du Rhône à Sète Canal du Rhône au Rhin (de Strasbourg à Rhinau) Canal de la Sarre Petit Rhône Rivière Petite Saône Rivière Saône Rivière Seille	2,00
Canal du Midi (de Toulouse à Sète)	4,00

- 1. ESCALES DE PAQUEBOTS FLUVIAUX
- 2. ESCALES DE BATEAUX A PASSAGERS (A L'EXCEPTION DES PAQUEBOTS FLUVIAUX)

1. ESCALES DE PAQUEBOTS FLUVIAUX

L'amarrage d'un paquebot fluvial à une zone aménagée, donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau et la durée de stationnement. Est défini comme paquebot fluvial un bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est supérieure ou égale à 50 personnes.

$$R = Ta + (Tf \times Js)$$

✓ T : Tarif amarrage (Ta) et/ou tarif forfaitaire (Tf) en €/jour

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires consécutives
L ≤ 90 m	219,32	65,76
90 m < L ≤ 130 m	365,55	65,76
L > 130 m	438,81	65,76

✓ Js : Nombre de jours supplémentaires consécutifs

2. ESCALES DE BATEAUX A PASSAGERS (A L'EXCEPTION DES PAQUEBOTS FLUVIAUX)

L'amarrage d'un bateau à passagers à l'exclusion des paquebots fluviaux donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau et la durée de stationnement.

$$R = Ta + (Tf \times Js)$$

√ T : Tarif amarrage (Ta) et/ou tarif forfaitaire (Tf) en €/jour

⇒ Pour les autres axes

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires consécutives
L ≤ 50 m	60,71	31,22
50 m < L ≤ 90 m	104,11	31,22
L > 90 m	173,37	31,22

⇒ Pour l'axe Rhône-Saône

Longueur	Tarif amarrage en € pour une durée de 0 à 24 heures	Tarif forfaitaire en € pour 24 heures supplémentaires consécutives
L ≤ 50 m	51,51	26,48
50 m < L ≤ 90 m	163,26	48,95

√ Js : Nombre de jours supplémentaires consécutifs

- 1. TERRAINS EN BORDURE DE VOIE D'EAU OU BERGES NUES
- 2. PLANS D'EAU
- 3. EQUIPEMENTS D'AMARRAGE
- 4. OUVRAGES D'ACCOSTAGE
- 5. INSTALLATIONS DE CHASSE OU DE PECHE
- 6. DARSES OU COUPURES DE BERGES
- 7. CALES DE RADOUB

Toutefois, la redevance ne peut comprendre simultanément le montant concernant les équipements d'amarrage et celui concernant les ouvrages d'accostage.

De même, dans le cas d'un stationnement d'embarcation avec tarification d'une redevance « Equipement R2 » (cf. fiche 8A), une redevance pour équipement d'amarrage ne peut être ajoutée. En effet, les équipements d'amarrage sont déjà inclus dans la redevance « Equipement R2 ».

La présente tarification n'est pas applicable aux éléments relatifs à l'occupation liée aux transbordements de marchandises (COT fret) (fiche 9B).

1. TERRAINS EN BORDURE DE VOIE D'EAU OU BERGES NUES

L'occupation de terrains attenants au plan d'eau ou de berges nues renvoie respectivement aux fiches suivantes :

- ⇒ Fiche 2A : pour des occupations liées à des activités non économiques.
- ⇒ Fiche 3A : pour des occupations liées à des activités économiques.
- ⇒ Fiche 5 : pour des occupations par des associations ou collectivités.

2. PLANS D'EAU

La redevance pour l'occupation de plans d'eau est égale au produit :

$R = VIr \times Sp$

√ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type d'activités	Type de zone	Vocation touristique	Valeur locative en €/m²/an
	Rurales (Nb habitants ≤ 2 000)	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	0,30
Plaisance privée	Petites villes (2 000 < Nb habitants ≤ 15 000)	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	0,57
exercée à titre	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		0,86
individuel	Grandes villes (50 000 < Nb habitants ≤ 150 000)	Zone très touristique ou d'activité intense	1,16
	Très grande villes (Nb habitants > 150 000) ou Villes intégrées dans une grande agglomération		1,46
	Rurales Zone faiblement to (Nb habitants ≤ 2 000) Ou d'activité f		0,57
	Petites villes (2 000 < Nb habitants ≤ 15 000)	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	1,16
Activités économiques	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants ≤ 50 000)		1,74
	Grandes villes (50 000 < Nb habitants ≤ 150 000)	Zone très touristique ou d'activité intense	2,33
	Très grande villes (Nb habitants > 150 000) ou Villes intégrées dans une grande agglomération		2,90

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

	Type d'ouvrage	Type d'usage	Valeur locative en €/m²/an	
		Collectifs non commerciaux		
	Amarrage sur embarcadères	Collectifs commerciaux	101,55	
	_	Privés		
	Americae i heteeuv de pleieenee	Collectifs non commerciaux		
_,	Amarrage : bateaux de plaisance	Collectifs commerciaux	246,69	
Etangs	sur bouées, pieux ou corps-mort	Privés		
Réservoirs	Appontements	Collectifs non commerciaux	11,62	
de		Collectifs commerciaux	23,19	
Stock		Privés	29,00	
Stock		Collectifs non commerciaux	0,57	
Mittersheim	Mises à l'eau	Collectifs commerciaux	1,12	
Militersheim		Privés	1,45	
Sondrexange		Collectifs non commerciaux	1,73	
Jonaroxango	Terrains avec construction	Collectifs commerciaux	3,44	
		Privés	4,32	
		Collectifs non commerciaux	0,57	
	Terrains nus	Collectifs commerciaux	1,12	
		Privés	1,45	

✓ Sp : Superficie du plan d'eau exprimée en m²

3. **EQUIPEMENTS D'AMARRAGE**

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux équipements d'amarrage est égale au produit :

R = Rf x U x Cspé

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

	Redevance forfaitaire en €/unité/an
Pieux, fiches, bouées, corps morts	72,58
Bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe	145,12

✓ U : Nombre d'unités

✓ Cspé : Coefficient spécifique applicable aux sites nautiques sur plan d'eau

Organismes sans but lucratif
Organismes à but lucratif
Privés
1
2
2
2

4. OUVRAGES D'ACCOSTAGE

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux ouvrages d'accostage est égale au produit :

R = VIr/12 x Sp x Cspé x Ur

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Valeur locative en €/m²/an
Pontons d'accostage ≤ 10 m²	Accès unique à des propriétés privées	lles uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide	7,24
Pontons d'accostage > 10 m²	Accès unique à des propriétés privées	d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non	Cf. Pontons de plaisance ci-dessous
		Zone faiblement touristique ou de faible activité	8,72
Estacades, Embarcadères,	Plaisance	Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	14,52
Appontements, Plates-formes,		Zone très touristique ou activité intense	34,83
Pontons flottants, Pontons fixes,	Activités économiques	Zone faiblement touristique ou de faible activité	14,52
Passerelles		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	23,22
		Zone très touristique ou activité intense	43,55

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/10 m²/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Valeur locative en €/10 m²/an
Mises à l'eau	Plaisance	Prix forfaitaire par tranche	24,36
(surface moyenne de 5 à 15 m²)	Activités économiques	de 10 m²	48,72

√ Sp : Superficie occupée exprimée en m²

✓ Cspé: Coefficient spécifique applicable aux sites nautiques sur plan d'eau

Organismes sans but lucratif
Organismes à but lucratif
Privés
1
2
2
2

✓ Ur : Utilisation réelle exprimée en mois

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux murs de quais est égale au produit :

R = RI/12 x L x Cspé x Ur

✓ RI : Redevance due au linéaire exprimée en €/ml/an

Type d'ouvrage	Type d'activités	Vocation	Redevance en €/ml/an
Murs de quais		Zone faiblement touristique ou de faible activité	7,23
	Plaisance	Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	11,62
		Zone très touristique ou activité intense	29,02
		Zone faiblement touristique ou de faible activité	11,62
	Activités économiques	Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	29,02
		Zone très touristique ou activité intense	58,07

√ L : Linéaire de quai exprimé en ml

✓ Cspé : Coefficient spécifique applicable aux sites nautiques sur plan d'eau

Organismes sans but lucratif
Organismes à but lucratif
Privés
2
2

✓ Ur : Utilisation réelle exprimée en mois

La redevance pour l'occupation du DPF relative aux **petits ouvrages divers sur plan d'eau** est égale au produit :

R = Rf/12 x U x Cspé x Ur

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Type Type d'ouvrage d'activités		Vocation	Redevance forfaitaire en €/unité/an
Pontons fixes pour personnes handicapées moteur		Activités halieutiques	19,01
Installations diverses (lavoirs, terrasses flottantes, etc.) Activités économiques ou plaisance		Installations rudimentaires	87,08
		Installations équipées avec abris	217,72

✓ U : Nombre d'unités

✓ Cspé: Coefficient spécifique applicable aux sites nautiques sur plan d'eau

Organismes sans but lucratif
Organismes à but lucratif
Privés
1
2
2
2

✓ Ur : Utilisation réelle exprimée en mois

5. INSTALLATIONS DE CHASSE OU DE PECHE

La redevance pour des installations de chasse ou de pêche est égale au produit :

$R = VIr \times Sp$

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type d'équipement	Zone	Valeur locative en €/m²/an
Passerelles spéciales soumise à l'influence maritime et subissant un marnage important	Gironde et Dordogne Loire (de Nantes à Ancenis)	2,77
Cabanes fixes ou flottantes	A faible intérêt	5,80
à usage de chasse	A intérêt moyen	11,62
ou de pêche	A fort intérêt	29,02
Pontons fixes	A faible intérêt piscicole ou touristique	8,72
à usage exclusif	A intérêt piscicole ou touristique moyen	14,52
de pêche sans cabane	A fort intérêt piscicole ou touristique	34,83
Pontons fixes	A faible intérêt piscicole ou touristique	11,62
à usage exclusif de pêche avec cabane	A intérêt piscicole ou touristique moyen	17,43
	A fort intérêt piscicole ou touristique	43,55

[√] Sp : Superficie du plan d'eau occupé exprimée en m²

6. Darses ou Coupures de Berges

Il s'agit d'ouvertures pratiquées dans la berge qui permettent l'accès à un bassin ou plan d'eau ou à tout autre aménagement public ou privé.

⇒ Barque, Bateau de plaisance ou de logement ou activité économique

La redevance pour l'activité « Barque », « Bateau de plaisance ou de logement » ou « Activité économique liée à la plaisance » est la suivante :

 $R = Rf \times Ca \times PI$

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

87,08€

 ✓ Ca : Coefficient lié à l'objet de la coupure permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée

Activité	Coefficient	Observation
Barque ou plan d'eau nu	1	Accès à un stationnement individuel et privé de barque, ou plan d'eau nu sans activité économique
Bateau de plaisance ou de logement	1, 2, 3, 4, 5 ou 6	Accès à un stationnement individuel ou collectif à but non lucratif de bateau de plaisance Selon la localisation géographique
Activité économique liée à la plaisance	2, 3, 4, 5, 6, 7 ou 8	Accès à un port de plaisance, une base de location ou toute activité de plaisance à but lucratif

✓ PI : Nombre de places

⇒ Chantier de réparation de bateaux ou gravière

La redevance pour l'activité « Chantier de réparation de bateaux » ou « Gravière » est la suivante :

 $R = Rf \times Ca$

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/an

172,74 €

 ✓ Ca : Coefficient lié à l'objet de la coupure permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée

Activité	Coefficient	Observation
Chantier de réparation de bateaux	2, 4 ou 6	Selon la qualité de l'emplacement pour ce type d'activité
Gravière	4, 8, 12 ou 16	Selon la localisation géographique et l'importance de l'activité

7. CALES DE RADOUB

Il s'agit de bassins réservés à la réparation de bateaux.

La tarification pour l'occupation et l'usage d'une cale de radoub comprend :

- ⇒ une partie relative à **l'occupation privative** de la cale (redevance ci-dessous),
- ⇒ une partie complémentaire intégrant **différents services proposés** aux clients (cf. décision tarifaire spécifique en date du 8 juin 2015 BO n°34/2015 de VNF).

R = Rf x Cspé x J

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/jour

Occupation de la cale	Redevance forfaitaire en €/jour
Occupation pour 1 journée y compris entrée, vidange de cale, remplissage et sortie	222,13
Occupation par journée supplémentaire consécutive du 2 ^{ème} au 14 ^{ème} jour inclus	18,53
Occupation par journée supplémentaire consécutive à compter du 15 ^{ème} jour	30,87

Cette redevance peut être minorée ou majorée d'un coefficient selon le type d'occupation.

✓ Cspé : Coefficient spécifique relatif au type d'occupation

Bassin d'accès aux cales
Cale couverte
1,25

✓ J : Nombre de jours

TARIFS DOMANIAUX 2023 - FICHE 9B OCCUPATIONS LIEES AU TRANSBORDEMENT DE MARCHANDISES (COT FRET)

L'occupation pour une activité liée au **Transbordement de Marchandises** donne lieu à la tarification d'une partie :

• Terrestre (R1)

et/ou

Bâti (R2)

<u>et/ou</u>

Linéaire d'accostage (R3)

et/ou

Equipements industriels lourds (R4)

à laquelle est appliquée un :

Coefficient de valorisation (Cval)

Les communes d'emprise sont qualifiées en se référant aux unités urbaines (commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants) déterminées par l'INSEE.

La redevance totale est égale à :

 $R = (R1 + R2 + R3 + R4) \times Cval$

Calcul de R1 : PARTIE TERRESTRE

 $R1 = Vir \times Sp$

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Secteur			Valeur locative en €/m²/an
		Rural	1,21
		Unité urbaine < 20 000 habitants	1,21
	Banlieue	20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	1,81
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	2,42
		Unité urbaine < 20 000 habitants	
Urbain	Ville isolée	20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	1,81
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
		Unité urbaine < 20 000 habitants	1,81
	Ville centre	20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	3,64
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	4,86

✓ Sp : Superficie de l'emprise exprimée en m²

Calcul de R2 : PARTIE BATI

$R2 = VIr \times Sp$

✓ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Secteur		Valeur locative en €/m²/an	
		Rural	7,28
	Unité urbaine < 20 000 habitants		7,28
	Banlieue	20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	9,46
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	en €/m²/an 7,28 7,28 9,46 12,36 9,46 9,46 18,17
		Unité urbaine < 20 000 habitants	
Urbain	Ville isolée	20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	9,46
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
		Unité urbaine < 20 000 habitants	9,46
	Ville centre	20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	18,17
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	21,82

✓ Sp : Superficie de l'emprise exprimée en m²

La superficie à prendre en compte correspond à la surface de plancher totale de l'ensemble des bâtiments situé sur le domaine public fluvial mis à la disposition de l'occupant, sans distinction de son usage.

Calcul de R3 : LINEAIRE D'ACCOSTAGE

$R3 = RI \times L \times Cofs$

✓ RI : Redevance due au linéaire exprimée en €/ml/an

30,31 €

✓ L : Linéaire exprimé en ml

Le linéaire d'accostage correspond à la longueur de l'ensemble du linéaire, aménagé ou non, nécessaire aux opérations de transbordement. La tarification sera faite au réel en dessous de 300 ml et bornée au-delà.

✓ Cofs : Coefficient spécifique en lien avec l'offre de service de la voie d'eau

Gabarit	Voie d'eau	Coefficient
I	Freycinet à la demande	0,25
1 & 11	Freycinet et Canal de Calais	0,35
III	Canal du Nord, Marne, Yonne (Montereau-Laroche), Seine de Montereau à Nogent-sur-Seine	0,45
	Rhône à Sète et canal de Bourbourg	0,80
Va	NPDC réseau à grand gabarit (canal Dunkerque-Valenciennes)	0,90
	Seine amont jusque Montereau, Oise, Givet	0,90
Vb	Moselle	0,90
V V V	Rhône, Saône, Bief Niffer-Mulhouse	1,00
	Seine Aval, Rhin, Garonne	1,15

TARIFS DOMANIAUX 2023 - FICHE 9B OCCUPATIONS LIEES AU TRANSBORDEMENT DE MARCHANDISES (COT FRET)

Calcul de R4 : EQUIPEMENTS INDUSTRIELS LOURDS

 $R = Rf \times E$

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/équipement/an

725,70 €

✓ E : Nombre d'équipements

Coefficient

✓ Cval : Coefficient de valorisation

Ce coefficient tient compte des avantages et contraintes du site :

0,70 à 1,30

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

1. RESEAUX ENTERRES

2. CANALISATIONS D'EAU PUBLIQUE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LES COLLECTIVITES ET LEURS DELEGATAIRES

1. RESEAUX ENTERRES

La redevance pour l'usage du domaine en vue d'y implanter des réseaux enterrés, en dehors des réseaux de fibres optiques, est égale au produit :

R = Tb x Cspé x L

✓ Tb : Tarif de base exprimé en €/ml/an

Туре	Diamètre de canalisation	Tarif de base en €/ml/an
Canalisations industrielles	D < 250 mm	1,00
ou Assainissements privés	250 mm ≤ D < 500 mm	2,03
ou Eaux pluviales	D ≥ 500 mm	3,06
Télécommunications	Sans objet	1,46
One de ville	D < 80 mm	1,46
Gaz de ville	D ≥ 80 mm	2,90
Câbles enterrés	Sans objet	2,90

✓ Cspé : Coefficient spécifique selon la localisation

Rurales et petites villes (Nombre d'habitants ≤ 15 000)
 Villes moyennes (15 000 < Nombre d'habitants ≤ 50 000)
 Grandes villes et périphérie de grandes agglomérations (Nombre d'habitants > 50 000)
 Cœur de grandes agglomérations
 2,00

Dans le cas de forte gêne occasionnée au domaine, le coefficient est doublé.

✓ L : Longueur de canalisation exprimée en ml

Dans le cas d'une ou plusieurs traversées sous-fluviale ponctuelles ou intégrées dans un linéaire, la redevance ci-dessus est majorée comme suit :

$R = (Tb \times Cspé \times L) + Tsf$

✓ Tsf : Redevance forfaitaire spécifique exprimée en €/an applicable à la traversée sous-fluviale

725,70 €

2. CANALISATIONS D'EAU PUBLIQUE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LES COLLECTIVITES ET LEURS DELEGATAIRES

En conformité avec L.2125-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et décret 2010-1703 du 30 décembre 2010 (Indexation indice Ingénierie).

$R = (Re \times E) + (RI \times L)$

√ Re : Redevance due à l'emprise exprimée en €/m²/an

Туре	Redevance en €/m²/an
Emprise pour les ouvrages bâtis (passerelles, etc.) (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)	2,53

✓ E : Emprise exprimée en m²

✓ RI : Redevance due au linéaire exprimée en €/ml/an

Туре	Redevance en €/ml/an
Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales	0,04

✓ L : Linéaire exprimé en ml

Cette fiche porte sur la tarification des occupations suivantes :

- 1. RESEAUX AERIENS
- 2. SUPPORTS DE RESEAUX (LOCAUX OU PETITES ARMOIRES, BORNES, POTEAUX, PYLONES)
- 3. ANTENNES

1. RESEAUX AERIENS

La redevance pour l'occupation du domaine pour des réseaux aériens est égale au produit :

$R = RI \times L$

✓ RI : Redevance due au linéaire exprimée en €/ml/an

Type de réseau	Redevance en €/ml/an
Réseaux électriques	
Basse tension	0,04
Moyenne tension	0,09
Haute tension	0,30
Télécommunications	1,46
Canalisations en passage aérien sur Ouvrage	
Existant	Tarif fiche 10A pour réseaux enterrés
Spécifique	Tarif fiche 10A pour réseaux enterrés x 10 (Tarif pour ouvrage + canalisation)

✓ L : Longueur exprimée en ml

La longueur est à calculer en cumulant le linéaire de chaque câble

2. SUPPORTS DE RESEAUX

(LOCAUX OU PETITES ARMOIRES, BORNES OU ARMOIRES, POTEAUX, CABINES TELEPHONIQUES, PYLONES)

La redevance pour les supports de réseaux est la suivante :

⇒ **Locaux ou petites armoires**

Il s'agit d'installations telles que les locaux, les armoires techniques.

$$R = VIr \times Sp$$

√ VIr : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Туре	Valeur locative en €/m²/an
Locaux ou armoires techniques, petites installations	29,02

√ Sp : Superficie de ou des installations en m²

⇒ Bornes ou armoires, poteaux, cabines téléphoniques, pylônes

$$R = Rf \times Su$$

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an

Туре	Redevance forfaitaire en €/unité/an
Bornes ou armoires	2,90
Poteaux	58,07
Cabines téléphoniques	145,13
Pylônes	290,30

✓ Su : Nombre de supports

3. ANTENNES RELAIS OU HERTZIENNES

La redevance pour les antennes et leur support est égale à la somme de :

$R = Rf \times A$

✓ Rf : Redevance forfaitaire exprimée en €/unité/an selon zone urbaine

Secteur		Redevance forfaitaire en €/unité/an	
		Rural	3 238,88
		Unité urbaine < 20 000 habitants	3 238,88
	Banlieue	20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	4 858,32
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	8 097,20
		Unité urbaine < 20 000 habitants	
Urbain	Ville isolée	20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	4 858,32
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	
		Unité urbaine < 20 000 habitants	4 858,32
ĺ	Ville centre	20 000 ≤ unité urbaine < 300 000 habitants	10 796,27
		Unité urbaine ≥ 300 000 habitants	13 495,33

✓ A : Nombre d'antennes sur le support

En conformité avec les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques.

La redevance pour l'occupation du domaine par un réseau de **fibres optiques** (enterré ou aérien) est égale à :

$R = (RI \times La \times A) + (Tsf \times Lt \times T) + (Rlt \times Sp)$

 ✓ RI : Redevance par fourreau de 80 mm de diamètre maximum occupé ou non occupé (un fourreau = une artère), due au linéaire exprimée en €/km/an/artère

Type de Zone	Communes concernées	Redevance en €/km/artère/an
	Bordeaux	
	Lille]
	Mons-en-Baroeul	
	Bron	
	Caluire-et-Cuire	
	La Mulatière	
	Lyon	
	Sainte-Foy-Lès-Lyon	
	Vénissieux	
Métropole	Villeurbanne	1 514,89
Wellopole	Metz	1 314,03
	Nancy	
	Nantes]
	Communes des Hauts-de-Seine (92)]
	Paris]
	Communes de Seine-Saint-Denis (93)	_
	Communes du Val-de-Marne (94)]
	Rouen]
	Strasbourg]
	Toulouse	
Hors métropole	Autres communes	885,58

✓ La : Linéaire de l'artère concernée exprimé en km

✓ A : Nombre d'artères

 ✓ Tsf : Redevance pour une traversée sous-fluviale ponctuelle où le linéaire est généralement inférieur à 1 km et où le diamètre du fourreau est généralement de 200 mm, due au linéaire exprimée en €/km/an

Traversée sous-fluviale	Redevance en €/km/an
Fourreau de 200 mm de Ø d'un linéaire inférieur à 1 km	1 514,89

✓ Lt : Linéaire de la traversée sous-fluviale exprimé en km

✓ T : Nombre de traversées sous-fluviales

✓ RIt : Redevance pour l'occupation du DPF par des locaux techniques (autres que les stations radioélectriques et les emprises des supports d'artères) exprimée en €/m²/an

Locaux techniques	Redevance en €/m²/an
Armoires techniques, Shelters préfabriqués	29,14

✓ Sp : Superficie de l'armoire technique ou du shelter préfabriqué exprimée en m²

La redevance pour l'emprise d'un OUVRAGE HYDRAULIQUE est égale au produit :

R = (Tbe x Ab x Sf) + (Tbv x VI + Mj)

√ The : Taux de base relatif à l'emprise selon le type d'usage exprimé en €/m²/an

	Taux	de base selon le	type d'usage en €/m².	/an
Tranche de population	Agricole	Industriel et commercial	Service public de l'eau et de l'assainissement	Autre usage
0 à 2 000	1,25	1,25	1,25	1,25
2 001 à 100 000	1,25	12,18	12,18	12,18
100 001 à 999 999 999	1,25	24,47	24,47	24,47

✓ Ab : Abattement exprimé en %

Abattement sur la part Emprise				
Part de 0 à 1 ha	0 %			
Part de 1 à 2 ha	50 %			
Part supérieure à 2 ha	85 %			

√ Sf : Surface d'emprise exprimée en m²

✓ Tbv : Taux de base relatif au volume selon le type d'usage exprimé en €/1 000 m³

	Type d'usage			
	Agricole	Industriel et commercial	Service public de l'eau et de l'assainissement	Autre usage
Taux de base en €/1 000 m³	0,372	5,58	6,20	6,20

√ VI : Volume exprimé en m³

✓ Mj : Majoration pour rejets sédimentaires

Lorsque le titulaire effectue des rejets de matières en suspension susceptibles de générer des sédiments dans le cadre de l'autorisation ou de la déclaration prévues au chapitre IV du titre ler du livre II du code de l'environnement, une majoration de la part fondée sur les avantages de toute nature retirés de la prise ou du rejet d'eau est acquittée ; elle est dans la limite de 40 % du montant de la part de la redevance fondée sur les avantages de toute nature retirés de la prise ou du rejet d'eau.

Cette fiche reprend différents CAS DE GRATUITE autorisés sur le DPF.

- 1. DEFENSES DE BERGES OU PROTECTION CONTRE LES CRUES
- 2. DESSERTES PAR LES RESEAUX DIVERS (EAU, GAZ, ELECTRICITE, TELECOMMUNICATION, ETC.)
- 3. MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR UNE COLLECTIVITE
- 4. LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LE SECOURS
- 5. PARDONS DE LA BATELLERIE GRANDE CAUSE HUMANITAIRE
- 6. OUVRAGES DEDIES A LA MESURE OU A LA QUALITE DE L'EAU
- 7. REMONTEES POUR ACCES AUX BERGES POUR LE GIBIER
- 8. OCCUPATIONS PAR LE MINISTERE DE LA DEFENSE
- 9. TRAVAUX POUR LE COMPTE DE VNF ET AU PROFIT DE VNF

1. DEFENSES DE BERGES OU PROTECTION CONTRE LES CRUES

Sont exonérés de redevance, l'emprise des travaux ainsi que les ouvrages relatifs aux défenses de berges ou en lien avec la protection contre les crues.

2. DESSERTES PAR LES RESEAUX DIVERS (EAU, GAZ, ELECTRICITE, TELECOMMUNICATION, ETC.)

Sont exonérées de redevance les dessertes par les réseaux divers (eau, gaz, électricité, télécommunication, etc.) des ouvrages d'exploitation contribuant à la conservation du domaine public.

Ces dessertes sont exonérées dans la mesure où elles sont réalisées au seul profit du domaine public confié à l'établissement.

3. MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR UNE COLLECTIVITE

Est exonérée de redevance l'organisation par une collectivité du **feu d'artifice de la fête nationale**, dans la mesure où il n'affiche pas un caractère commercial.

A titre exceptionnel, la collectivité peut choisir une autre date, en lieu et place de la fête du 14 juillet, pour bénéficier de la gratuité dans la mesure où il s'agit d'un témoignage festif à caractère non lucratif.

Au-delà de cette manifestation gratuite annuelle, les manifestations seront tarifées conformément à la fiche 7B.

4. LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET LE SECOURS

Sont exonérées de redevance :

- ⇒ le **stationnement d'embarcations** utilisées exclusivement pour la lutte contre l'incendie et le secours,
- ⇒ les **rampes de mise à l'eau**, les équipements et les ouvrages nécessaires pour les embarcations pour la lutte contre l'incendie et le secours,
- ⇒ l'emprise des travaux effectués par ou au profit des SDIS,
- ⇒ tout **type d'occupation effectué par le SDIS** dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

5. PARDONS DE LA BATELLERIE – GRANDES CAUSES HUMANITAIRES

Sont exonérées de redevance :

- ⇒ les manifestations du Pardon de la batellerie.
- ⇒ les **grandes causes humanitaires nationales** (type Téléthon à condition que cette manifestation ne soit pas susceptible d'entrainer une gêne ou une interruption de navigation. A défaut ces manifestations sont tarifées conformément à la fiche 7B.

6. OUVRAGES DEDIES A LA MESURE OU A LA QUALITE DE L'EAU

Est exonérée de redevance l'emprise des ouvrages dédiés à la mesure ou à la qualité de l'eau type piézomètres, échelles limnimétriques, stations de mesures débimétriques par ultrasons.

7. REMONTEES POUR ACCES AUX BERGES POUR LE GIBIER

Est exonérée de redevance la remontée métallique permettant l'accès aux berges par le gibier.

8. OCCUPATIONS PAR LE MINISTERE DE LA DEFENSE

Sont exonérés de redevance tous les éléments utilisés par le Ministère de la Défense à des fins d'hébergement ou d'exercice, dans la mesure où l'occupation n'est pas susceptible d'entrainer une gêne ou une interruption de navigation.

A défaut ces occupations sont tarifées conformément à la fiche 7B.

9. TRAVAUX POUR LE COMPTE DE VNF ET AU PROFIT DE VNF

Est exonéré de redevance l'emprise dédiée aux travaux effectués pour le compte de VNF et au profit de VNF.

Cette fiche reprend les principes appliqués par VNF en matière de **DEPOT DE GARANTIE**.

Le dépôt de garantie est exigé pour toutes les AOT et COT suivant quatre conditions cumulatives :

- ⇒ Le signataire n'est pas une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou l'Etat,
- ⇒ L'occupation concerne un immeuble bâti quel qu'en soit l'usage (habitation, commercial, artisanal, industriel ou mixte),
- ⇒ La redevance d'occupation annuelle de base est supérieure ou égale à 4 000 €,
- ⇒ Durée AOT ou COT ≥ à 1 an.

Le montant du dépôt de garantie est égal à un mois (1) de redevance annuelle de base.

Un dépôt de garantie peut être demandé pour toute autre situation ne rentrant pas dans les critères ci-dessus.

Cette fiche reprend les principes appliqués par VNF en matière de MISE EN CONCURRENCE.

En application de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 – L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une autorisation d'occupation (AOT ou COT) du domaine public en vue d'une exploitation économique, la redevance peut constituer l'un des critères de sélection des candidatures.

La redevance proposée par les candidats ne peut, en tenant compte de la nature du bien occupé et de l'activité économique envisagée, être inférieure à celle issue de la présente décision tarifaire publiée au bulletin officiel de VNF.

Cette fiche porte sur la tarification des services aux usagers (fluides et badges).

1. MISE A DISPOSITION : EAU

2. MISE A DISPOSITION: ELECTRICITE

3. BADGES RECHARGEABLES

1. MISE A DISPOSITION : EAU

Туре	Valeur en €/m³
Bornes d'eau : Mise à disposition d'eau	5,00*

^{*} Valeur non indexable

2. MISE A DISPOSITION : ELECTRICITE

Туре	Valeur en €/kWh
Bornes d'électricité : Mise à disposition d'électricité	0,20*

^{*} Valeur non indexable

3. BADGES RECHARGEABLES

Туре	Valeur en €/unité
Badges rechargeables	14,14*

^{*} Valeur non indexable

Cette fiche reprend les différents types de redevances et définit l'indice appliqué pour l'indexation annuelle des redevances.

			Ι	\/=.:=
TYPE DE REDEVANCE	NUMERO DE FICHE	INDICE INSEE APPLIQUE D'INDEXATION	REFERENCE INDICE D'INDEXATION	VALEUR 2023 INDICE INSEE D'INDEXATION
Maisons d'habitation	1	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Terrains nus ou à bâtir (usage non commercial)	2A	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Bâtiments (usage non commercial)	2B	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Terrains à bâtir (usage commercial)	3A	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Terrasses ou terrains nus (usage commercial)	3A	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Bâtiments (usage commercial)	3B	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Maisons (usage commercial)	3B	Loyers (IRL)	3 ^{ème} trimestre de l'année n-1	136,27
Equipements industriels lourds	4	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Terrains pour équipements publics ou de loisirs, places de stationnement privé, bungalows	5	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Terrains agricoles et jardins d'agrément ou potagers	6	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Occupations et usages divers	7	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Manifestations	7	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Stationnements d'embarcations	8	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Bases de location de bateaux habitables	8	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l 'année n-1	1966
Occupations et aménagements de plans d'eau	9	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l 'année n-1	1966
Occupations liées au transbordement de marchandises (COT Fret)	9	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Réseaux enterrés (hors canalisations d'eau publique et hors fibres optiques)	10A	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Réseaux enterrés (canalisations d'eau publique)	10A	Ingénierie	Janvier de l'année n-1	124,3
Réseaux aériens	10B	Coût de la Construction (ICC)	2 ^{ème} trimestre de l'année n-1	1966
Fibres optiques	10C	Travaux Publics TP01	Moyenne des valeurs de septembre n-2, décembre n-2, mars n-1, juin n-1	122,1
Redevance hydraulique	11	Indice combiné : Prix à la consommation : 30 % Reprise des eaux usées/ 70 % Electricité	Dernier indice connu au 1er septembre de l'année n-1	108,8

TARIFS DOMANIAUX 2023 – ANNEXES	VALEURS LOCATIVES
ANNEXE 1	Maisons d'Habitation
Annexe 2	TERRAINS AGRICOLES

ANNEXE 3

MAISONS COMMERCIALES

REGION	(1)	PARTEMENT NUMERO + LIBELLE)	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/MOIS
			ARBIGNY ; PONT-DE-VAUX ; SAINT-BENIGNE ; SERMOYER	7,07
			CORMORANCHE-SUR-SAONE; GARNERANS; GRIEGES; MOGNENEINS;	7,07
			SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE; SAINT-LAURENT-SUR-SAONE; THOISSEY	7,78
			ASNIERES-SUR-SAONE; BALAN; BOZ; CROTTET; FEILLENS; LAGNIEU; LOYETTES;	
			MASIIEUX; PARCIEUX; REPLONGES; REYRIEUX; REYSSOUZE; SAINT-BERNARD;	
	01	AIN	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS; SAINT-SORLIN-EN-BUGEY;	8,11
			SAINT-VULBAS; TREVOUX; VESINES	
			BEYNOST; MIRIBEL; NEYRON; NIEVROZ;	
			SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST; THIL	8,76
			BEAUREGARD; FAREINS; GENOUILLEUX; GUEREINS; JASSANS-RIOTTIER; LURCY;	40.00
			MESSIMY-SUR-SAONE ; MONTMERLE-SUR-SAONE ; PEYZIEUX-SUR-SAONE	10,93
			BEAULON; CHASSENARD; COULANGES; DIOU; DOMPIERRE-SUR-BESBRE;	
			GARNAT-SUR-ENGIEVRE ; LUNEAU ; MOLINET ; PARAY-LE-FRESIL ;	4,35
	03	ALLIER	PIERREFITTE-SUR-LOIRE ; SAINT-MARTIN-DES-LAIS	
AUVERGNE			AVRILLY	4,71
RHONE			GANNAY-SUR-LOIRE	5,62
ALPES	38	ISERE	HIERES-SUR-AMBY ; LA BALME-LES-GROTTES ; VERNAS ; VERTRIEU	8,11
ALPES	30	ISERE	ANTHON ; CHAVANOZ ; SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS ; VILLETTE-D'ANTHON	8,76
	42	LOIRE	BRIENNON ; LE COTEAU ; MABLY ; ROANNE	8,11
			DRACE	7,78
			AMBERIEUX ; GENAY ; NEUVILLE-SUR-SAONE ; QUINCIEUX ;	8,11
			SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	0,11
			JONS ; RILLIEUX-LA-PAPE	8,76
			ANSE; ARNAS; BELLEVILLE; SAINT-GEORGES-DE-RENEINS; TAPONAS;	10,93
			VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	10,93
	69	RHONE	LA MULATIERE	11,50
			LYON ; VILLEURBANNE	11,87
			VAULX-EN-VELIN	12,39
			ALBIGNY-SUR-SAONE ; CALUIRE-ET-CUIRE ; COLLONGES-AU-MONT-D'OR ;	
			COUZON-AU-MONT-D'OR; CURIS-AU-MONT-D'OR; FLEURIEU-SUR-SAONE;	13,28
			FONTAINES-SUR-SAONE ; ROCHETAILLEE-SUR-SAONE ;	13,28
			SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR	

REGION		PARTEMENT NUMERO + LIBELLE)	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/MOIS
			CHAUME-ET-COURCHAMP; MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE; POUILLY-SUR-VINGEANNE; SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE	4,35
			BEAUMONT-SUR-VINGEANNE; BENOISEY; BLAGNY-SUR-VINGEANNE; BRAUX; CHARIGNY; CHASSEY; CHEUGE; CLAMEREY; DAMPIERRE-ET-FLEE; FLEE; FONTAINE-FRANCAISE; FONTENELLE; GRIGNON; HEUILLEY-SUR-SAONE; LAMARCHE-SUR-SAONE; LICEY-SUR-VINGEANNE; MARIGNY-LE-CAHOUET; MAXILLY-SUR-SAONE; MONTIGNY-SUR-ARMANCON; MUSSY-LA-FOSSE; OISILLY; PERRIGNY-SUR-L'OGNON; PONTAILLER-SUR-SAONE; PONT-ET-MASSENE; POUILLENAY; RENEVE; SAINT-SAUVEUR; SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE; SAINT-THIBAULT; TALMAY; VENAREY-LES-LAUMES; VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY; VONGES	4,71
			ATHEE; AUVILLARS-SUR-SAONE; AUXONNE; BONNENCONTRE; CHAMBLANC; CHIVRES; FLAGEY-LES-AUXONNE; FLAMMERANS; GLANON; JALLANGES; LABERGEMENT-LES-AUXONNE; LABERGEMENT-LES-SEURRE; LABRUYERE; LECHATELET; PAGNY-LA-VILLE; PAGNY-LE-CHÂTEAU; PONCEY-LES-ATHEE; POUILLY-SUR-SAONE; SEURRE; TILLENAY; TRUGNY	5,62
BOURGOGNE			SANTENAY	5,88
FRANCHE	21		BUFFON; COURCELLES-LES-MONTBARD; MONTBARD; NOGENT-LES-MONTBARD; ROUGEMONT; SAINT-REMY	6,50
COMTE			AUBAINE; AUBIGNY-LES-SOMBERNON; BELLENOT-SOUS-POUILLY; BEURIZOT; BLANCEY; BOUHEY; CHAILLY-SUR-ARMANCON; CHATEAUNEUF; CHATELLENOT; CHAUDENAY-LA-VILLE; CHAZILLY; CIVRY-EN-MONTAGNE; COMMARIN; CREANCEY; CRUGEY; CUSSY-LE-CHATEL; EGUILLY; GISSEY-LE-VIEIL; GROSBOIS-EN-MONTAGNE; LA BUSSIERE-SUR-OUCHE; MACONGE; MARTROIS; MEILLY-SUR-ROUVRES; MONTOILLOT; PAINBLANC; POUILLY-EN-AUXOIS; ROUVRES-SOUS-MEILLY; SAINTE-SABINE; SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE; SEMAREY; SOUSSEY-SUR-BRIONNE; THOISY-LE-DESERT; THOREY-SOUS-CHARNY; THOREY-SUR-OUCHE; VANDENESSE-EN-AUXOIS; VEUVEY-SUR-OUCHE	6,59
			AISEREY; BARBIREY-SUR-OUCHE; BRAZEY-EN-PLAINE; BRETENIERE; ECHENON; ESBARRES; FLEUREY-SUR-OUCHE; GISSEY-SUR-OUCHE; LAPERRIERE-SUR-SAONE; LES MAILLYS; LONGECOURT-EN-PLAINE; LOSNE; ROUVRES-EN-PLAINE; SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE; SAINT-JEAN-DE-LOSNE; SAINT-SEINE-EN-BACHE; SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE; SAINT-USAGE; SAMEREY; THOREY-EN-PLAINE; VELARS-SUR-OUCHE	6,70
			LONGVIC ; OUGES ; PLOMBIERES-LES-DIJON	8,51
			DIJON	15,62

REGION		PARTEMENT NUMERO + LIBELLE)	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/MOIS
			APPENANS; BAVANS; BERCHE; BLUSSANGEAUX; BLUSSANS; BRANNE; COLOMBIER-FONTAINE; DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS; ETOUVANS; HYEVRE-PAROISSE; LA PRETIERE; L'ISLE-SUR-LE-DOUBS; LONGEVELLE-SUR-DOUBS; LOUGRES; MANCENANS; MEDIERE; PAYS DE CLERVAL; POMPIERRE-SUR-DOUBS; RANG; ROCHE-LES-CLERVAL; SAINT-GEORGES-ARMONT; SAINT-MAURICE-COLOMBIER	5,62
	25	DOUBS	ALLENJOIE; BART; BAUME-LES-DAMES; BROGNARD; CHAMPLIVE; COURCELLES-LES-MONTBELIARD; DAMBENOIS; DELUZ; ESNANS; ETUPES; EXINCOURT; FESCHES-LE-CHATEL; FOURBANNE; HYEVRE-MAGNY; LAISSEY; MONTBELIARD; OUGNEY-DOUVOT; VOUJEAUCOURT	5,95
BOURGOGNE			ABBANS-DESSOUS; AVANNE-AVENEY; BESANCON; BEURE; BOUSSIERES; BUSY; BYANS-SUR-DOUBS; CHALEZE; CHALEZEULE; GRANDFONTAINE; MONTFAUCON; MONTFERRAND-LE-CHATEAU; NOVILLARS; OSSELLE-ROUTELLE; RANCENAY; ROCHE-LEZ-BEAUPRE; ROSET-FLUANS; SAINT-VIT; THISE; THORAISE; TORPES; VAIRE; VILLARS-SAINT-GEORGES	9,37
FRANCHE			ABERGEMENT-LA-RONCE	6,70
COMTE (suite)	3 9	JURA	AUDELANGE; BAVERANS; BREVANS; CHOISEY; CRISSEY; DAMPARIS; DAMPIERRE; DOLE; ECLANS-NENON; ETREPIGNEY; FALLETANS; FRAISANS; LA BARRE; LAVANS-LES-DOLE; ORCHAMPS; OUR; RANCHOT; RANS; ROCHEFORT-SUR-NENON	6,92
			EVANS ; SALANS	9,37
			CHALLUY; CHEVENON; LUTHENAY-UXELOUP; SAINCAIZE-MEAUCE; SERMOISE-SUR-LOIRE	5,02
			GIMOUILLE ; NEVERS	5,31
	58	NIEVRE	ACHUN; ALLUY; AMAZY; ARMES; ASNOIS; AVRIL-SUR-LOIRE; BAZOLLES; BICHES; BRINAY; CERCY-LA-TOUR; CHAMPVERT; CHATILLON-EN-BAZOIS; CHAUMOT; CHEVROCHES; CLAMECY; CORBIGNY; COSSAYE; DECIZE; DIROL; EPIRY; FLEURY-SUR-LOIRE; FLEZ-CUZY; ISENAY; LA COLLANCELLE; LAMENAY-SUR-LOIRE; LIMANTON; MARIGNY-SUR-YONNE; MHERE; MONT-ET-MARRE; MONTREUILLON; PAZY; POUSSEAUX; SAINT-DIDIER; SAINT-GRATIEN-SAVIGNY; SAINT-LEGER-DES-VIGNES; SARDY-LES-EPIRY; SURGY; TANNAY; VANDENESSE; VERNEUIL; VILLIERS-SUR-YONNE; VITRY-LACHE	5,62

REGION		PARTEMENT NUMERO + LIBELLE)	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/MOIS			
	70	HAUTE SAONE	APREMONT; ARC-LES-GRAY; AUTET; BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR; ESMOULINS; FERRIERES-LES-RAY; GERMIGNEY; GRAY; GRAY-LA-VILLE; MANTOCHE; MEMBREY; MERCEY-SUR-SAONE; MONTUREUX-ET-PRANTIGNY; RAY-SUR-SAONE; RECOLOGNE; RIGNY; SAVOYEUX; SEVEUX-MOTEY; VELET; VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY; VEREUX AISEY-ET-RICHECOURT; AMBIEVILLERS; BETAUCOURT; BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY; CENDRECOURT; CORRE; DEMANGEVELLE; ESSERTENNE-ET-CECEY; LOEUILLEY; LA BASSE-VAIVRE; MONTUREUX-LES-BAULAY; ORMOY; PASSAVANT-LA-ROCHERE; PONT-DU-BOIS; RANZEVELLE; SELLES; VOUGECOURT BAULAY; BUCEY-LES-TRAVES; CHALONVILLARS; CHAMPAGNEY; CHANTES;	3,95 4,71			
			CHASSEY-LES-SCEY; CHAUX-LES-PORT; CHEMILLY; CONFLANDEY; ECHAVANNE; FAVERNEY; FEDRY; FERRIERES-LES-SCEY; FOUCHECOURT; FRAHIER-ET-CHATEBIER; GEVIGNEY-ET-MERCEY; JUSSEY; OVANCHES; PLANCHER-BAS; PORT-SUR-SAONE; PURGEROT; RUPT-SUR-SAONE; SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN; SOING-CUBRY-CHARENTENAY; TRAVES; VANNE; VAUCHOUX	5,02			
BOURGOGNE FRANCHE COMTE (suite)			CIRY-LE-NOBLE; DIGOIN; GENELARD; GUEUGNON; LA MOTTE-SAINT-JEAN; PALINGES; POUILLOUX; RIGNY-SUR-ARROUX; SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS ARTAIX; BANTANGES; BLANZY; BOURG-LE-COMTE; BRANGES; CHAMBILLY; ECUISSES; IGUERANDE; LE BREUIL; LOUHANS; MELAY; MONTCEAU-LES-MINES; MONTCHANIN; PARAY-LE-MONIAL; RANCY; SAINT-EUSEBE; SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE; SAINT-LAURENT-D'ANDENAY; SAINT-VALLIER; SAVIGNY-SUR-SEILLE; SORNAY; TORCY; VITRY-EN-CHAROLLAIS; VOLESVRES	4,35 4,71			
			BRAGNY-SUR-SAONE; CHARNAY-LES-CHALON; ECUELLES; LES BORDES; MONTCENIS; MONT-LES-SEURRE; PONTOUX; SAUNIERES; SERMESSE; VERDUN-SUR-LE-DOUBS	5,62			
	71	SAONE ET LOIRE	ALLEREY-SUR-SAONE; CHAGNY; CHASSEY-LE-CAMP; CHATEL-MORON; CHEILLY-LES-MARANGES; DENNEVY; ESSERTENNE; FONTAINES; MOREY; REMIGNY RULLY; SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE; SAINT-GILLES; SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	5,88			
						BOYER; BRIENNE; CUISERY; FARGES-LES-MACON; FLEURVILLE; GIGNY-SUR-SAONE; HUILLY-SUR-SEILLE; JOUVENCON; LA GENETE; LA TRUCHERE; LACROST; LE VILLARS; LOISY; MONTBELLET; ORMES; PRETY; RATENELLE; ROMENAY; SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN; SIMANDRE; TOURNUS; UCHIZY	7,07
			CRECHES-SUR-SAONE ; LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY ; MACON ; SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES ; SANCE ; VARENNES-LES-MACON	7,78			
			ALLERIOT; BEY; CHALON-SUR-SAONE; CHAMPFORGEUIL; CHATENOY-EN-BRESSE; CIEL; CRISSEY; DAMEREY; EPERVANS; FRAGNES-LA LOYERE; GERGY; LA SALLE; LUX; MARNAY; OUROUX-SUR-SAONE; SAINT-ALBAIN; SAINT-LOUP-DE-VARENNES; SAINT-MARCEL; SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE; SAINT-REMY; SASSENAY; SENOZAN; VARENNES-LE-GRAND; VERJUX	8,11			

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/MOIS
	•			•
		39 YONNE	CHATEL-CENSOIR ; COULANGES-SUR-YONNE ; CRAIN ; LICHERES-SUR-YONNE ; LUCY-SUR-YONNE ; MAILLY-LA-VILLE ; MAILLY-LE-CHATEAU ; MERRY-SUR-YONNE ; PREGILBERT ; SERY ; TRUCY-SUR-YONNE	5,62
			BAZARNES; BLENEAU; BRIENON-SUR-ARMANCON; BUTTEAUX; DEUX RIVIERES; ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE; FLOGNY-LA-CHAPELLE; GERMIGNY; IRANCY; MOUTIERS-EN-PUISAYE; PERCEY; ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES; SAINT-BRIS-LE-VINEUX; SAINTE-PALLAYE; SAINT-FARGEAU; SAINT-FLORENTIN; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS; SAINT-PRIVE; VERGIGNY; VERMENTON; VINCELLES; VINCELOTTES	5,88
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	89		AISY-SUR-ARMANCON; ANCY-LE-FRANC; ANCY-LE-LIBRE; ARGENTENAY; ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON; CHASSIGNELLES; CHENEY; CRY; DANNEMOINE; LEZINNES; PACY-SUR-ARMANCON; PERRIGNY-SUR-ARMANCON; RAVIERES; SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON; TANLAY; TONNERRE; TRONCHOY	6,50
(suite)			ARMEAU; BASSOU; BEAUMONT; BONNARD; CEZY; CHAMPIGNY; CHAMPLAY; CHARMOY; CHAUMONT; CHEMILLY-SUR-YONNE; CHENY; CHICHERY; COURLON-SUR-YONNE; EPINEAU-LES-VOVES; ESNON; JOIGNY; LAROCHE-SAINT-CYDROINE; MICHERY; MIGENNES; PONT-SUR-YONNE; SAINT-AUBIN-SUR-YONNE; SAINT-JULIEN-DU-SAULT; SERBONNES; VILLEBLEVIN; VILLECIEN; VILLEMANOCHE; VILLENEUVE-SUR-YONNE; VILLEVALLIER; VINNEUF	7,07
			VILLENEUVE-LA-GUYARD	8,11
			COURTOIS-SUR-YONNE; CUY; ETIGNY; GISY-LES-NOBLES; GRON; MARSANGY; PARON; PASSY; ROSOY; ROUSSON; SAINT-DENIS-LES-SENS; SAINT-MARTIN-DU-TERTRE; SENS; VERON; VILLEPERROT	10,00
			APPOIGNY ; AUGY ; AUXERRE ; CHAMPS-SUR-YONNE ; GURGY ; MONETEAU	11,60
		TERRITOIRE	ANDELNANS; BAVILLIERS; BERMONT; BOTANS; BOUROGNE; DANJOUTIN; DORANS; ESSERT; MEROUX	5,02
OFN:TO:	18	DE BELFORT	AUTRECHENE ; BREBOTTE ; BRETAGNE ; CHARMOIS ; FOUSSEMAGNE ; FROIDEFONTAINE ; MONTREUX-CHATEAU ; NOVILLARD ; PETIT-CROIX	5,73
CENTRE			MEZIRE ; TREVENANS	5,95
VAL DE LOIRE		18 CHER	APREMONT-SUR-ALLIER; ARGENVIERES; BEFFES; COURS-LES-BARRES; JOUET-SUR-L'AUBOIS; LA CHAPELLE-MONTLINARD; MARSEILLES-LES-AUBIGNY; SAINT-LEGER-LE-PETIT	5,02
			BANNAY; BOULLERET; CUFFY; HERRY; LERE; MENETREOL-SOUS-SANCERRE; SAINT-BOUIZE; SAINT-SATUR; SANCERRE; SURY-PRES-LERE; THAUVENAY	5,31
			BELLEVILLE-SUR-LOIRE	5,62

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/MOIS
			In a second control of the control o	
			DAMMARIE-SUR-LOING	4,71
			BATILLY-EN-PUISAYE; BEAULIEU-SUR-LOIRE; BRETEAU; BRIARE; CHAMPOULET;	
			CHATILLON-COLIGNY; CHATILLON-SUR-LOIRE; DAMMARIE-EN-PUISAYE;	5,62
	45	LOIRET	ESCRIGNELLES; OUZOUER-SUR-TREZEE; SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS;	
			SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	
			CEPOY; CHALETTE-SUR-LOING; CONFLANS-SUR-LOING; CORQUILLEROY; DORDIVES;	6,26
			GIROLLES; MONTARGIS; MONTBOUY; MONTCRESSON; NARGIS	
	\vdash		AMILLY	6,92
			ABAINVILLE; BOVIOLLES; DELOUZE-ROSIERES; DEMANGE-AUX-EAUX;	
			HOUDELAINCOURT; MAUVAGES; NAIX-AUX-FORGES; SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN;	3,77
			SAINT-JOIRE; SAUVOY; SORCY-SAINT-MARTIN; TREVERAY; TROUSSEY;	
			VILLEROY-SUR-MEHOLLE ; VOID-VACON	
			BRIEULLES-SUR-MEUSE; CLERY-LE-PETIT; DOULCON; DUN-SUR-MEUSE; INOR;	3,95
			LINY-DEVANT-DUN; LUZY-SAINT-MARTIN; MARTINCOURT-SUR-MEUSE;	
			MILLY-SUR-BRADON; MONT-DEVANT-SASSEY; MOUZAY; POUILLY-SUR-MEUSE;	
			SASSEY-SUR-MEUSE; SAULMORY-VILLEFRANCHE; SIVRY-SUR-MEUSE; STENAY;	
GRAND		55 MEUSE	VILOSNES-HARAUMONT	
EST			AMBLY-SUR-MEUSE ; BELLERAY ; BELLEVILLE-SUR-MEUSE ; BISLEE ;	
			BONCOURT-SUR-MEUSE ; BRABANT-SUR-MEUSE ; BRAS-SUR-MEUSE ;	4,71
			CHAMPNEUVILLE; CHARNY-SUR-MEUSE; CHATTANCOURT; CHAUVONCOURT;	
	55		COMMERCY; CONSENVOYE; DANNEVOUX; DIEUE-SUR-MEUSE; EUVILLE;	
	33		FORGES-SUR-MEUSE ; GENICOURT-SUR-MEUSE ; HAN-SUR-MEUSE ; HAUDAINVILLE ;	
			KOEUR-LA-GRANDE ; KOEUR-LA-PETITE ; LACROIX-SUR-MEUSE ; LEROUVILLE ;	4,71
			LES PAROCHES; MAIZEY; MARRE; MENAUCOURT; PONT-SUR-MEUSE;	
			REGNEVILLE-SUR-MEUSE; ROUVROIS-SUR-MEUSE; SAINT-MIHIEL; SAMOGNEUX;	
			SAMPIGNY; THIERVILLE-SUR-MEUSE; TROYON; VACHERAUVILLE; VADONVILLE;	
			VERDUN; VIGNOT	
			PAGNY-SUR-MEUSE	5,14
			BAR-LE-DUC; CONTRISSON; FAINS-VEEL; GIVRAUVAL; GUERPONT;	
			LIGNY-EN-BARROIS; LONGEAUX; LONGEVILLE-EN-BARROIS;	
			NEUVILLE-SUR-ORNAIN; REMENNECOURT; REVIGNY-SUR-ORNAIN;	6,57
			SAVONNIERES-DEVANT-BAR; SILMONT; TANNOIS; TRONVILLE-EN-BARROIS;	
			VAL-D'ORNAIN ; VELAINES	
			ANCERVILLE	6,92

REGION		PARTEMENT NUMERO + LIBELLE)	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/MOIS
			BELLES-FORETS ; FRIBOURG ; GOSSELMING ; KALHAUSEN ; LANGATTE ; RHODES ; SAINT-JEAN-DE-BASSEL ; SARRALBE ; WILLERWALD	3,95
			ABRESCHVILLER; ANCY-DORNOT; ARRY; ARS-SUR-MOSELLE; AZOUDANGE; BERTHELMING; BETTBORN; BOURDONNAY; BUHL-LORRAINE; CORNY-SUR-MOSELLE; DIANE-CAPELLE; FENETRANGE; GONDREXANGE; HEMING; HERMELANGE; HERTZING; HESSE; HOMMARTING; IMLING; JOUY-AUX-ARCHES;	
	F-7	MOSELLE	JUSSY; KERPRICH-AUX-BOIS; LAGARDE; LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN; LANGUIMBERG; LORQUIN; LOUDREFING; MAIZIERES-LES-VIC; METAIRIES-SAINT-QUIRIN; MITTERSHEIM; MOULINS-LES-METZ; MOUSSEY; NIDERVILLER; NIEDERSTINZEL; NITTING; NOVEANT-SUR-MOSELLE; OBERSTINZEL; RECHICOURT-LE-CHATEAU; ROMELFING; SARRALTROFF; SARREBOURG; SCHNECKENBUSCH; VASPERVILLER; VAUX; VIBERSVILLER; XOUAXANGE	4,71
	57	MOSELLE	GROSBLIEDERSTROFF; REMELFING; SARREGUEMINES; SARREINSMING; WITTRING; ZETTING	5,14
			APACH; AY-SUR-MOSELLE; BASSE-HAM; BERG-SUR-MOSELLE; BERTRANGE; BOUSSE; CATTENOM; CONTZ-LES-BAINS; FLORANGE; GAVISSE; GUENANGE; HAGONDANGE; HAUTE-KONTZ; ILLANGE; K?NIGSMACKER; MALLING; MANOM; MONDELANGE; RETTEL; RICHEMONT; RUSTROFF; SIERCK-LES-BAINS; THIONVILLE; UCKANGE; YUTZ	5,62
			ARZVILLER; DANNE-ET-QUATRE-VENTS; GARREBOURG; GUNTZVILLER; HENRIDORFF; LUTZELBOURG; SAINT-LOUIS	5,73
			ARGANCY; CHIEULLES; ENNERY; HAUCONCOURT; LA MAXE; LE BAN-SAINT-MARTIN; LONGEVILLE-LES-METZ; MALROY; METZ; MONTIGNY-LES-METZ; SAINT-JULIEN-LES-METZ; SCY-CHAZELLES; TALANGE	6,92
GRAND	08		LETANNE ; MOUZON	3,95
EST (suite)		B ARDENNES	AUTRECOURT-ET-POURRON; AUTRY; BAIRON; BALAN; BALLAY; BAZEILLES; CONDE-LES-AUTRY; DONCHERY; DOUZY; FLOING; GLAIRE; GRANDHAM; GRANDPRE; LANCON; MONTGON; NEUVILLE-DAY; NOYERS-PONT-MAUGIS; OLIZY-PRIMAT; REMILLY-AILLICOURT; SAINT-MENGES; SAUVILLE; SEDAN; SENUC; TANNAY; VILLERS-DEVANT-MOUZON; WADELINCOURT	4,07
			ACY-ROMANCE; AMAGNE; AMBLY-FLEURY; ANCHAMPS; ATTIGNY; AUBRIVES; BARBY; BIERMES; BRECY-BRIERES; CHALANDRY-ELAIRE; CHALLERANGE; CHEMERY-CHEHERY; CHOOZ; DEVILLE; DOM-LE-MESNIL; FALAISE; FEPIN; FLIZE; FUMAY; GIVET; GIVRY; HAM-SUR-MEUSE; HANNOGNE-SAINT-MARTIN; HAYBES; HIERGES; LAIFOUR; LES AYVELLES; LES MAZURES; LUMES; MONTHERME; MONTIGNY-SUR-MEUSE; MOURON; NANTEUIL-SUR-AISNE; NOUVION-SUR-MEUSE; OMICOURT; RANCENNES; RETHEL; REVIN; RILLY-SUR-AISNE; ROCROI; SAINT-AIGNAN; SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX; SAPOGNE-ET-FEUCHERES; SAULT-LES-RETHEL; SAVIGNY-SUR-AISNE; SEMUY; SEUIL; THUGNY-TRUGNY; VANDY; VENDRESSE; VILLERS-SUR-BAR; VIREUX-MOLHAIN; VIREUX-WALLERAND; VONCQ; VOUZIERS; VRIGNE-MEUSE	4,71
			AIGLEMONT; BOGNY-SUR-MEUSE; CHARLEVILLE-MEZIERES; JOIGNY-SUR-MEUSE; MONTCY-NOTRE-DAME; NOUZONVILLE; PRIX-LES-MEZIERES; SAINT-LAURENT; VILLERS-SEMEUSE; WARCQ	5,02
			AIRE ; ASFELD ; AVAUX ; BALHAM ; BLANZY-LA-SALONNAISE ; BRIENNE-SUR-AISNE ; CHATEAU-PORCIEN ; CONDE-LES-HERPY ; GOMONT ; HERPY-L'ARLESIENNE ; SAINT-GERMAINMONT ; TAIZY ; VIEUX-LES-ASFELD	6,92
	10	AUBE	COURCEROY ; CRANCEY ; LA MOTTE-TILLY ; LE MERIOT ; MARNAY-SUR-SEINE ; MERY-SUR-SEINE ; NOGENT-SUR-SEINE ; PERIGNY-LA-ROSE ; PONT-SUR-SEINE ; SAINT-OULPH	6,26
			MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	6,50

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/MOIS
	· ·	•		·
			SERVON-MELZICOURT ABLANCOURT; BIGNICOURT-SUR-SAULX; BLACY; BRUSSON; CHEPPES-LA-PRAIRIE; COUVROT; ECRIENNES; ETREPY; FRIGNICOURT; LA CHAUSSEE-SUR-MARNE; LE BUISSON; LOISY-SUR-MARNE; LUXEMONT-ET-VILLOTTE; MATIGNICOURT-GONCOURT; OMEY; ORCONTE; PLICHANCOURT; PONTHION; PRINGY; SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS; SONGY; SOULANGES; VITRY-EN-PERTHOIS; VITRY-LE-FRANCOIS	5,02
	51	MARNE	AIGNY; AULNAY-SUR-MARNE; AY-CHAMPAGNE; BILLY-LE-GRAND; BINSON-ET-ORQUIGNY; BOURSAULT; CHATILLON-SUR-MARNE; CHOUILLY; CONDE-SUR-MARNE; CUMIERES; DAMERY; DIZY; EPERNAY; HAUTVILLERS; ISSE; JALONS; JUVIGNY; LES PETITES-LOGES; LIVRY-LOUVERCY; MAGENTA; MARDEUIL; MAREUIL-LE-PORT; MATOUGUES; OEUILLY; REUIL; SEPT-SAULX; TOURS-SUR-MARNE; TROISSY; VANDIERES; VAUDEMANGE; VENTEUIL; VERNEUIL; VRAUX	5,62
			BAGNEUX; CLESLES; CONFLANS-SUR-SEINE; ESCLAVOLLES-LUREY;	6,26
			MARCILLY-SUR-SEINE; SAINT-JUST-SAUVAGE; SARON-SUR-AUBE CAUROY-LES-HERMONVILLE; CORMICY; COURCY; LOIVRE; PARGNY-SUR-SAULX; SAPIGNICOURT; SERMAIZE-LES-BAINS	6,92
GRAND EST			CHALONS-EN-CHAMPAGNE; CHEPY; COMPERTRIX; COOLUS; ECURY-SUR-COOLE; FAGNIERES; MAIRY-SUR-MARNE; MONCETZ-LONGEVAS; POGNY; RECY; SAINT-GERMAIN-LA-VILLE; SAINT-GIBRIEN; SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE; SARRY; SOGNY-AUX-MOULINS; TOGNY-AUX-BOEUFS; VESIGNEUL-SUR-MARNE	7,49
(suite)			COURTHIEZY; DORMANS; VINCELLES	8,11
, ,			BEAUMONT-SUR-VESLE; PUISIEULX; REIMS; SAINT-BRICE-COURCELLES; SAINT-LEONARD; SILLERY; TAISSY; VAL-DE-VESLE; VERZENAY	9,07
			CHOILLEY-DARDENAY; CUSEY; DOMMARIEN; LONGEAU-PERCEY; NOIDANT-CHATENOY; VILLEGUSIEN-LE-LAC	4,35
			BANNES; CHAMPIGNY-LES-LANGRES; CHANGEY; CHANOY; CHARMES; CHATENAY-MACHERON; HUMES-JORQUENAY; LANGRES; LECEY; MARNAY-SUR-MARNE; NEUILLY-L'EVEQUE; ORBIGNY-AU-VAL; PEIGNEY; PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS; POULANGY; ROLAMPONT; SAINT-CIERGUES; SAINT-MAURICE; SAINTS-GEOSMES; SAINT-VALLIER-SUR-MARNE; THIVET; VESAIGNES-SUR-MARNE	4,71
	52	HAUTE MARNE	AUTIGNY-LE-GRAND; AUTIGNY-LE-PETIT; BAYARD-SUR-MARNE; CHAMOUILLEY; CHATONRUPT-SOMMERMONT; CHEVILLON; CUREL; DONJEUX; EURVILLE-BIENVILLE; FRONCLES; FONTAINES-SUR-MARNE; GUDMONT-VILLIERS; FONTAINES-SUR-MARNE; HALLIGNICOURT; JOINVILLE; MUSSEY-SUR-MARNE; PERTHES; RACHECOURT-SUR-MARNE; ROCHES-SUR-MARNE; ROUVROY-SUR-MARNE; SAINT-DIZIER; SAINT-URBAIN-MACONCOURT; SONCOURT-SUR-MARNE; THONNANCE-LES-JOINVILLE; VECQUEVILLE; VIEVILLE; VIGNORY; VOUECOURT	6,92
			BOLOGNE; BRETHENAY; CHAMARANDES-CHOIGNES; CHAUMONT; CONDES; FOULAIN; LUZY-SUR-MARNE; RIAUCOURT; VERBIESLES	8,76

		PARTEMENT	COMMUNES	VALEURS
REGION	(NUMERO +		CONCERNEES	2023 EN
		LIBELLE)		€/M²/MOIS
			BICQUELEY; CHAUDENEY-SUR-MOSELLE; DOMMARTIN-LES-TOUL; ECROUVES; FONTENOY-SUR-MOSELLE; GONDREVILLE; GYE; PIERRE-LA-TREICHE; TOUL; VILLEY-LE-SEC; VILLEY-SAINT-ETIENNE BENNEY; CHALIGNY; FLAVIGNY-SUR-MOSELLE; LUDRES; MARON; MEREVILLE;	3,77
			MESSEIN; NEUVES-MAISONS; PONT-SAINT-VINCENT; RICHARDMENIL;	3,9
			SEXEY-AUX-FORGES ARNAVILLE; ATTON; BAINVILLE-AUX-MIROIRS; BAYON; BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON; CHAMPEY-SUR-MOSELLE; GRIPPORT; LOISY; LOREY; MANGONVILLE; NEUVILLER-SUR-MOSELLE; NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON; PAGNY-SUR-MOSELLE; PONT-A-MOUSSON; ROVILLE-DEVANT-BAYON; SAINT-MARD; SAINT-REMIMONT; VANDIERES; VIRECOURT; VITTONVILLE; XURES	4,7:
	54	MEURTHE ET	CHOLOY-MENILLOT ; DOMGERMAIN ; FOUG ; LAY-SAINT-REMY	5,14
	54	MOSELLE	AINGERAY; AUTREVILLE-SUR-MOSELLE; BELLEVILLE; BEZAUMONT; BOUXIERES-AUX-DAMES; CUSTINES; DIEULOUARD; FROUARD; LAY-SAINT-CHRISTOPHE; LIVERDUN; MARBACHE; MILLERY; POMPEY	5,43
			BARBONVILLE; BAUZEMONT; BLAINVILLE-SUR-L'EAU; BURES; CREVIC; DAMELEVIERES; EINVILLE-AU-JARD; HENAMENIL; MAIXE; MONT-SUR-MEURTHE; MOUACOURT; PARROY; REHAINVILLER	5,6
GRAND EST (suite)			ART-SUR-MEURTHE; AZELOT; BURTHECOURT-AUX-CHENES; CREVECHAMPS; DOMBASLE-SUR-MEURTHE; FLEVILLE-DEVANT-NANCY; HAUSSONVILLE; LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY; ROSIERES-AUX-SALINES; SAINT-NICOLAS-DE-PORT; SOMMERVILLER; TONNOY; VARANGEVILLE; VELLE-SUR-MOSELLE; VIGNEULLES; VILLE-EN-VERMOIS	6,6
			CHAMPIGNEULLES; JARVILLE-LA-MALGRANGE; MALZEVILLE; MAXEVILLE; NANCY; SAINT-MAX; TOMBLAINE	7,1
	67	7 BAS RHIN	HERBITZHEIM; KESKASTEL	3,9
			SILTZHEIM	5,1
			ALTWILLER; BISSERT; BRUMATH; DETTWILLER; DIEDENDORF; DONNENHEIM; ECKWERSHEIM; HAEGEN; HARSKIRCHEN; HINSINGEN; HOCHFELDEN; INGENHEIM; LUPSTEIN; MARCKOLSHEIM; MUTZENHOUSE; SARRE-UNION; SARREWERDEN; SCHOPPERTEN; SCHWINDRATZHEIM; WALTENHEIM-SUR-ZORN; WINGERSHEIM LES QUATRE BANS; WOLFSKIRCHEN	5,7
			BEINHEIM; FORT-LOUIS; LAUTERBOURG; MONSWILLER; MOTHERN; MUNCHHAUSEN; NEUHAEUSEL; SAVERNE; SELTZ; STATTMATTEN; STEINBOURG	6,2
			BOOFZHEIM; DAUBENSAND; DIEBOLSHEIM; ERSTEIN; ESCHAU; FRIESENHEIM; GERSTHEIM; NORDHOUSE; OBENHEIM; PLOBSHEIM; RHINAU; SCHOENAU; SUNDHOUSE	7,5
			ARTOLSHEIM; DALHUNDEN; DRUSENHEIM; GAMBSHEIM; LA WANTZENAU; MACKENHEIM; OFFENDORF; VENDENHEIM	8,0
				BISCHHEIM; HOENHEIM; ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN; REICHSTETT; SCHILTIGHEIM; SOUFFELWEYERSHEIM; STRASBOURG

REGION		PARTEMENT NUMERO +	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN
		LIBELLE)	CONCERNEES	€/M²/MOIS
GRAND EST (suite)	68	HAUT RHIN	ALTENACH; ARTZENHEIM; BALGAU; BALSCHWILLER; BALTZENHEIM; BARTENHEIM; BIESHEIM; BLODELSHEIM; BRUNSTATT-DIDENHEIM; DANNEMARIE; DURRENENTZEN; EGLINGEN; FESSENHEIM; FRIESEN; GEISWASSER; GOMMERSDORF; HAGENBACH; HEIDWILLER; HEITEREN; HINDLINGEN; HUNINGUE; ILLFURTH; KEMBS; KUNHEIM; MAGNY; MANSPACH; MERTZEN; MONTREUX-JEUNE; MONTREUX-VIEUX; NAMBSHEIM; RETZWILLER; ROSENAU; SAINT-BERNARD; SAINT-LOUIS; SAINT-ULRICH; STRUETH; VALDIEU-LUTRAN; VILLAGE-NEUF; VOGELGRUN; VOLGELSHEIM; WOLFERSDORF; ZILLISHEIM BANTZENHEIM; BISCHWIHR; CHALAMPE; COLMAR; HOMBOURG; HORBOURG-WIHR; ILLZACH; MULHOUSE; MUNTZENHEIM; NIFFER; OTTMARSHEIM; PETIT-LANDAU; PORTE DU RIED; RIEDISHEIM; RIXHEIM; RUMERSHEIM-LE-HAUT; WICKERSCHWIHR	5,73 8,44
	88	88 VOSGES	CHAMAGNE; CHARMES; CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX; CHATEL-SUR-MOSELLE; CHAUMOUSEY; ESSEGNEY; FONTENOY-LE-CHATEAU; GIRANCOURT; LA VOGE-LES-BAINS; LANGLEY; MONTMOTIER; NOMEXY; PORTIEUX; RENAUVOID; SOCOURT; UZEMAIN; VINCEY CAPAVENIR VOSGES; CHANTRAINE; CHAVELOT; DOGNEVILLE; ELOYES; GOLBEY;	4,71
			IGNEY; LES FORGES; POUXEUX; REMIREMONT; SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT; SAINT-NABORD; SANCHEY; UXEGNEY; VAXONCOURT	6,05
			ARCHES ; DINOZE ; EPINAL	7,18

REGION	(N	ARTEMENT UMERO + LIBELLE)	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/MOIS
			FESMY-LE-SART	3,12
			AISONVILLE-ET-BERNOVILLE ; BOUE ; ETREUX ; GRAND-VERLY ; HANNAPES ;	,
			LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN; MACQUIGNY; NOYALES; OISY; PROIX; TUPIGNY; VADENCOURT; VENDHUILE; VENEROLLES	3,77
			ABBECOURT; ALAINCOURT; ARTEMPS; BEAUTOR; BELLENGLISE; BELLICOURT; BERNOT; BERTHENICOURT; BICHANCOURT; BONY; BRISSAY-CHOIGNY; BRISSY-HAMEGICOURT; CHATILLON-SUR-OISE; CHAUNY; CONDREN; DALLON; DURY; ESSIGNY-LE-PETIT; FONTAINE-LES-CLERCS; GUNY; HAPPENCOURT; HAUTEVILLE; JUSSY; LA FERE; LEHAUCOURT; LESDINS; MANICAMP; MAREST-DAMPCOURT; MENNESSIS; MEZIERES-SUR-OISE; MONT-D'ORIGNY; MORCOURT; NEUVILLETTE; OGNES; OMISSY; ORIGNY-SAINTE-BENOITE; PITHON; QUIERZY; REMAUCOURT; RIBEMONT; SAINT-PAUL-AUX-BOIS; SAINT-QUENTIN; SAINT-SIMON; SERAUCOURT-LE-GRAND; SERY-LES-MEZIERES; SISSY; SOMMETTE-EAUCOURT; TERGNIER; THENELLES; TRAVECY; TROSLY-LOIRE;	5,02
HAUTS DE FRANCE	02	2 AISNE	TUGNY-ET-PONT; VENDEUIL; VIRY-NOUREUIL BEAURIEUX; BERRY-AU-BAC; CHAUDARDES; CONCEVREUX; CONDE-SUR-SUIPPE; CUIRY-LES-CHAUDARDES; EVERGNICOURT; GUIGNICOURT; JUVINCOURT-ET-DAMARY; LES SEPTVALLONS; MAIZY; NEUFCHATEL-SUR-AISNE; PARGNAN; PIGNICOURT; PONTAVERT; VARISCOURT	6,92
THAITE			ANIZY-LE-GRAND; BOURG-ET-COMIN; BRAYE-EN-LAONNOIS; CHAILLEVOIS; CHAVIGNON; CHEVREGNY; COLLIGIS-CRANDELAIN; CUISSY-ET-GENY; FILAIN; MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES; MONAMPTEUIL; MOUSSY-VERNEUIL; OEUILLY; PARGNY-FILAIN; PINON; PONT-ARCY; SOUPIR; TRUCY; VAUDESSON; VIEL-ARCY	7,84
			AZY-SUR-MARNE; BARZY-SUR-MARNE; BLESMES; BRASLES; CHARLY-SUR-MARNE; CHARTEVES; CHATEAU-THIERRY; CHEZY-SUR-MARNE; CHIERRY; COURTEMONT-VARENNES; CROUTTES-SUR-MARNE; ESSOMES-SUR-MARNE; FOSSOY; GLAND; JAULGONNE; MEZY-MOULINS; MONT-SAINT-PERE; NOGENT-L'ARTAUD; PASSY-SUR-MARNE; PAVANT; REUILLY-SAUVIGNY; ROMENY-SUR-MARNE; SAULCHERY; TRELOU-SUR-MARNE	8,11
			ACY; BERNY-RIVIERE; BUCY-LE-LONG; CELLES-SUR-AISNE; CHASSEMY; CHAVONNE; CIRY-SALSOGNE; CONDE-SUR-AISNE; CRECY-AU-MONT; CUFFIES; CYS-LA-COMMUNE; FONTENOY; LANDRICOURT; LEUILLY-SOUS-COUCY; MISSY-SUR-AISNE; MONTIGNY-LENGRAIN; OSLY-COURTIL; PASLY; PERNANT; POMMIERS; PONT-SAINT-MARD; PRESLES-ET-BOVES; SAINT-MARD; SERMOISE; SOISSONS; VAILLY-SUR-AISNE; VAUXAILLON; VENIZEL; VIC-SUR-AISNE; VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN	9,70

REGION	DEPARTEMI (NUMERO LIBELLE)	O + COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/MOIS
		AULNOYE-AYMERIES; BACHANT; BOUSSIERES-SUR-SAMBRE; HAUTMONT; LEVAL; LOUVROIL; NEUF-MESNIL; PONT-SUR-SAMBRE; SAINT-REMY-DU-NORD	2,19
		BOUSSOIS; DENAIN; JEUMONT; MARPENT; RECQUIGNIES; WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	2,48
		ANZIN; BRUILLE-SAINT-AMAND; HERGNIES; ODOMEZ; VIEUX-CONDE	2,82
		ASSEVENT; CATILLON-SUR-SAMBRE; LANDRECIES; MAUBEUGE; ORS; REJET-DE-BEAULIEU; ROUSIES	3,12
		BRUAY-SUR-L'ESCAUT	3,42
HAUTS		ANHIERS; ARLEUX; AUBENCHEUL-AU-BAC; AUBIGNY-AU-BAC; BANTEUX; BANTOUZELLE; BERLAIMONT; BOUCHAIN; CANTAING-SUR-ESCAUT; CANTIN; CHATEAU-L'ABBAYE; CONDE-SUR-L'ESCAUT; CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT; DOUCHY-LES-MINES; ESCAUDOEUVRES; ESCAUTPONT; ESTREES; ESTRUN; ESWARS; FERIN; FLINES-LES-MORTAGNE; FLINES-LEZ-RACHES; FRESNES-SUR-ESCAUT; FRESSAIN; FRESSIES; GOEULZIN; HASNON; HAULCHIN; HEM-LENGLET; HONNECOURT-SUR-ESCAUT; HORDAIN; IWUY; LALLAING; LES RUES-DES-VIGNES; LOCQUIGNOL; LOURCHES; MOEUVRES; MAING; MARCHIENNES; MARCOING; MAROILLES; MASNIERES; MAULDE; MILLONFOSSE; MORTAGNE-DU-NORD; NEUVILLE-SUR-ESCAUT; NIVELLE; NOYELLES-SUR-ESCAUT; NOYELLES-SUR-SAMBRE; PAILLENCOURT; PECQUENCOURT; PROUVY; RACHES; RAMILLIES; RIEULAY; ROUVIGNIES; SAINT-AMAND-LES-EAUX; SAINT-AYBERT; SAINT-SAULVE; SASSEGNIES; THIANT; THIVENCELLE; THUN-L'EVEQUE; THUN-SAINT-AMAND; THUN-SAINT-MARTIN; TRITH-SAINT-LEGER; VALENCIENNES;	3,77
DE FRANCE	59 NORE	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	
(suite)		CAMBRAI; FONTAINE-NOTRE-DAME; NEUVILLE-SAINT-REMY; PROVILLE	4,04
		COURCHELETTES ; LAMBRES-LEZ-DOUAI	4,35
		BLARINGHEM; HOLQUE; MILLAM; RENESCURE; SAINT-MOMELIN; THIENNES; WATTEN	4,71
		ALLENNES-LES-MARAIS; ANNOEULLIN; AUBY; BAUVIN; BERGUES; BIERNE; BOURBOURG; BOUSBECQUE; BROUCKERQUE; CAPPELLE-BROUCK; COMINES; CRAYWICK; DEULEMONT; DON; DOUAI; EMMERIN; ESTAIRES; FLERS-EN-ESCREBIEUX; FRELINGHIEN; GHYVELDE; GONDECOURT; GRAVELINES; HALLUIN; HAUBOURDIN; HAVERSKERQUE; HERRIN; HOUPLIN-ANCOISNE; HOUPLINES; LA BASSEE; LA GORGUE; LOOBERGHE; LOON-PLAGE; MERCKEGHEM; MERVILLE; PITGAM; PROVIN; QUESNOY-SUR-DEULE; ROOST-WARENDIN; SAINGHIN-EN-WEPPES; SAINT-GEORGES-SUR-L'AA; SAINT-PIERRE-BROUCK; SALOME; SANTES; SECLIN; STEENE; TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE; UXEM; VERLINGHEM; WAMBRECHIES; WARNETON; WAVRIN; WAZIERS; WERVICQ-SUD	5,62
		ARMENTIERES ; ERQUINGHEM-LYS ; NIEPPE	5,95
		ARMBOUTS-CAPPEL; BRAY-DUNES; CAPPELLE-LA-GRANDE; COUDEKERQUE-BRANCHE; DUNKERQUE; GRANDE-SYNTHE; LEFFRINCKOUCKE;	6,20
		SPYCKER; ZUYDCOOTE	
		STEENWERCK	6,92
		LA MADELEINE ; LAMBERSART ; LILLE ; LOOS ; MARQUETTE-LEZ-LILLE ; SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ; SEQUEDIN	7,18
		MARCQ-EN-BAROEUL	7,84

REGION		PARTEMENT NUMERO +	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN
		LIBELLE)	CONCENTALLS	€/M²/MOIS
			ARMANCOURT; BABOEUF; BEAURAINS-LES-NOYON; BEHERICOURT; BITRY; CAMPAGNE; CATIGNY; CHIRY-OURSCAMP; FRETOY-LE-CHATEAU; JAUX; LE MEUX; LIBERMONT; MARGNY-LES-COMPIEGNE; MORLINCOURT; NOYON; PASSEL; PONT-L'EVEQUE; PORQUERICOURT; RIVECOURT; SALENCY; SEMPIGNY; SERMAIZE;	4,73
	60	OISE	VAUCHELLES; VENETTE APPILLY; ATTICHY; CAMBRONNE-LES-RIBECOURT; LE PLESSIS-BRION; LONGUEIL-ANNEL; MONTMACQ; PIMPREZ; RIBECOURT-DRESLINCOURT; THOUROTTE	5,0
		OISE	BEAUREPAIRE; BORAN-SUR-OISE; BRENOUILLE; CREIL; GOUVIEUX; HOUDANCOURT; LONGUEIL-SAINTE-MARIE; MONTATAIRE; NOGENT-SUR-OISE; PONTPOINT; PONT-SAINTE-MAXENCE; PRECY-SUR-OISE; RIEUX; SAINT-LEU-D'ESSERENT; SAINT-MAXIMIN; VERBERIE; VERNEUIL-EN-HALATTE; VILLERS-SAINT-PAUL; VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	8,1
			BERNEUIL-SUR-AISNE; CHOISY-AU-BAC; CLAIROIX; COMPIEGNE; COULOISY; COURTIEUX; CUISE-LA-MOTTE; JANVILLE; JAULZY; LACROIX-SAINT-OUEN; RETHONDES; TROSLY-BREUIL	9,0
			BARALLE; GOUY-SOUS-BELLONNE; GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT; HAVRINCOURT; HERMIES; INCHY-EN-ARTOIS; MARQUION; OISY-LE-VERGER; PALLUEL; RUYAULCOURT; SAINS-LES-MARQUION; SAUCHY-CAUCHY; YTRES	3,7
HAUTS DE			BIACHE-SAINT-VAAST; BREBIERES; CORBEHEM; COURCELLES-LES-LENS; DOURGES; EVIN-MALMAISON; FAMPOUX; HENIN-BEAUMONT; LEFOREST; NOYELLES-GODAULT; PELVES; PLOUVAIN; ROEUX; VITRY-EN-ARTOIS	4,3
france (suite)	62	PAS DE CALAIS	AIRE-SUR-LA-LYS; ANNAY; ARDRES; ARQUES; AUDRUICQ; BALINGHEM; BREMES; BUSNES; CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES; CARVIN; CLAIRMARAIS; COURRIERES; EPERLECQUES; ESTEVELLES; GUARBECQUE; GUEMPS; HARNES; HOULLE; ISBERGUES; LOISON-SOUS-LENS; MOULLE; MUNCQ-NIEURLET; NORTKERQUE; NOUVELLE-EGLISE; NOYELLES-SOUS-LENS; OFFEKERQUE; POLINCOVE; PONT-A-VENDIN; RACQUINGHEM; ROBECQ; RUMINGHEM; SAINTE-MARIE-KERQUE; SAINT-OMER; SAINT-OMER-CAPELLE; SAINT-VENANT; SALLAUMINES; SERQUES; VENDIN-LE-VIEIL; VIEILLE-EGLISE; WARDRECQUES; WINGLES; WITTES	4,7
			ANNEZIN ; BETHUNE ; BEUVRY ; ESSARS ; HINGES	5,4
			BILLY-BERCLAU; CALAIS; COULOGNE; CUINCHY; DOUVRIN; FESTUBERT; GIVENCHY-LES-LA-BASSEE; GUINES; HAISNES; HAMES-BOUCRES; LES ATTAQUES; MEURCHIN; MONT-BERNANCHON; SAINT-FLORIS; SAINT-FOLQUIN; VIOLAINES	5,6
			SAILLY-SUR-LA-LYS	5,9
			ARRAS ; ATHIES ; FEUCHY ; SAINT-LAURENT-BLANGY ; SAINT-NICOLAS	6,9
			ALLAINES ; BIACHES ; CLERY-SUR-SOMME ; ETRICOURT-MANANCOURT ; MOISLAINS ; PERONNE	3,7
	80	SOMME	BREUIL; BUVERCHY; EPPEVILLE; ERCHEU; HOMBLEUX; LANGUEVOISIN-QUIQUERY; NESLE; ROUY-LE-GRAND; ROUY-LE-PETIT; VOYENNES	4,7
			BETHENCOURT-SUR-SOMME; BRIE; CIZANCOURT; EPENANCOURT; ETERPIGNY; HAM; LICOURT; OFFOY; PARGNY; SAINT-CHRIST-BRIOST; SANCOURT; VILLERS-CARBONNEL	5,02

	DEPARTEMENT (NUMERO +		COMMUNES	VALEURS
REGION			CONCERNEES	2023 EN
		LIBELLE)		€/M²/MOIS
				T
	75	PARIS	PARIS	37,03
			CHAMPAGNE-SUR-SEINE; CHATEAU-LANDON; LA MADELEINE-SUR-LOING;	
			MELZ-SUR-SEINE; MORET-LOING-ET-ORVANNE; NOYEN-SUR-SEINE;	6,26
			SAINT-MAMMES; SOUPPES-SUR-LOING; THOMERY; VILLIERS-SUR-SEINE	
			BALLOY; BAZOCHES-LES-BRAY; BRAY-SUR-SEINE; GRAVON; JAULNES;	
			MISY-SUR-YONNE; MOUSSEAUX-LES-BRAY; MOUY-SUR-SEINE;	7,07
			SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY ; VILLENAUXE-LA-PETITE ; VIMPELLES	
			BARBEY; CANNES-ECLUSE; CHATENAY-SUR-SEINE; CITRY; LA BROSSE-MONTCEAUX;	
			LA GRANDE-PAROISSE ; LA TOMBE ; LUZANCY ; MAROLLES-SUR-SEINE ;	
			MERY-SUR-MARNE; MONTEREAU-FAULT-YONNE; NANTEUIL-SUR-MARNE;	8,11
			SAACY-SUR-MARNE ; SAINTE-AULDE ; SAINT-GERMAIN-LAVAL ;	
			VARENNES-SUR-SEINE ; VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	
			BAGNEAUX-SUR-LOING ; DARVAULT ; GREZ-SUR-LOING ; LA GENEVRAYE ;	10,93
			MONTCOURT-FROMONVILLE; NEMOURS; SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	10,93
			NANDY ; SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ; SEINE-PORT	11,50
			ARMENTIERES-EN-BRIE ; CHAMIGNY ; CHANGIS-SUR-MARNE ; CHARMENTRAY ;	
		SEINE	CONDE-SAINTE-LIBIAIRE; CONGIS-SUR-THEROUANNE; COUILLY-PONT-AUX-DAMES;	
	77	ET	FUBLAINES; GERMIGNY-L'EVEQUE; ISLES-LES-MELDEUSES; ISLES-LES-VILLENOY;	
		MARNE	JAIGNES ; LA FERTE-SOUS-JOUARRE ; MAREUIL-LES-MEAUX ; MARY-SUR-MARNE ;	11,60
			MEAUX ; NANTEUIL-LES-MEAUX ; POINCY ; REUIL-EN-BRIE ;	
			SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX ; SAMMERON ; SEPT-SORTS ; TANCROU ;	
			TRILBARDOU; TRILPORT; USSY-SUR-MARNE; VARREDDES; VIGNELY; VILLENOY	
			GRISY-SUR-SEINE	11,87
			CHELLES; TORCY; VAIRES-SUR-MARNE	12,39
ILE			CHAMPS-SUR-MARNE ; NOISIEL	13,74
DE			AVON; BOIS-LE-ROI; FONTAINEBLEAU; FONTAINE-LE-PORT; HERICY;	14,22
FRANCE			SAMOIS-SUR-SEINE ; SAMOREAU ; VULAINES-SUR-SEINE	14,22
			BOISSETTES; BOISSISE-LA-BERTRAND; BOISSISE-LE-ROI; CHARTRETTES;	
			DAMMARIE-LES-LYS; LA ROCHETTE; LE MEE-SUR-SEINE; LIVRY-SUR-SEINE; MELUN;	14,69
			VAUX-LE-PENIL	
			ANNET-SUR-MARNE; CHALIFERT; CHESSY; COUPVRAY; DAMPMART; ESBLY;	
			FRESNES-SUR-MARNE ; JABLINES ; LAGNY-SUR-MARNE ; LESCHES ; MONTEVRAIN ;	18,13
			MONTRY; POMPONNE; PRECY-SUR-MARNE; SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN;	10,13
			SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES ; THORIGNY-SUR-MARNE	
			GARGENVILLE; HARDRICOURT; JUZIERS; MEULAN-EN-YVELINES; MEZY-SUR-SEINE;	9,37
			VAUX-SUR-SEINE	3,01
			AUBERGENVILLE ; FLINS-SUR-SEINE ; LES MUREAUX ; VERNEUIL-SUR-SEINE	10,30
			CARRIERES-SOUS-POISSY; MEDAN; VILLENNES-SUR-SEINE	10,93
			ACHERES; ANDRESY; BONNIERES-SUR-SEINE; EPONE; FOLLAINVILLE-DENNEMONT;	
			FRENEUSE; GUERNES; GUERVILLE; ISSOU; LIMAY; MANTES-LA-JOLIE;	
			MANTES-LA-VILLE; MAURECOURT; MERICOURT; MEZIERES-SUR-SEINE; MOISSON;	11,87
			MOUSSEAUX-SUR-SEINE; PORCHEVILLE; ROLLEBOISE; ROSNY-SUR-SEINE;	
	78	YVELINES	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE ; TRIEL-SUR-SEINE	
			MAISONS-LAFFITTE; SARTROUVILLE	12,39
			CONFLANS-SAINTE-HONORINE	12,50
			BOUGIVAL; CROISSY-SUR-SEINE; LE MESNIL-LE-ROI; LE PORT-MARLY;	12,82
			LOUVECIENNES; MONTESSON	44.00
			CHATOU; LE PECQ	14,22
			POISSY	15,62
			BENNECOURT ; GOMMECOURT ; JEUFOSSE ; LIMETZ-VILLEZ	15,92
			CARRIERES-SUR-SEINE	17,53

		PARTEMENT	COMMUNES	VALEURS
REGION	(1	NUMERO +	CONCERNEES	2023 EN
		LIBELLE)	33 HELMIES	€/M²/MOIS
				T
			ATHIS-MONS ; GRIGNY ; VIRY-CHATILLON	10,00
			JUVISY-SUR-ORGE	10,93
			DRAVEIL; ETIOLLES; EVRY; SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL; SOISY-SUR-SEINE	11,87
	91	ESSONNE	VIGNEUX-SUR-SEINE	12,82
			RIS-ORANGIS	15,32
			CORBEIL-ESSONNES; LE COUDRAY-MONTCEAUX; MORSANG-SUR-SEINE;	15,62
			SAINT-PIERRE-DU-PERRAY ; SAINTRY-SUR-SEINE	
			GENNEVILLIERS ; VILLENEUVE-LA-GARENNE	6,05
			ISSY-LES-MOULINEAUX ; MEUDON ; NANTERRE ; SEVRES	17,53
		HAUTS	RUEIL-MALMAISON	21,17
	92	DE	PUTEAUX	22,04
	-	SEINE	BOULOGNE-BILLANCOURT ; SAINT-CLOUD	28,11
		SEINE	SURESNES	29,32
			ASNIERES-SUR-SEINE; CLICHY; COLOMBES; COURBEVOIE; LEVALLOIS-PERRET;	38,70
			NEUILLY-SUR-SEINE	38,70
	93	SEINE	GOURNAY-SUR-MARNE ; L'ILE-SAINT-DENIS ; NEUILLY-PLAISANCE ;	5,43
ILE		SAINT	NEUILLY-SUR-MARNE ; NOISY-LE-GRAND ; SAINT-DENIS ; SAINT-OUEN	3,43
DE		DENIS	EPINAY-SUR-SEINE	6,05
FRANCE			ABLON-SUR-SEINE ; ORLY ; VILLENEUVE-LE-ROI	10,93
		VAL DE	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	12,82
(suite)			BONNEUIL-SUR-MARNE ; CHAMPIGNY-SUR-MARNE ; CHENNEVIERES-SUR-MARNE ;	14,22
	94		SAINT-MAUR-DES-FOSSES ; SUCY-EN-BRIE	14,22
		MARNE	ALFORTVILLE; BRY-SUR-MARNE; CHARENTON-LE-PONT; CHOISY-LE-ROI; CRETEIL;	
			IVRY-SUR-SEINE; JOINVILLE-LE-PONT; LE PERREUX-SUR-MARNE; MAISONS-ALFORT;	15,62
			NOGENT-SUR-MARNE ; SAINT-MAURICE ; VITRY-SUR-SEINE	
			ARGENTEUIL	6,05
			ASNIERES-SUR-OISE ; BRUYERES-SUR-OISE	8,11
			AUVERS-SUR-OISE; BEAUMONT-SUR-OISE; BUTRY-SUR-OISE; L'ISLE-ADAM;	
			MERIEL; MERY-SUR-OISE; MOURS; NOISY-SUR-OISE; PARMAIN;	10,57
			SAINT-OUEN-L'AUMONE ; VALMONDOIS	
	0.5	VAL	CERGY; HAUTE-ISLE; JOUY-LE-MOUTIER; NEUVILLE-SUR-OISE; VAUREAL; VETHEUIL	11,87
	95	D'OISE	BERNES-SUR-OISE ; CHAMPAGNE-SUR-OISE ; PERSAN	12,11
			CORMEILLES-EN-PARISIS ; LA FRETTE-SUR-SEINE	12,39
			HERBLAY	12,50
			ERAGNY; PONTOISE	12,82
			LA ROCHE-GUYON	15,92
			BEZONS	17,53

projek		PARTEMENT	COMMUNES	VALEURS
REGION	(NUMERO +	CONCERNEES	2023 EN
		LIBELLE)		€/M²/MOIS
			MARTOT	5,02
			ALIZAY; AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS; BOUAFLES; CONNELLES; HERQUEVILLE;	3,62
			LA ROQUETTE ; LE MANOIR ; LE THUIT ; LES ANDELYS ; LES TROIS LACS ; PITRES ;	5,62
			PORTE-DE-SEINE; POSES; ROMILLY-SUR-ANDELLE; VATTEVILLE; VEZILLON	
			ANDE; CRIQUEBEUF-SUR-SEINE; IGOVILLE; LES DAMPS; MUIDS;	
	27	EURE	PONT-DE-L'ARCHE; SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY; VAL-DE-REUIL;	5,95
			VILLERS-SUR-LE-ROULE	
			HEUDEBOUVILLE ; LE VAL D'HAZEY ; VIRONVAY	8,11
			COURCELLES-SUR-SEINE ; GAILLON ; LA CHAPELLE-LONGUEVILLE ;	
NORMANDIE			NOTRE-DAME-DE-L'ISLE ; PORT-MORT ; PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX ;	15,92
			SAINT-MARCEL; SAINT-PIERRE-LA-GARENNE; VERNON	
			CLEON; ORIVAL	4,07
			CAUDEBEC-LES-ELBEUF; ELBEUF; FRENEUSE; SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF;	5,02
			SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	5,02
	76	SEINE	LE HAVRE	9,37
	76	MARITIME	BELBEUF; GOUY; LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN; OISSEL;	11,70
			SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY ; SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL ; TOURVILLE-LA-RIVIERE	11,70
			AMFREVILLE-LA-MI-VOIE ; BONSECOURS ; SOTTEVILLE-LES-ROUEN	11,87
			ROUEN	12,69
			T	
			ARVEYRES	4,07
			ARBANATS; BARIE; BARSAC; BASSANNE; BAURECH; BEAUTIRAN; BEGLES;	
			BEGUEY; BLAIGNAC; BOULIAC; CADAUJAC; CADILLAC; CAMBES;	
			CAMBLANES-ET-MEYNAC; CASTETS ET CASTILLON; CASTRES-GIRONDE; CAUDROT;	
			CERONS; FONTET; GIRONDE-SUR-DROPT; HURE; ISLE-SAINT-GEORGES; LA REOLE;	
	33	GIRONDE	LANGOIRAN; LANGON; LATRESNE; LE PIAN-SUR-GARONNE; LE TOURNE;	5,43
			LESTIAC-SUR-GARONNE; LOUPIAC; LOUPIAC-DE-LA-REOLE; PAILLET; PODENSAC;	
			PORTETS; PREIGNAC; PUYBARBAN; QUINSAC; RIONS; SAINTE-CROIX-DU-MONT;	
			SAINT-MACAIRE; SAINT-MAIXANT; SAINT-MARTIN-DE-SESCAS;	
NOUVELLE			SAINT-PARDON-DE-CONQUES; SAINT-PIERRE-D'AURILLAC; SAINT-PIERRE-DE-MONS;	
AQUITAINE			TABANAC ; TOULENNE ; VERDELAIS ; VILLENAVE-D'ORNON ; VIRELADE SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	6.64
AQUITAINE			AIGUILLON; BRUCH; BUZET-SUR-BAISE; CALONGES; CLERMONT-SOUBIRAN;	6,64
			DAMAZAN; FEUGAROLLES; LAGRUERE; LE MAS-D'AGENAIS; MONHEURT; NICOLE;	
			PUCH-D'AGENAIS; SAINT-LEGER; SAINT-PIERRE-DE-BUZET;	4,71
			SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE; TONNEINS; VIANNE; VILLETON	
		LOT	CAUMONT-SUR-GARONNE; COUTHURES-SUR-GARONNE;	
	47	ET	FOURQUES-SUR-GARONNE; MARCELLUS; MARMANDE; MEILHAN-SUR-GARONNE;	5,02
		GARONNE	MONTPOUILLAN	3,32
			AGEN; BOE; BON-ENCONTRE; BRAX; LAFOX; LE PASSAGE; MONTESQUIEU;	
			SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS; SAINT-JEAN-DE-THURAC;	5,62
			SERIGNAC-SUR-GARONNE	3,32
			SEKIGNAC-SUR-GARONNE	

	DEPARTEMENT		COMMUNES	VALEURS
REGION	(NUMERO +	CONCERNEES	2023 EN
		LIBELLE)	CONCLINELS	€/M²/MOIS
	_		<u> </u>	
			PORT-LA-NOUVELLE	4,71
			AIROUX ; ALZONNE ; ARGELIERS ; ARGENS-MINERVOIS ; AZILLE ; BRAM ;	
			CASTELNAUDARY ; GINESTAS ; HOMPS ; LA POMAREDE ; LA REDORTE ;	
			LABASTIDE-D'ANJOU ; LASBORDES ; LES BRUNELS ; LES CASSES ;	
			MAS-SAINTES-PUELLES; MIREPEISSET; MONTFERRAND; MONTMAUR; MONTREAL;	5,31
	11	ALIDE	MOUSSAN ; OUVEILLAN ; PARAZA ; PEXIORA ; PUICHERIC ; ROUBIA ;	
	11	AUDE	SAINT-MARTIN-LALANDE; SAINT-NAZAIRE-D'AUDE; SAINT-PAULET; SAISSAC;	
			SALLELES-D'AUDE; SOUPEX; VENTENAC-EN-MINERVOIS; VILLEMAGNE; VILLEPINTE	
			BLOMAC ; CARCASSONNE ; CAUX-ET-SAUZENS ; MARSEILLETTE ; PEZENS ;	
			SAINTE-EULALIE ; TREBES ; VILLALIER ; VILLEDUBERT ; VILLEMOUSTAUSSOU ;	5,95
			VILLESEQUELANDE	
			GRUISSAN ; NARBONNE	6,57
			BEAUCAIRE ; BELLEGARDE ; FOURQUES	2,82
	30	GARD	LAUDUN-L'ARDOISE	4,51
			BEAUVOISIN; SAINT-GILLES; VAUVERT	7,18
			AIGUES-MORTES ; LE CAILAR ; SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	8,15
	31	HAUTE GARONNE	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS ; GRENADE ; SAINT-RUSTICE	4,71
			AVIGNONET-LAURAGAIS ; AYGUESVIVES ; DONNEVILLE ; GARDOUCH ;	
			MONTESQUIEU-LAURAGAIS; MONTGISCARD; RENNEVILLE; REVEL;	5,31
OCCITANIE			SAINT-FELIX-LAURAGAIS ; SAINT-ROME ; VAUDREUILLE ; VIEILLEVIGNE	
			BRUGUIERES ; FENOUILLET ; LESPINASSE ; SAINT-JORY	6,95
			AUZEVILLE-TOLOSANE ; CASTANET-TOLOSAN ; DEYME ; PECHABOU ;	·
			POMPERTUZAT ; RAMONVILLE-SAINT-AGNE ; TOULOUSE	11,24
			CAPESTANG ; CRUZY ; OLONZAC ; QUARANTE	5,31
			BOUZIGUES ; FRONTIGNAN ; VIC-LA-GARDIOLE	7,18
			MARSILLARGUES	8,15
			AGDE; BESSAN; BEZIERS; CERS; COLOMBIERS; NISSAN-LEZ-ENSERUNE; POILHES;	
	34	HERAULT	PORTIRAGNES; SAUVIAN; SERIGNAN; VALRAS-PLAGE; VIAS;	9,07
			VILLENEUVE-LES-BEZIERS	,
			LOUPIAN ; MARSEILLAN ; MEZE ; SETE	13,41
			LATTES ; PALAVAS-LES-FLOTS ; PEROLS ; VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	13,74
			LA GRANDE-MOTTE ; MAUGUIO	17,21
	81	TARN	ARFONS ; LES CAMMAZES ; SOREZE	5,31
			CASTELSARRASIN	4,35
		TARN	BESSENS; BOUDOU; CANALS; DIEUPENTALE; GOLFECH; GOUDOURVILLE;	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
	82	ET	GRISOLLES ; LACOURT-SAINT-PIERRE ; LAMAGISTERE ; MALAUSE ; MOISSAC ;	4,71
		GARONNE	POMMEVIC; POMPIGNAN; VALENCE;	
			ESCATALENS; MONTAUBAN; MONTBARTIER; MONTECH; SAINT-PORQUIER	6,26

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		COMMUNES CONCERNEES	
			REZE ; SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	7,86
		LOIRE	BASSE-GOULAINE; NANTES; SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE; SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	8,11
PAYS	44	ATLANTIQUE	ANCENIS; DIVATTE-SUR-LOIRE; LE CELLIER; MAUVES-SUR-LOIRE; OUDON; THOUARE-SUR-LOIRE; VAIR-SUR-LOIRE	8,15
DE			LOIREAUXENCE ; MONTRELAIS	8,44
LA		MAINE ET LOIRE	BEHUARD ; DENEE ; ROCHEFORT-SUR-LOIRE	7,18
LOIRE			OREE D'ANJOU	8,15
	49		BOUCHEMAINE; CHALONNES-SUR-LOIRE; CHAMPTOCE-SUR-LOIRE;	
			INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE ; LA POSSONNIERE ; MAUGES-SUR-LOIRE ;	8,44
			SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE ; SAINT-GERMAIN-DES-PRES ; SAVENNIERES	
PROVENCE	13	BOUCHES DU RHONE	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	5,62
ALPES	13		ARLES ; SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	6,26
COTE D'AZUR	9.1	VAUCLUSE	LE PONTET	5,62
D AZUK	84	VAUCLUSE	AVIGNON	6,92

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		LIBELLE DES PETITES REGIONS AGRICOLES (PRA)	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/HA				
			BRESSE	ARBIGNY; ASNIERES-SUR-SAONE; BOZ; CROTTET; PONT-DE-VAUX; REYSSOUZE; SAINT-BENIGNE; SERMOYER	106,88				
			BUGEY	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	141,44				
	01	AIN	VALLEE DE LA SAONE	BEAUREGARD; CORMORANCHE-SUR-SAONE; FAREINS; FEILLENS; GARNERANS; GENOUILLEUX; GRIEGES; GUEREINS; JASSANS-RIOTTIER; LURCY; MASSIEUX; MESSIMY-SUR-SAONE; MOGNENEINS; MONTMERLE-SUR-SAONE; PARCIEUX; PEYZIEUX-SUR-SAONE; REPLONGES; REYRIEUX; SAINT-BERNARD; SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE; SAINT-LAURENT-SUR-SAONE; THOISSEY; TREVOUX; VESINES	192,03				
							COTEAUX EN BORDURE DES DOMBES	BALAN; BEYNOST; LAGNIEU; LOYETTES; NEYRON; NIEVROZ; SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST; SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS; SAINT-VULBAS; THIL	192,03
			DOMBES	MIRIBEL	192,03				
AUVERGNE RHONE ALPES	03	ALLIER	SOLOGNE BOURBONNAISE	AVRILLY; BEAULON; CHASSENARD; COULANGES; DIOU; DOMPIERRE-SUR-BESBRE; GANNAY-SUR-LOIRE; GARNAT-SUR-ENGIEVRE; LUNEAU; MOLINET; PARAY-LE-FRESIL; PIERREFITTE-SUR-LOIRE; SAINT-MARTIN-DES-LAIS	154,98				
	38	ISERE	BAS-DAUPHINE	ANTHON; LA BALME-LES-GROTTES; CHAVANOZ; HIERES-SUR-AMBY; SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS; VERTRIEU; VILLETTE-D'ANTHON; VERNAS	158,54				
	42	LOIRE	PLAINE ROANNAISE	BRIENNON ; LE COTEAU ; MABLY ; ROANNE	136,45				
			ZONE FRUITIERE ET VITICOLE DU LYONNAIS	ALBIGNY-SUR-SAONE; COUZON-AU-MONT-D'OR; FLEURIEU-SUR-SAONE; ROCHETAILLEE-SUR-SAONE; SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR	210,56				
	69	RHONE ENTRE SAONE ET BEAU	ZONE DE GRANDE CULTURE ENTRE SAONE ET BEAUJOLAIS	AMBERIEUX; ANSE; ARNAS; BELLEVILLE; CURIS-AU-MONT-D'OR; DRACE; NEUVILLE-SUR-SAONE; QUINCIEUX; SAINT-GEORGES-DE-RENEINS; SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR; TAPONAS; VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	253,31				
			ZONE MARAICHERE DE LYON	CALUIRE-ET-CUIRE; COLLONGES-AU-MONT-D'OR; FONTAINES-SUR-SAONE; LYON; LA MULATIERE; VILLEURBANNE; VAULX-EN-VELIN	253,31				
		ļ	BAS-DAUPHINE	JONS	253,31				
			VALLEE DE LA SAONE	GENAY; RILLIEUX-LA-PAPE	253,31				

REGION	• -		LIBELLE DES PETITES REGIONS AGRICOLES	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN		
		LIBELLE)	(PRA)	CONCENTEES	€/HA		
					AUXOIS	BELLENOT-SOUS-POUILLY; BENOISEY; BEURIZOT; BLANCEY; BRAUX; BUFFON; CHAILLY-SUR-ARMANCON; CHARIGNY; CHASSEY; CHATEAUNEUF; CHATELLENOT; CHAUDENAY-LA-VILLE; CHAZILLY; CIVRY-EN-MONTAGNE; CLAMEREY; COMMARIN; COURCELLES-LES-MONTBARD; CREANCEY; CUSSY-LE-CHATEL; EGUILLY; GISSEY-LE-VIEIL; GRIGNON; GROSBOIS-EN-MONTAGNE; LE VAL-LARREY; MACONGE; MARIGNY-LE-CAHOUET; MARTROIS; MEILLY-SUR-ROUVRES; MONTBARD; MONTIGNY-SUR-ARMANÇON; MONTOILLOT; MUSSY-LA-FOSSE; NOGENT-LES-MONTBARD; PAINBLANC; PONT-ET-MASSENE; POUILLENAY; POUILLY-EN-AUXOIS; ROUGEMONT; ROUVRES-SOUS-MEILLY; SAINTE-SABINE; SAINT-THIBAULT; SEMAREY; SOUSSEY-SUR-BRIONNE; THOISY-LE-DESERT; VANDENESSE-EN-AUXOIS; VENAREY-LES-LAUMES; VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	70,19
	21	СОТЕ	VINGEANNE	BEAUMONT-SUR-VINGEANNE; BLAGNY-SUR-VINGEANNE; CHAUME-ET-COURCHAMP; CHEUGE; DAMPIERRE-ET-FLEE; FONTAINE-FRANÇAISE; FONTENELLE; LICEY-SUR-VINGEANNE; MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE; OISILLY; POUILLY-SUR-VINGEANNE; RENEVE; SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE; SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE; TALMAY	178,14		
		D'OR	D'OR	D'OR	LA PLAINE	AISEREY; BRAZEY-EN-PLAINE; BRETENIERE; DIJON; LONGVIC; LONGECOURT-EN-PLAINE; OUGES; PONTAILLER-SUR-SAONE; ROUVRES-EN-PLAINE; SAINT-SAUVEUR; THOREY-EN-PLAINE; VONGES	178,14
			COTE VITICOLE ET ARRIERE-COTE DE BOURGOGNE	AUBAINE; BOUHEY; CRUGEY; LA BUSSIERE-SUR-OUCHE; SANTENAY; SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE; THOREY-SUR-OUCHE; VEUVEY-SUR-OUCHE	97,62		
					PLATEAU LANGROIS, MONTAGNE	AUBIGNY-LES-SOMBERNON; BARBIREY-SUR-OUCHE; FLEUREY-SUR-OUCHE; GISSEY-SUR-OUCHE; PLOMBIERES-LES-DIJON; SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE; VELARS-SUR-OUCHE	97,62
BOURGOGNE FRANCHE COMTE				VAL DE SAONE	ATHEE; AUVILLARS SUR SAONE; AUXONNE; BONNENCONTRE; CHAMBLANC; CHIVRES; ECHENON; ESBARRES; FLAGEY-LES-AUXONNE; FLAMMERANS; GLANON; HEUILLEY-SUR-SAONE; JALLANGES; LABERGEMENT-LES-AUXONNE; LABERGEMENT-LES-SEURFE; LABRUYERE; LAMARCHE-SUR-SAONE; LAPERRIERE-SUR-SAONE; LECHATELET; LES MAILLYS; LOSNE; MAXILLY-SUR-SAONE; PAGNY-LA-VILLE; PAGNY-LE-CHATELET; PERRIGNY-SUR-L'OGNON; PONCEY-LES-ATHEE; POUILLY-SUR-SAONE; SAINT-JEAN-DE-LOSNE; SAMEREY; SAINT-SEINE-EN-BACHE; SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE; SAINT-USAGE; SEURRE; TILLENAY; TRUGNY	86,22	
	25	DOUBS	ZONE DES PLAINES ET DES BASSES VALLEES	ABBANS-DESSOUS; ALLENJOIE; APPENANS; AVANNE-AVENEY; BART; BAUME-LES-DAMES; BAVANS; BERCHE; BESANÇON; BEURE; BLUSSANGEAUX; BLUSSANS; BOUSSIERES; BRANNE; BROGNARD; BUSY; BYANS-SUR-DOUBS; CHALEZE; CHALEZEULE; COLOMBIER-FONTAINE; COURCELLES-LES-MONTBELIARD; DAMBENOIS; DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS; DELUZ; ESNANS; ETOUVANS; ETUPES; EXINCOURT; FESCHES-LE-CHATEL; FOURBANNE; GRANDFONTAINE; HYEVRE-MAGNY; HYEVRE-PAROISSE; L'ISLE-SUR-LE-DOUBS; LA PRETIERE; LAISSEY; LONGEVELLE-SUR-DOUBS; LOUGRES; MANCENANS; MEDIERE; MONTBELIARD; MONTFERRAND-LE-CHATEAU; NOVILLARS; OSSELLE-ROUTELLE; OUGNEY-DOUVOT; PAYS DE CLERVAL; POMPIERRE-SUR-DOUBS; RANCENAY; RANG; ROCHE-LEZ-BEAUPRE; ROCHE-LES-CLERVAL; ROSET-FLUANS; SAINT-MAURICE-COLOMBIER; SAINT-VIT; THISE; THORAISE; TORPES; VAIRE; VILLARS-SAINT-GEORGES; VOUJEAUCOURT	83,37		
			PLATEAUX MOYENS	CHAMPLIVE; MONTFAUCON; SAINT-GEORGES-ARMONT	100,83		
	\vdash		DU JURA FINAGE	ABERGEMENT-LA-RONCE ; CHOISEY ; CRISSEY	106,53		
	39	JURA	PLAINE DOLOISE	AUDELANGE; LA BARRE; BAVERANS; BREVANS; DAMPARIS; DAMPIERRE; DOLE; ECLANS-NENON; ETREPIGNEY; EVANS; FALLETANS; FRAISANS; LAVANS-LES-DOLE; ORCHAMPS; OUR; RANCHOT; RANS; ROCHEFORT-SUR-NENON; SALANS	106,53		

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		LIBELLE DES PETITES REGIONS AGRICOLES (PRA)	COMMUNES CONCERNEES	
			BOURGOGNE NIVERNAISE	AMAZY; ARMES; ASNOIS; CHEVROCHES; CLAMECY; POUSSEAUX; SURGY; TANNAY; VILLIERS-SUR-YONNE	130,75
			ENTRE LOIRE ET ALLIER	AVRIL-SUR-LOIRE; CHALLUY; CHEVENON; COSSAYE; FLEURY-SUR-LOIRE; GIMOUILLE; LAMENAY-SUR-LOIRE; LUTHENAY-UXELOUP; SAINCAIZE-MEAUCE; SERMOISE-SUR-LOIRE	121,85
	58	NIEVRE	MORVAN	MHERE ; MONTREUILLON	84,08
	33		NIVERNAIS CENTRAL	ACHUN; ALLUY; BAZOLLES; BICHES; BRINAY; CERCY-LA-TOUR; CHAMPVERT; CHATILLON-EN-BAZOIS; CHAUMOT; LA COLLANCELLE; CORBIGNY; DECIZE; DIROL; EPIRY; FLEZ-CUZY; ISENAY; LIMANTON; MARIGNY-SUR-YONNE; MONT-ET-MARRE; NEVERS; PAZY; SAINT-DIDIER; SAINT-GRATIEN-SAVIGNY; SAINT-LEGER-DES-VIGNES; SARDY-LES-EPIRY; VANDENESSE; VERNEUIL; VITRY-LACHE	123,27
BOURGOGNE			PLAINE GRAYLOISE	APREMONT; BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR; BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY; ESMOULINS; ESSERTENNE-ET-CECEY; GERMIGNEY; GRAY-LA-VILLE; GRAY; LOEUILLEY; MANTOCHE; VELET	113,30
FRANCHE COMTE (suite)	70	HAUTE SAONE	REGION DES PLATEAUX	AISEY-ET-RICHECOURT; ARC-LES-GRAY; AUTET; BAULAY; BETAUCOURT; BUCEY-LES-TRAVES; CENDRECOURT; CHANTES; CHASSEY-LES-SCEY; CHAUX-LES-PORT; CHEMILLY; CONFLANDEY; FAVERNEY; FEDRY; FERRIERES-LES-RAY; FERRIERES-LES-SCEY; FOUCHECOURT; GEVIGNEY-ET-MERCEY; JUSSEY; MEMBREY; MERCEY-SUR-SAONE; MONTUREUX-LES-BAULAY; MONTUREUX-ET-PRANTIGNY; OVANCHES; PORT-SUR-SAONE; PURGEROT; RAY-SUR-SAONE; RECOLOGNE; RIGNY; RUPT-SUR-SAONE; SAVOYEUX; SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN; SEVEUX-MOTEY; SOING-CUBRY-CHARENTENAY; TRAVES; VANNE; VAUCHOUX; VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY; VEREUX	84,08
			REGION SOUS-VOSGIENNE DE HAUTE-SAONE	CORRE; DEMANGEVELLE; ORMOY; RANZEVELLE; VOUGECOURT	75,17
			REGION VOSGIENNE DE HAUTE SAONE	CHAMPAGNEY; ECHAVANNE; FRAHIER-ET-CHATEBIER; PLANCHER-BAS	75,17
		-	VOGE - 70	AMBIEVILLERS ; LA BASSE-VAIVRE ; PASSAVANT-LA-ROCHERE ; PONT-DU-BOIS ; SELLES	75,17
		-	TROUEE DE BELFORT	CHALONVILLARS	117,57

REGION	,		LIBELLE DES PETITES REGIONS AGRICOLES	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN		
		LIBELLE)	(PRA)		€/HA		
			AUTUNOIS	BLANZY; CHATEL-MORON; ECUISSES; ESSERTENNE; LE BREUIL; MONTCEAU-LES-MINES; MONTCENIS; MONTCHANIN; MOREY; SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE; SAINT-EUSEBE; SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE; SAINT-LAURENT-D'ANDENAY; SAINT-VALLIER; TORCY	76,24		
			BRESSE CHALONNAISE	ALLERIOT; BEY; CHARNAY-LES-CHALON; CIEL; DAMEREY; LES BORDES; MONT-LES-SEURRE; PONTOUX; SAUNIERES; SERMESSE; VERDUN-SUR-LE-DOUBS; VERJUX	109,7		
			BRESSE LOUHANNAISE	BANTANGES; BRANGES; BRIENNE; CUISERY; HUILLY-SUR-SEILLE; JOUVENÇON; LA GENETE; LA TRUCHERE; LOISY; LOUHANS; ORMES; OUROUX-SUR-SAONE; RANCY; RATENELLE; ROMENAY; SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN; SAVIGNY-SUR-SEILLE; SIMANDRE; SORNAY	74,46		
			BRIONNAIS	IGUERANDE	109,7		
	71	SAONE ET LOIRE	CHALONNAIS	ALLEREY-SUR-SAONE; BOYER; BRAGNY-SUR-SAONE; CHALON-SUR-SAONE; CHAMPFORGEUIL; CHATENOY-EN-BRESSE; CRISSEY; ECUELLES; EPERVANS; FRAGNES-LA LOYERE; GERGY; GIGNY-SUR-SAONE; LUX; MARNAY; SAINT-LOUP-DE-VARENNES; SAINT-MARCEL; SAINT-REMY; SASSENAY; VARENNES-LE-GRAND	83,73		
			CHAROLLAIS	CIRY-LE-NOBLE; GENELARD; PALINGES; PARAY-LE-MONIAL; POUILLOUX;	109,7		
			CHAROLLAIS	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS; VITRY-EN-CHAROLLAIS; VOLESVRES	103,7		
			COTE CHALONNAISE	CHAGNY; CHASSEY-LE-CAMP; CHEILLY-LES-MARANGES; DENNEVY; FONTAINES; REMIGNY; RULLY; SAINT-GILLES; SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	80,1		
					CRECHES-SUR-SAONE; FARGES-LES-MACON; FLEURVILLE;		
				LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY; LA SALLE; LACROST; LE VILLARS; MACON;			
			MACONNAIS	MONTBELLET; PRETY; SAINT-ALBAIN; SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE;	83,73		
				SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES; SANCE; SENOZAN; TOURNUS; UCHIZY;			
				VARENNES-LES-MACON			
BOURGOGNE			SOLOGNE BOURBONNAISE	ARTAIX; BOURG-LE-COMTE; CHAMBILLY; DIGOIN; GUEUGNON;	76,2		
FRANCHE				LA MOTTE-SAINT-JEAN ; MELAY ; RIGNY-SUR-ARROUX	,_		
COMTE			BASSE YONNE	CHAMPIGNY; COURLON-SUR-YONNE; CUY; GRON; MICHERY; PONT-SUR-YONNE; ROSOY; SAINT-DENIS-LES-SENS; SENS; VERON; VILLENEUVE-SUR-YONNE;	140,7		
(suite)				VILLEPERROT; VINNEUF; CHAUMONT; COURTOIS-SUR-YONNE; ETIGNY;			
				GISY-LES-NOBLES; PARON; PASSY; SAINT-MARTIN-DU-TERTRE; SERBONNES;			
				VILLEBLEVIN ; VILLEMANOCHE ; VILLENEUVE-LA-GUYARD			
				AISY-SUR-ARMANCON; BAZARNES; CHAMPS-SUR-YONNE; CHATEL-CENSOIR;			
				COULANGES-SUR-YONNE; CRAIN; DEUX RIVIERES; CRY;			
				ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE; IRANCY; LICHERES-SUR-YONNE; LUCY-SUR-YONNE;			
					PLATEAUX DE BOURGOGNE	MAILLY-LA-VILLE; MAILLY-LE-CHATEAU; MERRY-SUR-YONNE;	100,4
					PERRIGNY-SUR-ARMANÇON; PREGILBERT; SAINT-BRIS-LE-VINEUX;		
				SAINTE-PALLAYE; SERY; TRUCY-SUR-YONNE; VERMENTON; VINCELLES; VINCELOTTES			
	89	YONNE		ANCY-LE-FRANC ; ANCY-LE-LIBRE ; APPOIGNY ; ARGENTENAY ;			
				ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON; ARMEAU; AUGY; AUXERRE; BASSOU; BEAUMONT;			
				BONNARD; BRIENON-SUR-ARMANÇON; BUTTEAUX; CEZY; CHAMPLAY; CHARMOY;			
				CHASSIGNELLES; CHEMILLY-SUR-YONNE; CHENEY; CHENY; CHICHERY;			
			VALLEES	DANNEMOINE; EPINEAU-LES-VOVES; ESNON; FLOGNY-LA-CHAPELLE; GERMIGNY;	116,8		
				GURGY; JOIGNY; LAROCHE-SAINT-CYDROINE; LEZINNES; MIGENNES; MONETEAU;			
				PACY-SUR-ARMANÇON; PERCEY; RAVIERES; SAINT-AUBIN-SUR-YONNE;			
				SAINT-FLORENTIN ; SAINT-JULIEN-DU-SAULT ; SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON ; TANLAY ; TONNERRE ; TRONCHOY ; VERGIGNY ; VILLECIEN ; VILLEVALLIER			
			CATINALS DALIVEDS	MARSANGY; ROUSSON	440		
			GATINAIS PAUVRE	BLENEAU; MOUTIERS-EN-PUISAYE; ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES; SAINT-FARGEAU;	140,7		
			PUISAYE	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS; SAINT-PRIVE	107,9		
			SUNDGAU	AUTRECHENE; BREBOTTE; BRETAGNE; CHARMOIS; FOUSSEMAGNE;	124,7		
		TERRITOIRE		FROIDEFONTAINE; MONTREUX-CHATEAU; NOVILLARD; PETIT-CROIX			
	90	DE	PLATEAUX MOYENS DU JURA	MEZIRE	124,7		
		BELFORT	TROUEE DE BELFORT	ANDELNANS; BAVILLIERS; BERMONT; BOTANS; BOUROGNE; DANJOUTIN;	124,7		
				DORANS ; ESSERT ; MEROUX ; TREVENANS			

REGION		PARTEMENT NUMERO + LIBELLE)	LIBELLE DES PETITES REGIONS AGRICOLES (PRA)	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/HA		
			PAYS FORT ET SANCERROIS	MENETREOL-SOUS-SANCERRE ; SANCERRE	141,4		
	18	CHER	VAL DE LOIRE	ARGENVIERES; BANNAY; BEFFES; BELLEVILLE-SUR-LOIRE; BOULLERET; LA CHAPELLE-MONTLINARD; HERRY; LERE; SAINT-BOUIZE; SAINT-LEGER-LE-PETIT; SAINT-SATUR; SURY-PRES-LERE; THAUVENAY	141,4		
CENTRE VAL			VALLEE DE GERMIGNY	APREMONT-SUR-ALLIER; COURS-LES-BARRES; CUFFY; JOUET-SUR-L'AUBOIS; MARSEILLES-LES-AUBIGNY	219,4		
DE			GATINAIS PAUVRE	AMILLY; CEPOY; CHALETTE-SUR-LOING; CONFLANS-SUR-LOING; CORQUILLEROY; DORDIVES; GIROLLES; MONTARGIS; MONTBOUY; MONTCRESSON	192,		
LOIRE			GATINAIS RICHE	NARGIS	150,		
	45	LOIRET	PUISAYE	BATILLY-EN-PUISAYE; BRETEAU; BRIARE; CHAMPOULET; CHATILLON-COLIGNY; DAMMARIE-EN-PUISAYE; DAMMARIE-SUR-LOING; ESCRIGNELLES; OUZOUER-SUR-TREZEE; SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	178,		
			BERRY	BEAULIEU-SUR-LOIRE ; CHATILLON-SUR-LOIRE ; SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	178,		
			ARDENNE	AIGLEMONT; ANCHAMPS; AUBRIVES; BOGNY-SUR-MEUSE; CHOOZ; DEVILLE; DONCHERY; FEPIN; FLOING; FUMAY; GIVET; GLAIRE; HAM-SUR-MEUSE; HAYBES; HIERGES; JOIGNY-SUR-MEUSE; LAIFOUR; LES MAZURES; MONTCY-NOTRE-DAME; MONTHERME; MONTIGNY-SUR-MEUSE; NOUZONVILLE; RANCENNES; REVIN; ROCROI; SAINT-LAURENT; SAINT-MENGES; VIREUX-MOLHAIN; VIREUX-WALLERAND	167,		
	08	ARDENNES	CHAMPAGNE CRAYEUSE	ACY-ROMANCE; AIRE; AMBLY-FLEURY; ASFELD; ATTIGNY; AVAUX; BALHAM; BARBY; BIERMES; BLANZY-LA-SALONNAISE; BRECY-BRIERES; BRIENNE-SUR-AISNE; CHALLERANGE; CHATEAU-PORCIEN; CONDE-LES-HERPY; GIVRY; GOMONT; HERPY-L'ARLESIENNE; MOURON; NANTEUIL-SUR-AISNE; RETHEL; SAINT-GERMAINMONT; SAULT-LES-RETHEL; SAVIGNY-SUR-AISNE; SEUIL; TAIZY; THUGNY-TRUGNY; VIEUX-LES-ASFELD; BRECY-BRIERES	332,		
			CRETES PRE-ARDENNAISES ARGONNE	AMAGNE; AUTRECOURT-ET-POURRON; BAILAN; BALLAY; BAZEILLES; CHALANDRY-ELAIRE; CHARLEVILLE-MEZIERES; CHEMERY-CHEHERY; DOM-LE-MESNIL; DOUZY; FALAISE; FLIZE; HANNOGNE-SAINT-MARTIN; LES AYVELLES; LETANNE; LUMES; MONTGON; MOUZON; NEUVILLE-DAY; NOUVION-SUR-MEUSE; NOYERS-PONT-MAUGIS; OMICOURT; PRIX-LES-MEZIERES; REMILLY-AILLICOURT; RILLY-SUR-AISNE; SAINT-AIGNAN; SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX; SAPOGNE-ET-FEUCHERES; SAUVILLE; SEDAN; SEMUY; TANNAY; VANDY; VENDRESSE; VILLERS-DEVANT-MOUZON; VILLERS-SEMEUSE; VILLERS-SUR-BAR; VONCQ; VOUZIERS; VRIGNE-MEUSE; WADELINCOURT; WARCQ AUTRY; CONDE-LES-AUTRY; GRANDHAM; GRANDPRE; LANCON; OLIZY-PRIMAT;	192,		
			VALLEE DU NOGENTAIS	SENUC COURCEROY; CRANCEY; LA MOTTE-TILLY; LE MERIOT; MARNAY-SUR-SEINE; NOCENT CLID SEINE; DEDICANY LA POSE; DENT SLID SEINE	469,		
GRAND	10	AUBE	VALLEE DE LA	NOGENT-SUR-SEINE ; PERIGNY-LA-ROSE ; PONT-SUR-SEINE MERY-SUR-SEINE ; SAINT-OULPH	397,		
EST				CHAMPAGNE CRAYEUSE CHAMPAGNE HUMIDE	MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	222,	
							PAYS REMOIS
			PERTHOIS	BIGNICOURT-SUR-SAULX; BRUSSON; LE BUISSON; ECRIENNES; ETREPY; LUXEMONT-ET-VILLOTTE; MATIGNICOURT-GONCOURT; ORCONTE; PARGNY-SUR-SAULX; PLICHANCOURT; PONTHION; SAPIGNICOURT; SERMAIZE-LES-BAINS; VITRY-EN-PERTHOIS	296,		
	51	MARNE	VALLEE DE LA MARNE	AIGNY; AULNAY-SUR-MARNE; BINSON-ET-ORQUIGNY; CHALONS-EN-CHAMPAGNE; CHEPPES-LA-PRAIRIE; CHEPY; COMPERTRIX; CONDE-SUR-MARNE; COOLUS; COURTHIEZY; DAMERY; DORMANS; FAGNIERES; FRIGNICOURT; JALONS; JUVIGNY; LA CHAUSSEE-SUR-MARNE; LOISY-SUR-MARNE; MAIRY-SUR-MARNE; MAREUIL-LE-PORT; MATOUGUES; MONCETZ-LONGEVAS; OMEY; POGNY; RECY; SAINT-GERMAIN-LA-VILLE; SAINT-GIBRIEN; SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS; SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE; SARRY; SOGNY-AUX-MOULINS; TOGNY-AUX-BOEUFS; TOURS-SUR-MARNE; TROISSY; VERNEUIL; VESIGNEUL-SUR-MARNE; VINCELLES; VITRY-LE-FRANÇOIS; VRAUX	493,		
			VIGNOBLE	AŸ-CHAMPAGNE; BOURSAULT; CHOUILLY; CUMIERES; DIZY; EPERNAY; HAUTVILLERS; MAGENTA; MARDEUIL; OEUILLY; REUIL; VANDIERES; VENTEUIL; VERZENAY	382,		
			TARDENOIS ARGONNE	CHATILLON-SUR-MARNE SERVON-MELZICOURT	286, 296,		
		CHAMPAGNE CRAYEUSE	CHAMPAGNE CRAYEUSE	ABLANCOURT; BAGNEUX; BEAUMONT-SUR-VESLE; BILLY-LE-GRAND; BLACY; CLESLES; CONFLANS-SUR-SEINE; COUVROT; ECURY-SUR-COOLE; ESCLAVOLLES-LUREY; ISSE; LES PETITES-LOGES; LIVRY-LOUVERCY; MARCILLY-SUR-SEINE; PRINGY; PUISIEULX; SAINT-JUST-SAUVAGE; SARON-SUR-AUBE; SEPT-SAULX; SILLERY; SONGY; SOULANGES; VAL-DE-VESLE; VAUDEMANGE	400,		

	DE	PARTEMENT	LIBELLE DES	COMMUNES	VALEURS		
REGION	(NUMERO +	PETITES REGIONS AGRICOLES	CONCERNEES	2023 EN		
LIBELLE)		LIBELLE)	(PRA)		€/HA		
				AUTIGNY-LE-GRAND; AUTIGNY-LE-PETIT; CHATONRUPT-SOMMERMONT;			
				CHAUMONT; CHEVILLON; CHAMARANDES-CHOIGNES; CONDES; CUREL;			
				DONJEUX ; EURVILLE-BIENVILLE ; FONTAINES-SUR-MARNE ; FOULAIN ; FRONCLES ;			
				GUDMONT-VILLIERS; JOINVILLE; BAYARD-SUR-MARNE; LUZY-SUR-MARNE;			
			BARROIS	MARNAY-SUR-MARNE ; MUSSEY-SUR-MARNE ; POULANGY ;	168,5		
				RACHECOURT-SUR-MARNE ; ROUVROY-SUR-MARNE ;			
				SAINT-URBAIN-MACONCOURT; SONCOURT-SUR-MARNE; THIVET;			
				THONNANCE-LES-JOINVILLE; VECQUEVILLE; VERBIESLES; VESAIGNES-SUR-MARNE;			
	52	HAUTE		VIGNORY; VOUECOURT			
	32	MARNE	BARROIS VALLEE	BOLOGNE; BRETHENAY; RIAUCOURT; VIEVILLE	168,5		
				BANNES; CHAMPIGNY-LES-LANGRES; CHANGEY; CHANOY; CHARMES;			
			BASSIGNY	CHATENAY-MACHERON; HUMES-JORQUENAY; LANGRES; LECEY;	106,5		
			NEUILLY-L'EVEQUE ; ORBIGNY-AU-VAL ; PEIG	NEUILLY-L'EVEQUE ; ORBIGNY-AU-VAL ; PEIGNEY ; ROLAMPONT ; SAINT-MAURICE ;	100,3		
		-		SAINT-VALLIER-SUR-MARNE			
		-	PERTHOIS	CHAMOUILLEY; HALLIGNICOURT; PERTHES; ROCHES-SUR-MARNE; SAINT-DIZIER	168,5		
			PLATEAU LANGROIS,	CHOILLEY-DARDENAY; CUSEY; DOMMARIEN; PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS;	102,6		
		-	MONTAGNE	SAINT-CIERGUES ; SAINTS-GEOSMES			
			VINGEANNE	LONGEAU-PERCEY; NOIDANT-CHATENOY; VILLEGUSIEN-LE-LAC	106,5		
CDAND		<u> </u>	COTES DE MEUSE	CHOLOY-MENILLOT; DOMGERMAIN; ECROUVES; FOUG; LAY-SAINT-REMY	184,2		
GRAND EST			LA HAYE	AINGERAY; ARNAVILLE; BICQUELEY; CHALIGNY; CHAUDENEY-SUR-MOSELLE;	184,20		
(suite)				DOMMARTIN-LES-TOUL; FONTENOY-SUR-MOSELLE; FROUARD; GONDREVILLE;			
(suite)				LIVERDUN; MARBACHE; MARON; MAXEVILLE; PIERRE-LA-TREICHE; POMPEY;			
				-		SEXEY-AUX-FORGES; VILLEY-LE-SEC; VILLEY-SAINT-ETIENNE	
				ART-SUR-MEURTHE; ATTON; AUTREVILLE-SUR-MOSELLE; AZELOT;			
				BAINVILLE-AUX-MIROIRS; BARBONVILLE; BAUZEMONT; BAYON; BELLEVILLE;			
				BENNEY; BEZAUMONT; BLAINVILLE-SUR-L'EAU; BLENOD-LES-PONT-À-MOUSSON;			
				BOUXIERES-AUX-DAMES; BURES; BURTHECOURT-AUX-CHENES;			
		MELIDTUE		CHAMPEY-SUR-MOSELLE; CHAMPIGNEULLES; CREVECHAMPS; CREVIC; CUSTINES;			
	54	MEURTHE ET		DAMELEVIERES; DIEULOUARD; DOMBASLE-SUR-MEURTHE; EINVILLE-AU-JARD;			
	54			FLAVIGNY-SUR-MOSELLE; FLEVILLE-DEVANT-NANCY; GRIPPORT; HAUSSONVILLE;			
		MOSELLE	DI ATEAU LODDAIN CUD	HENAMENIL; JARVILLE-LA-MALGRANGE; LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY;	104		
			PLATEAU LORRAIN SUD	LAY-SAINT-CHRISTOPHE; LOISY; LOREY; LUDRES; MAIXE; MALZEVILLE;	184,2		
				MANGONVILLE; MEREVILLE; MESSEIN; MILLERY; MONT-SUR-MEURTHE; MOUACOURT; NANCY; NEUVES-MAISONS; NEUVILLER-SUR-MOSELLE;			
				NORROY-LES-PONT-À-MOUSSON; PAGNY-SUR-MOSELLE; PARROY;			
				PONT-À-MOUSSON; PONT-SAINT-VINCENT; REHAINVILLER; RICHARDMENIL;			
				ROSIERES-AUX-SALINES; ROVILLE-DEVANT-BAYON; SAINT-MARD; SAINT-MAX;			
				SAINT-NICOLAS-DE-PORT; SAINT-REMIMONT; SOMMERVILLER; TOMBLAINE;			
				TONNOY; VANDIERES; VARANGEVILLE; VELLE-SUR-MOSELLE; VIGNEULLES;			
				VILLE-EN-VERMOIS; VIRECOURT; VITTONVILLE; XURES			
	1	}		TILLE LITTERWOOD, VINEGOOM, VITTORVILLE, NONES	I		

REGION		PARTEMENT NUMERO + LIBELLE)	LIBELLE DES PETITES REGIONS AGRICOLES (PRA)	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/HA	
			ARGONNE	BRIEULLES-SUR-MEUSE; CLERY-LE-PETIT; DOULCON; LUZY-SAINT-MARTIN; MONT-DEVANT-SASSEY; POUILLY-SUR-MEUSE; SASSEY-SUR-MEUSE; SAULMORY-VILLEFRANCHE	159,61	
	55	MEUSE	BARROIS	ABAINVILLE; AMBLY-SUR-MEUSE; ANCERVILLE; BAR-LE-DUC; BELLERAY; BELLEVILLE-SUR-MEUSE; BISLEE; BONCOURT-SUR-MEUSE; BOVIOLLES; BRABANT-SUR-MEUSE; BRAS-SUR-MEUSE; CHAMPNEUVILLE; CHARNY-SUR-MEUSE; CHATTANCOURT; CHAUVONCOURT; COMMERCY; CONSENVOYE; CONTRISSON; DANNEVOUX; DELOUZE-ROSIERES; DEMANGE-AUX; DIEUE-SUR-MEUSE; DUN-SUR-MEUSE; EUVILLE; FAINS-VEEL; FORGES-SUR-MEUSE; GENICOURT-SUR-MEUSE; GIVRAUVAL; GURPONT; HAN-SUR-MEUSE; HAUDAINVILLE; HOUDELAINCOURT; KOEUR-LA-GRANDE; KOEUR-LA-PETITE; LACROIX-SUR-MEUSE; LEROUVILLE; LIGNY-EN-BARROIS; LINY-DEVANT-DUN; LONGEAUX; LONGEVILLE-EN-BARROIS; MAIZEY; MARRE; MAUVAGES; MENAUCOURT; VAL-D'ORNAIN; NAIX-AUX-FORGES; NEUVILLE-SUR-ORNAIN; PAGNY-SUR-MEUSE; LES PAROCHES; PONT-SUR-MEUSE; REGNEVILLE-SUR-MEUSE; SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN; ROUVROIS-SUR-MEUSE; SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN; SAINT-JOIRE; SAINT-MIHIEL; SAMPIGNY; SAMOGNEUX; SAUVOY; SAVONNIERES-DEVANT-BAR; SILMONT; SIVRY-SUR-MEUSE; SORCY-SAINT-MARTIN; TANNOIS; THIERVILLE-SUR-MEUSE; TREVERAY; TRONVILLE-EN-BARROIS; TROUSSEY; TROYON; VACHERAUVILLE; VADONVILLE; VELAINES; VERDUN; VIGNOT; VILLEROY-SUR-MEHOLLE VILOSNES-HARAUMONT; VOID-VACON	180,28	
GRAND		-	PAYS DE MONTMEDY	INOR; MARTINCOURT-SUR-MEUSE; STENAY	197,02	
EST			WOEVRE	MILLY-SUR-BRADON ; MOUZAY	197,02	
(suite)		MOSELLE	MONTAGNE VOSGIENNE	ABRESCHVILLER; ARZVILLER; DANNE-ET-QUATRE-VENTS; GARREBOURG; GUNTZVILLER; HENRIDORFF; LUTZELBOURG; SAINT-LOUIS; VASPERVILLER	184,91	
			PLATEAU LORRAIN NORD	APACH; BERTHELMING; BETTBORN; BUHL-LORRAINE; CATTENOM; CONTZ-LES-BAINS; FENETRANGE; GOSSELMING; GROSBLIEDERSTROFF; HAUTE-KONTZ; HOMMARTING; KALHAUSEN; LANGATTE; LOUDREFING; MITTERSHEIM; NIDERVILLER; NIEDERSTINZEL; OBERSTINZEL; REMELFING; ROMELFING; RUSTROFF; SAINT-JEAN-DE-BASSEL; SARRALBE; SARRALTROFF; SARREBOURG; SARREGUEMINES; SARREINSMING; SCHNECKENBUSCH; SIERCK-LES-BAINS; THIONVILLE; VIBERSVILLER; WILLERWALD; WITTRING; ZETTING	184,91	
	57		PLATEAU LORRAIN SUD	ARRY; AZOUDANGE; BELLES-FORETS; BOURDONNAY; BOUSSE; DIANE-CAPELLE; FRIBOURG; GONDREXANGE; HEMING; HERMELANGE; HERTZING; HESSE; IMLING; KERPRICH-AUX-BOIS; LAGARDE; LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN; LANGUIMBERG; LORQUIN; MAIZIERES-LES-VIC; METAIRIES-SAINT-QUIRIN; METZ; MONTIGNY-LES-METZ; MOUSSEY; NITTING; RECHICOURT-LE-CHATEAU; RHODES; XOUAXANGE	239,42	
			PAYS HAUT-LORRAIN	ANCY-DORNOT; ARS-SUR-MOSELLE; JUSSY; NOVEANT-SUR-MOSELLE; SCY-CHAZELLES; VAUX	239,42	
				VALLEE DE LA MOSELLE	ARGANCY; AY-SUR-MOSELLE; BASSE-HAM; BERG-SUR-MOSELLE; BERTRANGE; CHIEULLES; CORNY-SUR-MOSELLE; ENNERY; FLORANGE; GAVISSE; GUENANGE; HAGONDANGE; HAUCONCOURT; ILLANGE; JOUY-AUX-ARCHES; KOENIGSMACKER; LA MAXE; LE BAN-SAINT-MARTIN; LONGEVILLE-LES-METZ; MALLING; MALROY; MANOM; MONDELANGE; MOULINS-LES-METZ; RETTEL; RICHEMONT; SAINT-JULIEN-LES-METZ; TALANGE; UCKANGE; YUTZ	239,42

REGION	DEPARTEMEN (NUMERO +		LIBELLE DES PETITES REGIONS AGRICOLES	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN		
		LIBELLE)	(PRA)		€/HA		
			MONTAGNE VOSGIENNE	HAEGEN ; SAVERNE	144,2		
			PLAINE DU RHIN	BISCHHEIM; BRUMATH; DONNENHEIM; ECKWERSHEIM; ERSTEIN; HOENHEIM; ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN; REICHSTETT; SCHILTIGHEIM; SOUFFELWEYERSHEIM; STRASBOURG; VENDENHEIM; WALTENHEIM-SUR-ZORN; WINGERSHEIM LES QUATRE BANS	290,7		
	67	BAS	PLATEAU LORRAIN NORD	ALTWILLER; BISSERT; HARSKIRCHEN; HERBITZHEIM; HINSINGEN; SILTZHEIM; DIEDENDORF; KESKASTEL; SARRE-UNION; SARREWERDEN; SCHOPPERTEN; WOLFSKIRCHEN	141,4		
	0,	RHIN	REGION SOUS-VOSGIENNE	DETTWILLER; HOCHFELDEN; INGENHEIM; LUPSTEIN; MONSWILLER; MUTZENHOUSE; SCHWINDRATZHEIM; STEINBOURG	193,4		
			RIED	ARTOLSHEIM; BEINHEIM; BOOFZHEIM; DALHUNDEN; DAUBENSAND; DIEBOLSHEIM; DRUSENHEIM; ESCHAU; FORT-LOUIS; FRIESENHEIM; GAMBSHEIM; GERSTHEIM; LAUTERBOURG; MACKENHEIM; MARCKOLSHEIM; MOTHERN; MUNCHHAUSEN; NEUHAEUSEL; NORDHOUSE; OBENHEIM; OFFENDORF; PLOBSHEIM; RHINAU; SCHOENAU; SELTZ; STATTMATTEN; SUNDHOUSE; LA WANTZENAU	228,0		
GRAND EST		HAUT RHIN		8	HARDT	BALGAU; BANTZENHEIM; BIESHEIM; BLODELSHEIM; CHALAMPE; DURRENENTZEN; FESSENHEIM; HEITEREN; HOMBOURG; KEMBS; NAMBSHEIM; NIFFER; OTTMARSHEIM; PETIT-LANDAU; RUMERSHEIM-LE-HAUT; VOLGELSHEIM	292,8
(suite)					RIED	PORTE DU RIED ; WICKERSCHWIHR	292,
	68				PLAINE DU RHIN	ARTZENHEIM; BALTZENHEIM; BISCHWIHR; COLMAR; GEISWASSER; HORBOURG-WIHR; HUNINGUE; ILLZACH; KUNHEIM; MULHOUSE; MUNTZENHEIM; RIEDISHEIM; RIXHEIM; ROSENAU; SAINT-LOUIS; VILLAGE-NEUF; VOGELGRUN	229,8
			SUNDGAU	ALTENACH; BALSCHWILLER; BARTENHEIM; BRUNSTATT-DIDENHEIM; DANNEMARIE; EGLINGEN; SAINT-BERNARD; FRIESEN; GOMMERSDORF; HAGENBACH; HEIDWILLER; HINDLINGEN; ILLFURTH; VALDIEU-LUTRAN; MAGNY; MANSPACH; MERTZEN; MONTREUX-JEUNE; MONTREUX-VIEUX; RETZWILLER; SAINT-ULRICH; STRUETH; WOLFERSDORF; ZILLISHEIM	259,7		
		VOSGES -	PLATEAU LORRAIN SUD	ARCHES; CAPAVENIR VOSGES; CHAMAGNE; CHANTRAINE; CHARMES; CHATEL-SUR-MOSELLE; CHAUMOUSEY; CHAVELOT; DINOZE; DOGNEVILLE; EPINAL; ESSEGNEY; GIRANCOURT; GOLBEY; IGNEY; LANGLEY; LES FORGES; NOMEXY; PORTIEUX; SANCHEY; SOCOURT; UXEGNEY; VINCEY; VAXONCOURT	128,6		
	88		VOGE	CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX; FONTENCY-LE-CHATEAU; LA VÔGE-LES-BAINS; MONTMOTIER; RENAUVOID; UZEMAIN	123,2		
				MONTAGNE VOSGIENNE	ELOYES; POUXEUX; REMIREMONT; SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT; SAINT-NABORD	123,2	

REGION		EPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)	LIBELLE DES PETITES REGIONS AGRICOLES (PRA)	COMMUNES CONCERNEES	
			CHAMPAGNE CRAYEUSE	BERRY-AU-BAC; CHAUDARDES; CONDE-SUR-SUIPPE; EVERGNICOURT; GUIGNICOURT; JUVINCOURT-ET-DAMARY; NEUFCHATEL-SUR-AISNE; PIGNICOURT; PONTAVERT; VARISCOURT	345,23
		AISNE	SOISSONNAIS	ACY; ANIZY-LE-GRAND; BEAURIEUX; BERNY-RIVIERE; BICHANCOURT; BOURG-ET-COMIN; BRAYE-EN-LAONNOIS; BUCY-LE-LONG; CELLES-SUR-AISNE; CHAILLEVOIS; CHASSEMY; CHAVIGNON; CHAVONNE; CHEVREGNY; CIRY-SALSOGNE; COLLIGIS-CRANDELAIN; CONCEVREUX; CONDE-SUR-AISNE; CRECY-AU-MONT; CUFFIES; CUIRY-LES-CHAUDARDES; CUISSY-ET-GENY; CYS-LA-COMMUNE; FILAIN; FONTENOY; GUNY; LANDRICOURT; LES SEPTVALLONS; LEUILLY-SOUS-COUCY; MAIZY; MANICAMP; MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES; MISSY-SUR-AISNE; MONAMPTEUIL; MONTIGNY-LENGRAIN; MOUSSY-VERNEUIL; OEUILLY; OSLY-COURTIL; PARGNAN; PARGNY-FILAIN; PASLY; PERNANT; PINON; POMMIERS; PONT-ARCY; PONT-SAINT-MARD; PRESLES-ET-BOVES; QUIERZY; SAINT-MARD; SAINT-PAUL-AUX-BOIS; SERMOISE; SOISSONS; SOUPIR; TROSLY-LOIRE; TRUCY; VAILLY-SUR-AISNE; VAUDESSON; VAUXAILLON; VENIZEL; VIC-SUR-AISNE; VIEL-ARCY; VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN	311,74
HAUTS DE FRANCE	02		SAINT-QUENTINOIS ET LAONNOIS	ABBECOURT; AISONVILLE-ET-BERNOVILLE; ALAINCOURT; ARTEMPS; BEAUTOR; BELLENGLISE; BELLICOURT; BERNOT; BERTHENICOURT; BONY; BRISSAY-CHOIGNY; BRISSY-HAMEGICOURT; CHATILLON-SUR-OISE; CHAUNY; CONDREN; DALLON; DURY; ESSIGNY-LE-PETIT; LA FERE; FONTAINE-LES-CLERCS; HAPPENCOURT; LEHAUCOURT; HAUTEVILLE; JUSSY; LESDINS; LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN; MACQUIGNY; MAREST-DAMPCOURT; MENNESSIS; MEZIERES-SUR-OISE; MONT-D'ORIGNY; MORCOURT; NEUVILLETTE; NOYALES; OGNES; OMISSY; ORIGNY-SAINTE-BENOITE; PITHON; PROIX; REMAUCOURT; RIBEMONT; SAINT-QUENTIN; SAINT-SIMON; SERAUCOURT-LE-GRAND; SERY-LES-MEZIERES; SISSY; SOMMETTE-EAUCOURT; TERGNIER; THENELLES; TRAVECY; TUGNY-ET-PONT; TUPIGNY; VADENCOURT; VENDEULL; VENDHUILE; GRAND-VERLY; VIRY-NOUREUIL	345,2
			TARDENOIS ET BRIE	AZY-SUR-MARNE; BARZY-SUR-MARNE; BLESMES; BRASLES; CHARLY-SUR-MARNE; CHARTEVES; CHATEAU-THIERRY; CHEZY-SUR-MARNE; CHIERRY; COURTEMONT-VARENNES; CROUTTES-SUR-MARNE; ESSÔMES-SUR-MARNE; FOSSOY; GLAND; JAULGONNE; MEZY-MOULINS; MONT-SAINT-PERE; NOGENT-L'ARTAUD; PASSY-SUR-MARNE; PAVANT; REUILLY-SAUVIGNY; ROMENY-SUR-MARNE; SAULCHERY; TRELOU-SUR-MARNE	299,9
			THIERACHE	BOUE ; ETREUX ; FESMY-LE-SART ; HANNAPES ; OISY ; VENEROLLES	242,9

	DEPARTEMENT	LIBELLE DES	COMMUNES	VALEURS
REGION	(NUMERO +	PETITES REGIONS AGRICOLES	CONCERNES	2023 EN
	LIBELLE)	(PRA)		€/HA
		CAMBRESIS	ARLEUX; AUBENCHEUL-AU-BAC; AUBIGNY-AU-BAC; BANTEUX; BANTOUZELLE; BOUCHAIN; CAMBRAI; CANTAING-SUR-ESCAUT; CANTIN; CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT; ESCAUDOEUVRES; ESTREES; ESWARS; ESTRUN; FERIN; FONTAINE-NOTRE-DAME; FRESSAIN; FRESSIES; GOEULZIN; HEM-LENGLET; HONNECOURT-SUR-ESCAUT; HORDAIN; IWUY; MARCOING; MASNIERES; MOEUVRES; NEUVILLE-SAINT-REMY; NEUVILLE-SUR-ESCAUT; NOYELLES-SUR-ESCAUT; PAILLENCOURT; PROVILLE; RAMILLIES; LES RUES-DES-VIGNES; THUN-L'EVEQUE; THUN-SAINT-MARTIN; WASNES-AU-BAC; WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	573,61
		FLANDRE MARITIME	ARMBOUTS-CAPPEL; BERGUES; BIERNE; BOURBOURG; BRAY-DUNES; BROUCKERQUE; CAPPELLE-BROUCK; CAPPELLE-LA-GRANDE; COUDEKERQUE-BRANCHE; CRAYWICK; DUNKERQUE; GHYVELDE; GRANDE-SYNTHE; GRAVELINES; HOLQUE; LEFFRINCKOUCKE; LOOBERGHE; LOON-PLAGE; MILLAM; PITGAM; SAINT-GEORGES-SUR-L'AA; SAINT-MOMELIN; SAINT-PIERRE-BROUCK; SPYCKER; STEENE; TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE; UXEM; WATTEN; ZUYDCOOTE	482,40
		FLANDRE INTERIEURE	BLARINGHEM; MERCKEGHEM; RENESCURE	482,40
	59 NORD	HAINAUT - 59	ASSEVENT; AULNOYE-AYMERIES; BACHANT; BERLAIMONT; BOUSSIERES-SUR-SAMBRE; BOUSSOIS; DOUCHY-LES-MINES; HAULCHIN; HAUTMONT; JEUMONT; LEVAL; LOCQUIGNOL; LOUVROIL; MAING; MARPENT; MAUBEUGE; NEUF-MESNIL; NOYELLES-SUR-SAMBRE; PONT-SUR-SAMBRE; PROUVY; RECQUIGNIES; ROUSIES; ROUVIGNIES; SAINT-REMY-DU-NORD; SASSEGNIES; THIANT; TRITH-SAINT-LEGER; WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	461,38
		PLAINE DE LA LYS	ARMENTIERES; BOUSBECQUE; COMINES; DEÛLEMONT; ERQUINGHEM-LYS; ESTAIRES; FRELINGHIEN; LA GORGUE; HALLUIN; HAVERSKERQUE; HOUPLINES; MERVILLE; NIEPPE; STEENWERCK; THIENNES; WARNETON; WERVICQ-SUD	493,09
HAUTS DE FRANCE (suite)		PLAINE DE LA SCARPE	ANHIERS; ANZIN; AUBY; BRUAY-SUR-L'ESCAUT; BRUILLE-SAINT-AMAND; CHATEAU-L'ABBAYE; CONDE-SUR-L'ESCAUT; COURCHELETTES; DENAIN; DOUAI; ESCAUTPONT; FLERS-EN-ESCREBIEUX; FLINES-LES-MORTAGNE; FLINES-LEZ-RACHES; FRESNES-SUR-ESCAUT; HASNON; HERGNIES; LALLAING; LAMBRES-LEZ-DOUAI; LOURCHES; MARCHIENNES; MAULDE; MILLONFOSSE; MORTAGNE-DU-NORD; NIVELLE; ODOMEZ; PECQUENCOURT; RACHES; RIEULAY; ROOST-WARENDIN; SAINT-AMAND-LES-EAUX; SAINT-AYBERT; SAINT-SAULVE; THIVENCELLE; THUN-SAINT-AMAND; VALENCIENNES; VIEUX-CONDE; VRED; WANDIGNIES-HAMAGE; WARLAING; WAZIERS	325,28
		REGION DE LILLE	ALLENNES-LES-MARAIS; ANNOEULLIN; LA BASSEE; BAUVIN; DON; EMMERIN; GONDECOURT; HAUBOURDIN; HERRIN; HOUPLIN-ANCOISNE; LAMBERSART; LILLE; LOOS; LA MADELEINE; MARCQ-EN-BAROEUL; MARQUETTE-LEZ-LILLE; PROVIN; QUESNOY-SUR-DEÛLE; SAINGHIN-EN-WEPPES; SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE; SALOME; SANTES; SECLIN; SEQUEDIN; VERLINGHEM; WAMBRECHIES; WAVRIN	576,46
		THIERACHE	CATILLON-SUR-SAMBRE ; LANDRECIES ; MAROILLES ; ORS ; REJET-DE-BEAULIEU	322,79
		CLERMONTOIS	BRENOUILLE; MONTATAIRE; NOGENT-SUR-OISE; RIEUX; SAINT-LEU-D'ESSERENT; VILLERS-SAINT-PAUL; VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	287,16
	60 OISE	NOYONNAIS	APPILLY; ARMANCOURT; BABOEUF; BEAURAINS-LES-NOYON; BEHERICOURT; CAMBRONNE-LES-RIBECOURT; CAMPAGNE; CATIGNY; CHIRY-OURSCAMP; CLAIROIX; FRETOY-LE-CHATEAU; JANVILLE; JAUX; LE MEUX; LE PLESSIS-BRION; LIBERMONT; LONGUEIL-ANNEL; MARGNY-LES-COMPIEGNE; MONTMACQ; MORLINCOURT; NOYON; PASSEL; PIMPREZ; PONT-L'EVEQUE; PORQUERICOURT; RIBECOURT-DRESLINCOURT; RIVECOURT; SALENCY; SEMPIGNY; SERMAIZE; THOUROTTE; VAUCHELLES; VENETTE	227,30
		PAYS DE THELLE	BORAN-SUR-OISE ; PRECY-SUR-OISE	287,16
		SOISSONNAIS	ATTICHY; BERNEUIL-SUR-AISNE; BITRY; CHOISY-AU-BAC; COMPIEGNE; COULOISY; COURTIEUX; CUISE-LA-MOTTE; JAULZY; LACROIX-SAINT-OUEN; RETHONDES; TROSLY-BREUIL	227,30
		VALOIS ET MULTIEN	BEAUREPAIRE ; CREIL ; GOUVIEUX ; PONTPOINT ; PONT-SAINTE-MAXENCE ; SAINT-MAXIMIN ; VERBERIE ; VERNEUIL-EN-HALATTE	391,55
	1 1	PLATEAU PICARD	HOUDANCOURT ; LONGUEIL-SAINTE-MARIE	451,40

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		LIBELLE DES PETITES REGIONS AGRICOLES (PRA)	COMMUNES CONCERNEES	
		PAS	ARTOIS	ANNAY; ARRAS; ATHIES; BARALLE; BIACHE-SAINT-VAAST; BILLY-BERCLAU; BREBIERES; CARVIN; CORBEHEM; COURCELLES-LENS; COURRIERES; DOURGES; DOUVRIN; ESTEVELLES; EVIN-MALMAISON; FAMPOUX; FEUCHY; GIVENCHY-LES-LA-BASSEE; GOUY-SOUS-BELLONNE; GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT; HAISNES; HARNES; HAVRINCOURT; HENIN-BEAUMONT; HERMIES; INCHY-EN-ARTOIS; LEFOREST; LOISON-SOUS-LENS; MARQUION; MEURCHIN; NOYELLES-GODAULT; NOYELLES-SOUS-LENS; OISY-LE-VERGER; PALLUEL; PELVES; PLOUVAIN; PONT-À-VENDIN; ROEUX; RUYAULCOURT; SAINS-LES-MARQUION; SAINT-LAURENT-BLANGY; SAINT-NICOLAS; SALLAUMINES; SAUCHY-CAUCHY; VENDIN-LE-VIEIL; VIOLAINES; VITRY-EN-ARTOIS; WINGLES; YTRES	473,85
	62	DE	HAUT-PAYS D ARTOIS	EPERLECQUES; MOULLE	456,75
HAUTS		CALAIS	BETHUNOIS	ANNEZIN; BETHUNE; BEUVRY; CUINCHY; HINGES; MONT-BERNANCHON	459,95
DE FRANCE (suite)				WATERINGUES	ARDRES; CLAIRMARAIS; AUDRUICQ; CALAIS; COULOGNE; GUEMPS; HOULLE; LES ATTAQUES; MUNCQ-NIEURLET; NORTKERQUE; NOUVELLE-EGLISE; OFFEKERQUE; POLINCOVE; RUMINGHEM; SAINT-FOLQUIN; SAINTE-MARIE-KERQUE; SAINT-OMER; SAINT-OMER-CAPELLE; SERQUES; VIEILLE-EGLISE
		-	COLLINES GUINOISES	BALINGHEM; BREMES; GUINES; HAMES-BOUCRES	482,04
			PAYS AIRE	AIRE-SUR-LA-LYS; ARQUES; CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES; ISBERGUES; RACQUINGHEM; WARDRECQUES; WITTES	459,95
			PLAINE DE LA LYS	BUSNES; ESSARS; FESTUBERT; GUARBECQUE; ROBECQ; SAILLY-SUR-LA-LYS; SAINT-FLORIS; SAINT-VENANT	459,95
	80	SOMME	SANTERRE	ALLAINES; BETHENCOURT-SUR-SOMME; BIACHES; BREUIL; BRIE; BUVERCHY; CIZANCOURT; CLERY-SUR-SOMME; EPENANCOURT; EPPEVILLE; ERCHEU; ETERPIGNY; ETRICOURT-MANANCOURT; HAM; HOMBLEUX; LANGUEVOISIN-QUIQUERY; LICOURT; MOISLAINS; NESLE; OFFOY; PARGNY; PERONNE; ROUY-LE-GRAND; ROUY-LE-PETIT; SAINT-CHRIST-BRIOST; SANCOURT; VILLERS-CARBONNEL; VOYENNES	392,26

REGION		PARTEMENT NUMERO + LIBELLE)	LIBELLE DES PETITES REGIONS AGRICOLES (PRA)	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/HA		
			BASSEE OU BASSE SEINE	BALLOY; BARBEY; BAZOCHES-LES-BRAY; BRAY-SUR-SEINE; CANNES-ECLUSE; CHATENAY-SUR-SEINE; GRAVON; GRISY-SUR-SEINE; JAULNES; MAROLLES-SUR-SEINE; MELZ-SUR-SEINE; MISY-SUR-YONNE; MONTEREAU-FAULT-YONNE; MOUSSEAUX-LES-BRAY; MOUY-SUR-SEINE; NOYEN-SUR-SEINE; SAINT-GERMAIN-LAVAL; SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY; LA TOMBE; VARENNES-SUR-SEINE; VILLENAUXE-LA-PETITE; VILLIERS-SUR-SEINE; VIMPELLES	204,86		
			BOCAGE GATINAIS	LA BROSSE-MONTCEAUX ; SOUPPES-SUR-LOING	204,86		
			BRIE HUMIDE	CHARTRETTES; FONTAINE-LE-PORT; HERICY; LA GRANDE-PAROISSE; LIVRY-SUR-SEINE; VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	204,86		
			GATINAIS	CHATEAU-LANDON ; LA MADELEINE-SUR-LOING	204,86		
	77	SEINE ET	PAYS DE BIERE ET FORET DE FONTAINEBLEAU	AVON; BAGNEAUX-SUR-LOING; BOIS-LE-ROI; BOISSETTES; BOISSISE-LA-BERTRAND; BOISSISE-LE-ROI; CHAMPAGNE-SUR-SEINE; DAMMARIE-LES-LYS; DARVAULT; FONTAINEBLEAU; LA GENEVRAYE; GREZ-SUR-LOING; LE MEE-SUR-SEINE; MELUN; MONTCOURT-FROMONVILLE; MORET-LOING-ET-ORVANNE; NEMOURS; LA ROCHETTE; SAMOREAU; SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY; SAINT-MAMMES; SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS; SAMOIS-SUR-SEINE; SEINE-PORT; THOMERY	204,86		
		MARNE	GOELE ET MMULTIEN	ANNET-SUR-MARNE ; CHARMENTRAY ; CHELLES ; TRILBARDOU	298,92		
			BRIE FRANCAISE	NANDY ; VAUX-LE-PENIL	262,93		
			ORXOIS	JAIGNES ; TANCROU	298,92		
ILE DE FRANCE				VALLEES DE LA MARNE ET DU MORIN	ARMENTIERES-EN-BRIE; CHALIFERT; CHAMIGNY; CHAMPS-SUR-MARNE; CHANGIS-SUR-MARNE; CHESSY; CITRY; CONDE-SAINTE-LIBIAIRE; CONGIS-SUR-THEROUANNE; COUILLY-PONT-AUX-DAMES; COUPVRAY; DAMPMART; ESBLY; FRESNES-SUR-MARNE; FUBLAINES; GERMIGNY-L'EVEQUE; ISLES-LES-MELDEUSES; ISLES-LES-VILLENOY; JABLINES; LA FERTE-SOUS-JOUARRE; LAGNY-SUR-MARNE; LESCHES; LUZANCY; MAREUIL-LES-MEAUX; MARY-SUR-MARNE; MEAUX; MERY-SUR-MARNE; MONTEVRAIN; MONTRY; NANTEUIL-LES-MEAUX; NANTEUIL-SUR-MARNE; NOISIEL; POINCY; POMPONNE; PRECY-SUR-MARNE; REUIL-EN-BRIE; SAACY-SUR-MARNE; SAINTE-AULDE; SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN; SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX; SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES; SAMMERON; SEPT-SORTS; THORIGNY-SUR-MARNE; TORCY; TRILPORT; USSY-SUR-MARNE; VAIRES-SUR-MARNE; VARREDDES; VIGNELY; VILLENOY	262,93	
		YVELINES			CEINTURE DE PARIS	ACHERES; ANDRESY; BOUGIVAL; CARRIERES-SOUS-POISSY; CARRIERES-SUR-SEINE; CHATOU; CONFLANS-SAINTE-HONORINE; CROISSY-SUR-SEINE; LOUVECIENNES; MAISONS-LAFFITTE; MAURECOURT; MEDAN; MONTESSON; LE MESNIL-LE-ROI; LE PECQ; POISSY; SARTROUVILLE; LE PORT-MARLY; TRIEL-SUR-SEINE; VAUX-SUR-SEINE; VERNEUIL-SUR-SEINE; VILLENNES-SUR-SEINE	322,43
	78		VALLEE DE LA SEINE	AUBERGENVILLE; BENNECOURT; BONNIERES-SUR-SEINE; EPÔNE; FLINS-SUR-SEINE; FOLLAINVILLE-DENNEMONT; FRENEUSE; GARGENVILLE; GOMMECOURT; GUERNES; GUERVILLE; HARDRICOURT; ISSOU; JEUFOSSE; JUZIERS; LES MUREAUX; LIMAY; LIMETZ-VILLEZ; MANTES-LA-JOLIE; MANTES-LA-VILLE; MERICOURT; MEULAN-EN-YVELINES; MEZIERES-SUR-SEINE; MEZY-SUR-SEINE; MOISSON; MOUSSEAUX-SUR-SEINE; PORCHEVILLE; ROLLEBOISE; ROSNY-SUR-SEINE; SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	322,43		

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		LIBELLE DES PETITES REGIONS AGRICOLES (PRA)	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/HA		
	91	ESSONNE	BRIE FRANCAISE	CORBEIL-ESSONNES; LE COUDRAY-MONTCEAUX; ETIOLLES; EVRY; MORSANG-SUR-SEINE; RIS-ORANGIS; SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL; SAINT-PIERRE-DU-PERRAY; SAINTRY-SUR-SEINE; SOISY-SUR-SEINE	247,97		
			CEINTURE DE PARIS	ATHIS-MONS; DRAVEIL; GRIGNY; JUVISY-SUR-ORGE; VIGNEUX-SUR-SEINE; VIRY-CHATILLON	247,97		
	92	HAUTS DE SEINE	CEINTURE DE PARIS	ASNIERES-SUR-SEINE; BOULOGNE-BILLANCOURT; CLICHY; COLOMBES; COURBEVOIE; GENNEVILLIERS; ISSY-LES-MOULINEAUX; LEVALLOIS-PERRET; MEUDON; NANTERRE; NEUILLY-SUR-SEINE; PUTEAUX; RUEIL-MALMAISON; SAINT-CLOUD; SEVRES; SURESNES; VILLENEUVE-LA-GARENNE	266,85		
ILE	93	SEINE SAINT DENIS	CEINTURE DE PARIS	EPINAY-SUR-SEINE ; GOURNAY-SUR-MARNE ; L'ILE-SAINT-DENIS ; NEUILLY-PLAISANCE ; NEUILLY-SUR-MARNE ; NOISY-LE-GRAND ; SAINT-DENIS ; SAINT-OUEN-SUR-SEINE	266,85		
DE FRANCE (suite)	94	VAL DE MARNE	CEINTURE DE PARIS	ABLON-SUR-SEINE; ALFORTVILLE; BONNEUIL-SUR-MARNE; BRY-SUR-MARNE; CHAMPIGNY-SUR-MARNE; CHARENTON-LE-PONT; CHENNEVIERES-SUR-MARNE; CHOISY-LE-ROI; CRETEIL; IVRY-SUR-SEINE; JOINVILLE-LE-PONT; MAISONS-ALFORT; NOGENT-SUR-MARNE; ORLY; LE PERREUX-SUR-MARNE; SAINT-MAUR-DES-FOSSES; SAINT-MAURICE; SUCY-EN-BRIE; VILLENEUVE-LE-ROI; VILLENEUVE-SAINT-GEORGES; VITRY-SUR-SEINE	266,85		
		VAL D'OISE			CEINTURE DE PARIS	ARGENTEUIL; AUVERS-SUR-OISE; BEZONS; BUTRY-SUR-OISE; CERGY; CORMEILLES-EN-PARISIS; ERAGNY; LA FRETTE-SUR-SEINE; HERBLAY; JOUY-LE-MOUTIER; MERIEL; MERY-SUR-OISE; NEUVILLE-SUR-OISE; PONTOISE; SAINT-OUEN-L'AUMÔNE; VAUREAL	281,10
	95		VIEILLE France	ASNIERES-SUR-OISE ; BEAUMONT-SUR-OISE ; L'ISLE-ADAM ; MOURS ; NOISY-SUR-OISE	281,10		
			VALLEE DE LA SEINE	HAUTE-ISLE	281,10		
			VEXIN	BERNES-SUR-OISE ; BRUYERES-SUR-OISE ; CHAMPAGNE-SUR-OISE ; LA ROCHE-GUYON ; PARMAIN ; PERSAN ; VALMONDOIS ; VETHEUIL	281,10		
	27	EURE	VALLEE DE LA SEINE	ALIZAY; AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS; ANDE; BOUAFLES; CONNELLES; COURCELLES-SUR-SEINE; CRIQUEBEUF-SUR-SEINE; GAILLON; HERQUEVILLE; IGOVILLE; LA CHAPELLE-LONGUEVILLE; LE MANOIR; LE VAL D'HAZEY; LES DAMPS; LES TROIS LACS; MARTOT; MUIDS; NOTRE-DAME-DE-L'ISLE; PITRES; PONT-DE-L'ARCHE; PORTE-DE-SEINE; PORT-MORT; POSES; PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX; SAINT-MARCEL; SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY; SAINT-PIERRE-LA-GARENNE; VAL-DE-REUIL; VATTEVILLE; VERNON; VEZILLON; VILLERS-SUR-LE-ROULE	333,12		
			PAYS DE LYONS	ROMILLY-SUR-ANDELLE	333,12		
NORMANDIE			PLATEAU DE MADRIE	HEUDEBOUVILLE ; VIRONVAY	333,12		
			VEXIN NORMAND	LES ANDELYS ; LA ROQUETTE ; LE THUIT	248,32		
	76	SEINE MARITIME	VALLEE DE LA SEINE	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE; CAUDEBEC-LES-ELBEUF; CLEON; ELBEUF; FRENEUSE; LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN; OISSEL; ORIVAL; ROUEN; SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF; SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY; SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF; SOTTEVILLE-LES-ROUEN; SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL; TOURVILLE-LA-RIVIERE	242,27		
			ENTRE CAUX ET VEXIN	BELBEUF; BONSECOURS; GOUY	335,97		
		Ţ	PAYS DE CAUX	LE HAVRE	420,05		

REGION		PARTEMENT NUMERO + LIBELLE)	LIBELLE DES PETITES REGIONS AGRICOLES (PRA)	COMMUNES CONCERNEES	
			BERGEACOIS	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	264,71
			ENTRE-DEUX-MERS VITICOLE	ARVEYRES	264,71
		-	OUEST ENTRE-DEUX-MERS	BOULIAC ; LATRESNE	264,71
			CEINTURE LAITIERE ET LEGUMIERE DE BORDEAUX	BEGLES; CADAUJAC; VILLENAVE-D'ORNON	264,71
	33	GIRONDE	COTES DU BORDELAIS	CADILLAC; CAUDROT; LOUPIAC; PAILLET; SAINT-MACAIRE; SAINT-MARTIN-DE-SESCAS; SAINT-PIERRE-D'AURILLAC; BAURECH; BEGUEY; CAMBES; CAMBLANES-ET-MEYNAC; LANGOIRAN; LESTIAC-SUR-GARONNE; LE PIAN-SUR-GARONNE; QUINSAC; RIONS; SAINTE-CROIX-DU-MONT; SAINT-MAIXANT; TABANAC; LE TOURNE; VERDELAIS	264,71
			GRAVES	PORTETS; ARBANATS; BARSAC; BEAUTIRAN; CASTRES-GIRONDE; CERONS; ISLE-SAINT-GEORGES; PODENSAC; PREIGNAC; TOULENNE; VIRELADE	226,24
				VALLEE DE LA GARONNE	BARIE ; BASSANNE ; BLAIGNAC ; CASTETS ET CASTILLON ; FONTET ; GIRONDE-SUR-DROPT ; HURE ; LANGON ; PUYBARBAN ; LA REOLE ; LOUPIAC-DE-LA-REOLE ; SAINT-PARDON-DE-CONQUES ; SAINT-PIERRE-DE-MONS
NOUVELLE			COTEAUX BORDURE LANDES	DAMAZAN ; MARCELLUS ; MONTPOUILLAN ; SAINT-PIERRE-DE-BUZET ; VIANNE	305,33
AQUITAINE		LOT ET GARONNE	COTEAUX SUD GARONNE	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	342,74
AQUITAINE	47		PLAINES DE LA GARONNE ET DU LOT	AGEN; AIGUILLON; BIAS; BOE; BON-ENCONTRE; BOURRAN; BRAX; BRUCH; BUZET-SUR-BAISE; CALONGES; CAUDECOSTE; CAUMONT-SUR-GARONNE; CLAIRAC; COLAYRAC-SAINT-CIRQ; COUTHURES-SUR-GARONNE; AUGUEROLLES; FAUILLET; FEUGAROLLES; FOURQUES-SUR-GARONNE; GAUJAC; GRANGES-SUR-LOT; JUSIX; LAFITTE-SUR-LOT; LAFOX; LAGRUERE; LAYRAC; LONGUEVILLE; MARMANDE; LE MAS-D'AGENAIS; MAUVEZIN-SUR-GUPIE; MEILHAN-SUR-GARONNE; MONHEURT; MONTAYRAL; MONTESQUIEU; NICOLE; LE PASSAGE; PUCH-D'AGENAIS; RAZIMET; SAINTE-BAZEILLE; SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN; SAINT-JEAN-DE-THURAC; SAINT-LAURENT; SAINT-LEGER; SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT; SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME; SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL; SAINT-SIXTE; SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT; SAINT-VITE; SAUVETERRE-SAINT-DENIS; SENESTIS; SERIGNAC-SUR-GARONNE; TAILLEBOURG; LE TEMPLE-SUR-LOT; VILLETON; VIRAZEIL	386,20
			PAYS DE SERRES	CLERMONT-SOUBIRAN ; SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	247,61

		PARTEMENT	LIBELLE DES	COMMUNES	VALEURS
REGION	(NUMERO +	PETITES REGIONS AGRICOLES	CONCERNEES	2023 EN
		LIBELLE)	(PRA)		€/HA
			REGION VITICOLE	ALZONNE; ARGENS-MINERVOIS; AZILLE; BLOMAC; CARCASSONNE; CAUX-ET-SAUZENS; GINESTAS; HOMPS; LA REDORTE; MARSEILLETTE; MIREPEISSET; PORT-LA-NOUVELLE; PEZENS; PUICHERIC; ROUBIA; SAINTE-EULALIE; TREBES; VILLALIER; VILLEDUBERT; VILLEMOUSTAUSSOU; VILLESEQUELANDE	242,27
	11	AUDE	LAURAGAIS	AIROUX; LES CASSES; CASTELNAUDARY; LABASTIDE-D'ANJOU; LASBORDES; LES BRUNELS; LA POMAREDE; MAS-SAINTES-PUELLES; MONTFERRAND; MONTMAUR; PEXIORA; SAINT-MARTIN-LALANDE; SAINT-PAULET; SOUPEX; VILLEMAGNE; VILLEPINTE	242,27
			MONTAGNE NOIRE	SAISSAC	242,27
			NARBONNAIS	ARGELIERS ; GRUISSAN ; MOUSSAN ; NARBONNE ; OUVEILLAN ; PARAZA ; SAINT-NAZAIRE-D'AUDE ; SALLELES-D'AUDE ; VENTENAC-EN-MINERVOIS	265,07
			RAZES	BRAM ; MONTREAL	226,95
	30	GARD	PLAINE VITICOLE	AIGUES-MORTES; BEAUCAIRE; BEAUVOISIN; BELLEGARDE; LE CAILAR; FOURQUES; SAINT-GILLES; SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE; VAUVERT	464,58
			VALLEE DU RHONE	LAUDUN-L'ARDOISE	384,42
OCCITANIE	31	HAUTE GARONNE	LAURAGAIS	AYGUESVIVES; AUZEVILLE-TOLOSANE; AVIGNONET-LAURAGAIS; CASTANET- TOLOSAN; CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS; DEYME; DONNEVILLE; GARDOUCH; MONTESQUIEU-LAURAGAIS; MONTGISCARD; PECHABOU; POMPERTUZAT; RAMONVILLE-SAINT-AGNE; RENNEVILLE; REVEL; SAINT-FELIX-LAURAGAIS; SAINT-ROME; SAINT-RUSTICE; VAUDREUILLE; VIEILLEVIGNE	375,87
			LES VALLEES	BRUGUIERES ; FENOUILLET ; GRENADE ; LESPINASSE ; SAINT-JORY ; TOULOUSE	338,82
	34	HERAULT	PLAINE VITICOLE	AGDE; BESSAN; BEZIERS; BOUZIGUES; CAPESTANG; CERS; COLOMBIERS; FRONTIGNAN; LATTES; LOUPIAN; MARSEILLAN; MARSILLARGUES; MAUGUIO; MEZE; NISSAN-LEZ-ENSERUNE; PALAVAS-LES-FLOTS; PEROLS; POILHES; PORTIRAGNES; SAUVIAN; SERIGNAN; SETE; VALRAS-PLAGE; VIAS; VILLENEUVE-LES-BEZIERS; VILLENEUVE-LES-MAGUELONE; LA GRANDE-MOTTE	412,92
			GARRIGUES	VIC-LA-GARDIOLE	526,93
			MINERVOIS	OLONZAC	152,84
			SOUBERGUES	CRUZY ; QUARANTE	272,55
	81	TARN	MONTAGNE NOIRE	ARFONS ; LES CAMMAZES ; SOREZE	263,64
	82	TARN ET	VALLEES ET TERRASSES	CASTELSARRASIN; ESCATALENS; GOLFECH; LACOURT-SAINT-PIERRE; LAMAGISTERE; MALAUSE; MONTAUBAN; MONTBARTIER; MONTECH; POMMEVIC; SAINT-PORQUIER; VALENCE	284,31
		GARONNE	BAS-QUERCY DE MONTPEZAT	BOUDOU ; GOUDOURVILLE ; MOISSAC	217,33
			LAURAGAIS	BESSENS ; CANALS ; DIEUPENTALE ; GRISOLLES ; POMPIGNAN	220,54
			BOCAGE ANGEVIN	ANCENIS; LE CELLIER; LOIREAUXENCE; MAUVES-SUR-LOIRE; MONTRELAIS;	95,48
	44	LOIRE	REGION URBAINE ET	OUDON ; THOUARE-SUR-LOIRE ; VAIR-SUR-LOIRE BASSE-GOULAINE ; NANTES ; REZE ; SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE ;	,
PAYS		ATLANTIQUE	MARAICHERE DE NANTES	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	79,09
DE			PAYS DE SEVRE ET MAINE	DIVATTE-SUR-LOIRE ; SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	110,09
LA LOIRE	49	MAINE ET	BOCAGE ANGEVIN	BEHUARD; BOUCHEMAINE; CHAMPTOCE-SUR-LOIRE; INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE; LA POSSONNIERE; SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE; SAINT-GERMAIN-DES-PRES; SAVENNIERES	141,44
	.5	LOIRE	CHOLETAIS	CHALONNES-SUR-LOIRE; DENEE; OREE D'ANJOU; MAUGES-SUR-LOIRE; ROCHEFORT-SUR-LOIRE	112,58
	_				
PROVENCE ALPES	13	BOUCHES DU RHONE	CAMARGUE	ARLES ; PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE ; SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	531,21
COTE D'AZUR	84		COMTAT	AVIGNON ; LE PONTET	549,02
	100		ee.mm	<u> </u>	343,02

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		COMMUNES CONCERNEES	
			ARBIGNY ; PONT-DE-VAUX ; SAINT-BENIGNE ; SERMOYER	81,36
			CORMORANCHE-SUR-SAONE; GARNERANS; GRIEGES; MOGNENEINS; SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE; SAINT-LAURENT-SUR-SAONE; THOISSEY	89,52
			ASNIERES-SUR-SAONE; BALAN; BOZ; CROTTET; FEILLENS; LAGNIEU; LOYETTES;	
			MASIIEUX; PARCIEUX; REPLONGES; REYRIEUX; REYSSOUZE; SAINT-BERNARD;	
	01	AIN	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS; SAINT-SORLIN-EN-BUGEY;	93,24
			SAINT-VULBAS ; TREVOUX ; VESINES	
			BEYNOST; MIRIBEL; NEYRON; NIEVROZ;	
			SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST; THIL	100,68
			BEAUREGARD; FAREINS; GENOUILLEUX; GUEREINS; JASSANS-RIOTTIER; LURCY;	
			MESSIMY-SUR-SAONE ; MONTMERLE-SUR-SAONE ; PEYZIEUX-SUR-SAONE	125,6
		3 ALLIER	BEAULON; CHASSENARD; COULANGES; DIOU; DOMPIERRE-SUR-BESBRE;	
			GARNAT-SUR-ENGIEVRE ; LUNEAU ; MOLINET ; PARAY-LE-FRESIL ;	50,04
	03		PIERREFITTE-SUR-LOIRE ; SAINT-MARTIN-DES-LAIS	
AUVERGNE			AVRILLY	54,12
RHONE			GANNAY-SUR-LOIRE	64,68
ALPES	38	ISERE	HIERES-SUR-AMBY ; LA BALME-LES-GROTTES ; VERNAS ; VERTRIEU	93,24
ALPES	30		ANTHON ; CHAVANOZ ; SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS ; VILLETTE-D'ANTHON	100,68
	42	LOIRE	BRIENNON ; LE COTEAU ; MABLY ; ROANNE	93,24
			DRACE	89,52
			AMBERIEUX ; GENAY ; NEUVILLE-SUR-SAONE ; QUINCIEUX ;	93,24
			SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	33,24
			JONS ; RILLIEUX-LA-PAPE	100,68
			ANSE ; ARNAS ; BELLEVILLE ; SAINT-GEORGES-DE-RENEINS ; TAPONAS ;	125,64
			VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	, in the second second
	69	RHONE	LA MULATIERE	132,24
			LYON ; VILLEURBANNE	136,44
			VAULX-EN-VELIN	142,56
			ALBIGNY-SUR-SAONE; CALUIRE-ET-CUIRE; COLLONGES-AU-MONT-D'OR;	
			COUZON-AU-MONT-D'OR; CURIS-AU-MONT-D'OR; FLEURIEU-SUR-SAONE;	152,76
			FONTAINES-SUR-SAONE; ROCHETAILLEE-SUR-SAONE;	
			SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR	

REGION	REGION DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/AN
			CHAUME-ET-COURCHAMP; MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE; POUILLY-SUR-VINGEANNE; SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE	50,04
			BEAUMONT-SUR-VINGEANNE; BENOISEY; BLAGNY-SUR-VINGEANNE; BRAUX; CHARIGNY; CHASSEY; CHEUGE; CLAMEREY; DAMPIERRE-ET-FLEE; FLEE; FONTAINE-FRANCAISE; FONTENELLE; GRIGNON; HEUILLEY-SUR-SAONE; LAMARCHE-SUR-SAONE; LICEY-SUR-VINGEANNE; MARIGNY-LE-CAHOUET; MAXILLY-SUR-SAONE; MONTIGNY-SUR-ARMANCON; MUSSY-LA-FOSSE; OISILLY; PERRIGNY-SUR-L'OGNON; PONTAILLER-SUR-SAONE; PONT-ET-MASSENE; POUILLENAY; RENEVE; SAINT-SAUVEUR; SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE; SAINT-THIBAULT; TALMAY; VENAREY-LES-LAUMES; VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY; VONGES	54,12
			ATHEE; AUVILLARS-SUR-SAONE; AUXONNE; BONNENCONTRE; CHAMBLANC; CHIVRES; FLAGEY-LES-AUXONNE; FLAMMERANS; GLANON; JALLANGES; LABERGEMENT-LES-AUXONNE; LABERGEMENT-LES-SEURRE; LABRUYERE; LECHATELET; PAGNY-LA-VILLE; PAGNY-LE-CHÂTEAU; PONCEY-LES-ATHEE; POUILLY-SUR-SAONE; SEURRE; TILLENAY; TRUGNY	64,68
			SANTENAY	67,68
BOURGOGNE FRANCHE	21	COTE D'OR	BUFFON; COURCELLES-LES-MONTBARD; MONTBARD; NOGENT-LES-MONTBARD; ROUGEMONT; SAINT-REMY	74,76
COMTE			AUBAINE; AUBIGNY-LES-SOMBERNON; BELLENOT-SOUS-POUILLY; BEURIZOT; BLANCEY; BOUHEY; CHAILLY-SUR-ARMANCON; CHATEAUNEUF; CHATELLENOT; CHAUDENAY-LA-VILLE; CHAZILLY; CIVRY-EN-MONTAGNE; COMMARIN; CREANCEY; CRUGEY; CUSSY-LE-CHATEL; EGUILLY; GISSEY-LE-VIEIL; GROSBOIS-EN-MONTAGNE; LA BUSSIERE-SUR-OUCHE; MACONGE; MARTROIS; MEILLY-SUR-ROUVRES; MONTOILLOT; PAINBLANC; POUILLY-EN-AUXOIS; ROUVRES-SOUS-MEILLY; SAINTE-SABINE; SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE; SEMAREY; SOUSSEY-SUR-BRIONNE; THOISY-LE-DESERT; THOREY-SOUS-CHARNY; THOREY-SUR-OUCHE; VANDENESSE-EN-AUXOIS; VEUVEY-SUR-OUCHE	75,72
			AISEREY; BARBIREY-SUR-OUCHE; BRAZEY-EN-PLAINE; BRETENIERE; ECHENON; ESBARRES; FLEUREY-SUR-OUCHE; GISSEY-SUR-OUCHE; LAPERRIERE-SUR-SAONE; LES MAILLYS; LONGECOURT-EN-PLAINE; LOSNE; ROUVRES-EN-PLAINE; SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE; SAINT-JEAN-DE-LOSNE; SAINT-SEINE-EN-BACHE; SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE; SAINT-USAGE; SAMEREY; THOREY-EN-PLAINE; VELARS-SUR-OUCHE	77,16
			LONGVIC ; OUGES ; PLOMBIERES-LES-DIJON	97,92
			DIJON	179,76

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		COMMUNES CONCERNEES	
			APPENANS; BAVANS; BERCHE; BLUSSANGEAUX; BLUSSANS; BRANNE; COLOMBIER-FONTAINE; DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS; ETOUVANS; HYEVRE-PAROISSE; LA PRETIERE; L'ISLE-SUR-LE-DOUBS; LONGEVELLE-SUR-DOUBS; LOUGRES; MANCENANS; MEDIERE; PAYS DE CLERVAL; POMPIERRE-SUR-DOUBS; RANG; ROCHE-LES-CLERVAL; SAINT-GEORGES-ARMONT; SAINT-MAURICE-COLOMBIER	64,68
	25	DOUBS	ALLENJOIE; BART; BAUME-LES-DAMES; BROGNARD; CHAMPLIVE; COURCELLES-LES-MONTBELIARD; DAMBENOIS; DELUZ; ESNANS; ETUPES; EXINCOURT; FESCHES-LE-CHATEL; FOURBANNE; HYEVRE-MAGNY; LAISSEY; MONTBELIARD; OUGNEY-DOUVOT; VOUJEAUCOURT	68,40
BOURGOGNE			ABBANS-DESSOUS; AVANNE-AVENEY; BESANCON; BEURE; BOUSSIERES; BUSY; BYANS-SUR-DOUBS; CHALEZE; CHALEZEULE; GRANDFONTAINE; MONTFAUCON; MONTFERRAND-LE-CHATEAU; NOVILLARS; OSSELLE-ROUTELLE; RANCENAY; ROCHE-LEZ-BEAUPRE; ROSET-FLUANS; SAINT-VIT; THISE; THORAISE; TORPES; VAIRE; VILLARS-SAINT-GEORGES	107,76
FRANCHE COMTE		JURA	ABERGEMENT-LA-RONCE	77,16
(suite)	39		AUDELANGE; BAVERANS; BREVANS; CHOISEY; CRISSEY; DAMPARIS; DAMPIERRE; DOLE; ECLANS-NENON; ETREPIGNEY; FALLETANS; FRAISANS; LA BARRE; LAVANS-LES-DOLE; ORCHAMPS; OUR; RANCHOT; RANS; ROCHEFORT-SUR-NENON	79,56
			EVANS ; SALANS	107,76
			CHALLUY; CHEVENON; LUTHENAY-UXELOUP; SAINCAIZE-MEAUCE; SERMOISE-SUR-LOIRE	57,72
			GIMOUILLE ; NEVERS	61,08
	58	NIEVRE	ACHUN; ALLUY; AMAZY; ARMES; ASNOIS; AVRIL-SUR-LOIRE; BAZOLLES; BICHES; BRINAY; CERCY-LA-TOUR; CHAMPVERT; CHATILLON-EN-BAZOIS; CHAUMOT; CHEVROCHES; CLAMECY; CORBIGNY; COSSAYE; DECIZE; DIROL; EPIRY; FLEURY-SUR-LOIRE; FLEZ-CUZY; ISENAY; LA COLLANCELLE; LAMENAY-SUR-LOIRE; LIMANTON; MARIGNY-SUR-YONNE; MHERE; MONT-ET-MARRE; MONTREUILLON; PAZY; POUSSEAUX; SAINT-DIDIER; SAINT-GRATIEN-SAVIGNY; SAINT-LEGER-DES-VIGNES; SARDY-LES-EPIRY; SURGY; TANNAY; VANDENESSE; VERNEUIL; VILLIERS-SUR-YONNE; VITRY-LACHE	64,68

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/AN
			APREMONT; ARC-LES-GRAY; AUTET; BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR; ESMOULINS; FERRIERES-LES-RAY; GERMIGNEY; GRAY; GRAY-LA-VILLE; MANTOCHE; MEMBREY; MERCEY-SUR-SAONE; MONTUREUX-ET-PRANTIGNY; RAY-SUR-SAONE; RECOLOGNE; RIGNY; SAVOYEUX; SEVEUX-MOTEY; VELET; VELLEXON-QUEUTREY-ET-VAUDEY; VEREUX	45,48
	70	HAUTE SAONE	AISEY-ET-RICHECOURT; AMBIEVILLERS; BETAUCOURT; BROYE-AUBIGNEY-MONTSEUGNY; CENDRECOURT; CORRE; DEMANGEVELLE; ESSERTENNE-ET-CECEY; LOEUILLEY; LA BASSE-VAIVRE; MONTUREUX-LES-BAULAY; ORMOY; PASSAVANT-LA-ROCHERE; PONT-DU-BOIS; RANZEVELLE; SELLES; VOUGECOURT	54,12
			BAULAY; BUCEY-LES-TRAVES; CHALONVILLARS; CHAMPAGNEY; CHANTES; CHASSEY-LES-SCEY; CHAUX-LES-PORT; CHEMILLY; CONFLANDEY; ECHAVANNE; FAVERNEY; FEDRY; FERRIERES-LES-SCEY; FOUCHECOURT; FRAHIER-ET-CHATEBIER; GEVIGNEY-ET-MERCEY; JUSSEY; OVANCHES; PLANCHER-BAS; PORT-SUR-SAONE; PURGEROT; RUPT-SUR-SAONE; SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN; SOING-CUBRY-CHARENTENAY; TRAVES; VANNE; VAUCHOUX	57,72
BOURGOGNE			CIRY-LE-NOBLE ; DIGOIN ; GENELARD ; GUEUGNON ; LA MOTTE-SAINT-JEAN ; PALINGES ; POUILLOUX ; RIGNY-SUR-ARROUX ; SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	50,04
FRANCHE COMTE (suite)			ARTAIX; BANTANGES; BLANZY; BOURG-LE-COMTE; BRANGES; CHAMBILLY; ECUISSES; IGUERANDE; LE BREUIL; LOUHANS; MELAY; MONTCEAU-LES-MINES; MONTCHANIN; PARAY-LE-MONIAL; RANCY; SAINT-EUSEBE; SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE; SAINT-LAURENT-D'ANDENAY; SAINT-VALLIER; SAVIGNY-SUR-SEILLE; SORNAY; TORCY; VITRY-EN-CHAROLLAIS; VOLESVRES	54,12
			BRAGNY-SUR-SAONE; CHARNAY-LES-CHALON; ECUELLES; LES BORDES; MONTCENIS; MONT-LES-SEURRE; PONTOUX; SAUNIERES; SERMESSE; VERDUN-SUR-LE-DOUBS	64,68
	71	SAONE ET LOIRE	ALLEREY-SUR-SAONE; CHAGNY; CHASSEY-LE-CAMP; CHATEL-MORON; CHEILLY-LES-MARANGES; DENNEVY; ESSERTENNE; FONTAINES; MOREY; REMIGNY; RULLY; SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE; SAINT-GILLES; SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	67,68
			BOYER; BRIENNE; CUISERY; FARGES-LES-MACON; FLEURVILLE; GIGNY-SUR-SAONE; HUILLY-SUR-SEILLE; JOUVENCON; LA GENETE; LA TRUCHERE; LACROST; LE VILLARS; LOISY; MONTBELLET; ORMES; PRETY; RATENELLE; ROMENAY; SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN; SIMANDRE; TOURNUS; UCHIZY	81,36
			CRECHES-SUR-SAONE ; LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY ; MACON ; SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES ; SANCE ; VARENNES-LES-MACON	89,52
			ALLERIOT; BEY; CHALON-SUR-SAONE; CHAMPFORGEUIL; CHATENOY-EN-BRESSE; CIEL; CRISSEY; DAMEREY; EPERVANS; FRAGNES-LA LOYERE; GERGY; LA SALLE; LUX; MARNAY; OUROUX-SUR-SAONE; SAINT-ALBAIN; SAINT-LOUP-DE-VARENNES; SAINT-MARCEL; SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE; SAINT-REMY; SASSENAY; SENOZAN; VARENNES-LE-GRAND; VERJUX	93,24

REGION	DEPARTEMENT REGION (NUMERO + LIBELLE)		COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/AN
			CHATEL-CENSOIR; COULANGES-SUR-YONNE; CRAIN; LICHERES-SUR-YONNE; LUCY-SUR-YONNE; MAILLY-LA-VILLE; MAILLY-LE-CHATEAU; MERRY-SUR-YONNE; PREGILBERT; SERY; TRUCY-SUR-YONNE	64,68
			BAZARNES; BLENEAU; BRIENON-SUR-ARMANCON; BUTTEAUX; DEUX RIVIERES; ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE; FLOGNY-LA-CHAPELLE; GERMIGNY; IRANCY; MOUTIERS-EN-PUISAYE; PERCEY; ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES; SAINT-BRIS-LE-VINEUX; SAINTE-PALLAYE; SAINT-FARGEAU; SAINT-FLORENTIN; SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS; SAINT-PRIVE; VERGIGNY; VERMENTON; VINCELLES; VINCELOTTES	67,68
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	89	YONNE	AISY-SUR-ARMANCON; ANCY-LE-FRANC; ANCY-LE-LIBRE; ARGENTENAY; ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON; CHASSIGNELLES; CHENEY; CRY; DANNEMOINE; LEZINNES; PACY-SUR-ARMANCON; PERRIGNY-SUR-ARMANCON; RAVIERES; SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON; TANLAY; TONNERRE; TRONCHOY	74,76
(suite)			ARMEAU; BASSOU; BEAUMONT; BONNARD; CEZY; CHAMPIGNY; CHAMPLAY; CHARMOY; CHAUMONT; CHEMILLY-SUR-YONNE; CHENY; CHICHERY; COURLON-SUR-YONNE; EPINEAU-LES-VOVES; ESNON; JOIGNY; LAROCHE-SAINT-CYDROINE; MICHERY; MIGENNES; PONT-SUR-YONNE; SAINT-AUBIN-SUR-YONNE; SAINT-JULIEN-DU-SAULT; SERBONNES; VILLEBLEVIN; VILLECIEN; VILLEMANOCHE; VILLENEUVE-SUR-YONNE; VILLEVALLIER; VINNEUF	81,36
			VILLENEUVE-LA-GUYARD	93,24
			COURTOIS-SUR-YONNE; CUY; ETIGNY; GISY-LES-NOBLES; GRON; MARSANGY; PARON; PASSY; ROSOY; ROUSSON; SAINT-DENIS-LES-SENS; SAINT-MARTIN-DU-TERTRE; SENS; VERON; VILLEPERROT	114,96
			APPOIGNY; AUGY; AUXERRE; CHAMPS-SUR-YONNE; GURGY; MONETEAU	133,32
		TERRITOIRE	ANDELNANS; BAVILLIERS; BERMONT; BOTANS; BOUROGNE; DANJOUTIN; DORANS; ESSERT; MEROUX	57,72
CENTRE	90	DE BELFORT	AUTRECHENE; BREBOTTE; BRETAGNE; CHARMOIS; FOUSSEMAGNE; FROIDEFONTAINE; MONTREUX-CHATEAU; NOVILLARD; PETIT-CROIX	66,00
VAL			MEZIRE ; TREVENANS	68,40
DE LOIRE			APREMONT-SUR-ALLIER; ARGENVIERES; BEFFES; COURS-LES-BARRES; JOUET-SUR-L'AUBOIS; LA CHAPELLE-MONTLINARD; MARSEILLES-LES-AUBIGNY; SAINT-LEGER-LE-PETIT	57,72
	18	CHER	BANNAY; BOULLERET; CUFFY; HERRY; LERE; MENETREOL-SOUS-SANCERRE; SAINT-BOUIZE; SAINT-SATUR; SANCERRE; SURY-PRES-LERE; THAUVENAY	61,08
			BELLEVILLE-SUR-LOIRE	64,68

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/AN
•				
			DAMMARIE-SUR-LOING BATILLY-EN-PUISAYE; BEAULIEU-SUR-LOIRE; BRETEAU; BRIARE; CHAMPOULET;	54,12
			CHATILLON-COLIGNY; CHATILLON-SUR-LOIRE; DAMMARIE-EN-PUISAYE;	
			ESCRIGNELLES; OUZOUER-SUR-TREZEE; SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS;	64,68
	45	LOIRET	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	
			CEPOY; CHALETTE-SUR-LOING; CONFLANS-SUR-LOING; CORQUILLEROY; DORDIVES;	
			GIROLLES; MONTARGIS; MONTBOUY; MONTCRESSON; NARGIS	72,00
			AMILLY	79,56
			ABAINVILLE; BOVIOLLES; DELOUZE-ROSIERES; DEMANGE-AUX-EAUX;	,
			HOUDELAINCOURT; MAUVAGES; NAIX-AUX-FORGES; SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN;	42.22
			SAINT-JOIRE; SAUVOY; SORCY-SAINT-MARTIN; TREVERAY; TROUSSEY;	43,32
			VILLEROY-SUR-MEHOLLE ; VOID-VACON	
			BRIEULLES-SUR-MEUSE; CLERY-LE-PETIT; DOULCON; DUN-SUR-MEUSE; INOR;	
			LINY-DEVANT-DUN; LUZY-SAINT-MARTIN; MARTINCOURT-SUR-MEUSE;	
			MILLY-SUR-BRADON; MONT-DEVANT-SASSEY; MOUZAY; POUILLY-SUR-MEUSE;	45,48
			SASSEY-SUR-MEUSE; SAULMORY-VILLEFRANCHE; SIVRY-SUR-MEUSE; STENAY;	
GRAND			VILOSNES-HARAUMONT	
EST			AMBLY-SUR-MEUSE; BELLERAY; BELLEVILLE-SUR-MEUSE; BISLEE;	
			BONCOURT-SUR-MEUSE; BRABANT-SUR-MEUSE; BRAS-SUR-MEUSE;	
			CHAMPNEUVILLE; CHARNY-SUR-MEUSE; CHATTANCOURT; CHAUVONCOURT;	
	55	MEUSE	COMMERCY ; CONSENVOYE ; DANNEVOUX ; DIEUE-SUR-MEUSE ; EUVILLE ;	
	33	WILOSE	FORGES-SUR-MEUSE ; GENICOURT-SUR-MEUSE ; HAN-SUR-MEUSE ; HAUDAINVILLE ;	54.12
			KOEUR-LA-GRANDE ; KOEUR-LA-PETITE ; LACROIX-SUR-MEUSE ; LEROUVILLE ;	34,12
			LES PAROCHES ; MAIZEY ; MARRE ; MENAUCOURT ; PONT-SUR-MEUSE ;	
			REGNEVILLE-SUR-MEUSE ; ROUVROIS-SUR-MEUSE ; SAINT-MIHIEL ; SAMOGNEUX ;	
			SAMPIGNY; THIERVILLE-SUR-MEUSE; TROYON; VACHERAUVILLE; VADONVILLE;	
			VERDUN ; VIGNOT	
			PAGNY-SUR-MEUSE	59,16
			BAR-LE-DUC; CONTRISSON; FAINS-VEEL; GIVRAUVAL; GUERPONT;	
			LIGNY-EN-BARROIS; LONGEAUX; LONGEVILLE-EN-BARROIS;	
			NEUVILLE-SUR-ORNAIN; REMENNECOURT; REVIGNY-SUR-ORNAIN;	75,60
			SAVONNIERES-DEVANT-BAR; SILMONT; TANNOIS; TRONVILLE-EN-BARROIS;	
			VAL-D'ORNAIN ; VELAINES	
			ANCERVILLE	79,56

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/AN
		E-DEEL)		C/IVI /AIV
			BELLES-FORETS; FRIBOURG; GOSSELMING; KALHAUSEN; LANGATTE; RHODES; SAINT-JEAN-DE-BASSEL; SARRALBE; WILLERWALD	45,48
		MOSFILE	ABRESCHVILLER; ANCY-DORNOT; ARRY; ARS-SUR-MOSELLE; AZOUDANGE; BERTHELMING; BETTBORN; BOURDONNAY; BUHL-LORRAINE; CORNY-SUR-MOSELLE; DIANE-CAPELLE; FENETRANGE; GONDREXANGE; HEMING; HERMELANGE; HERTZING; HESSE; HOMMARTING; IMLING; JOUY-AUX-ARCHES; JUSSY; KERPRICH-AUX-BOIS; LAGARDE; LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN; LANGUIMBERG; LORQUIN; LOUDREFING; MAIZIERES-LES-VIC; METAIRIES-SAINT-QUIRIN; MITTERSHEIM; MOULINS-LES-METZ; MOUSSEY; NIDERVILLER; NIEDERSTINZEL; NITTING; NOVEANT-SUR-MOSELLE; OBERSTINZEL; RECHICOURT-LE-CHATEAU; ROMELFING; SARRALTROFF; SARREBOURG; SCHNECKENBUSCH; VASPERVILLER; VAUX; VIBERSVILLER; XOUAXANGE	54,12
	57	MOSELLE	GROSBLIEDERSTROFF; REMELFING; SARREGUEMINES; SARREINSMING; WITTRING; ZETTING	59,16
			APACH; AY-SUR-MOSELLE; BASSE-HAM; BERG-SUR-MOSELLE; BERTRANGE; BOUSSE; CATTENOM; CONTZ-LES-BAINS; FLORANGE; GAVISSE; GUENANGE; HAGONDANGE; HAUTE-KONTZ; ILLANGE; K?NIGSMACKER; MALLING; MANOM; MONDELANGE; RETTEL; RICHEMONT; RUSTROFF; SIERCK-LES-BAINS; THIONVILLE;	64,68
			UCKANGE ; YUTZ ARZVILLER ; DANNE-ET-QUATRE-VENTS ; GARREBOURG ; GUNTZVILLER ; HENRIDORFF ; LUTZELBOURG ; SAINT-LOUIS	66,00
			ARGANCY; CHIEULLES; ENNERY; HAUCONCOURT; LA MAXE; LE BAN-SAINT-MARTIN; LONGEVILLE-LES-METZ; MALROY; METZ; MONTIGNY-LES-METZ; SAINT-JULIEN-LES-METZ; SCY-CHAZELLES; TALANGE	79,56
GRAND			LETANNE ; MOUZON	45,48
EST (suite)			AUTRECOURT-ET-POURRON; AUTRY; BAIRON; BALAN; BALLAY; BAZEILLES; CONDE-LES-AUTRY; DONCHERY; DOUZY; FLOING; GLAIRE; GRANDHAM; GRANDPRE; LANCON; MONTGON; NEUVILLE-DAY; NOYERS-PONT-MAUGIS; OLIZY-PRIMAT; REMILLY-AILLICOURT; SAINT-MENGES; SAUVILLE; SEDAN; SENUC; TANNAY; VILLERS-DEVANT-MOUZON; WADELINCOURT	46,80
	08	ARDENNES	ACY-ROMANCE; AMAGNE; AMBLY-FLEURY; ANCHAMPS; ATTIGNY; AUBRIVES; BARBY; BIERMES; BRECY-BRIERES; CHALANDRY-ELAIRE; CHALLERANGE; CHEMERY-CHEHERY; CHOOZ; DEVILLE; DOM-LE-MESNIL; FALAISE; FEPIN; FLIZE; FUMAY; GIVET; GIVRY; HAM-SUR-MEUSE; HANNOGNE-SAINT-MARTIN; HAYBES; HIERGES; LAIFOUR; LES AYVELLES; LES MAZURES; LUMES; MONTHERME; MONTIGNY-SUR-MEUSE; MOURON; NANTEUIL-SUR-AISNE; NOUVION-SUR-MEUSE; OMICOURT; RANCENNES; RETHEL; REVIN; RILLY-SUR-AISNE; ROCROI; SAINT-AIGNAN; SAINT-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX; SAPOGNE-ET-FEUCHERES; SAULT-LES-RETHEL; SAVIGNY-SUR-AISNE; SEMUY; SEUIL; THUGNY-TRUGNY; VANDY; VENDRESSE; VILLERS-SUR-BAR; VIREUX-MOLHAIN; VIREUX-WALLERAND; VONCQ; VOUZIERS; VRIGNE-MEUSE	54,12
			AIGLEMONT; BOGNY-SUR-MEUSE; CHARLEVILLE-MEZIERES; JOIGNY-SUR-MEUSE; MONTCY-NOTRE-DAME; NOUZONVILLE; PRIX-LES-MEZIERES; SAINT-LAURENT; VILLERS-SEMEUSE; WARCQ	57,72
			AIRE ; ASFELD ; AVAUX ; BALHAM ; BLANZY-LA-SALONNAISE ; BRIENNE-SUR-AISNE ; CHATEAU-PORCIEN ; CONDE-LES-HERPY ; GOMONT ; HERPY-L'ARLESIENNE ; SAINT-GERMAINMONT ; TAIZY ; VIEUX-LES-ASFELD	79,56
	10	AUBE	COURCEROY; CRANCEY; LA MOTTE-TILLY; LE MERIOT; MARNAY-SUR-SEINE; MERY-SUR-SEINE; NOGENT-SUR-SEINE; PERIGNY-LA-ROSE; PONT-SUR-SEINE; SAINT-OULPH	72,00
			MAROLLES-SOUS-LIGNIERES	74,76

REGION		PARTEMENT NUMERO +	COMMUNES	VALEURS 2023 EN
REGION	,,	LIBELLE)	CONCERNEES	€/M²/AN
			SERVON-MELZICOURT	46,80
			ABLANCOURT; BIGNICOURT-SUR-SAULX; BLACY; BRUSSON; CHEPPES-LA-PRAIRIE;	
			COUVROT; ECRIENNES; ETREPY; FRIGNICOURT; LA CHAUSSEE-SUR-MARNE;	
			LE BUISSON ; LOISY-SUR-MARNE ; LUXEMONT-ET-VILLOTTE ;	57,72
			MATIGNICOURT-GONCOURT; OMEY; ORCONTE; PLICHANCOURT; PONTHION;	37,72
			PRINGY; SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS; SONGY; SOULANGES; VITRY-EN-PERTHOIS;	
			VITRY-LE-FRANCOIS	
			AIGNY; AULNAY-SUR-MARNE; AY-CHAMPAGNE; BILLY-LE-GRAND;	
			BINSON-ET-ORQUIGNY; BOURSAULT; CHATILLON-SUR-MARNE; CHOUILLY;	
			CONDE-SUR-MARNE; CUMIERES; DAMERY; DIZY; EPERNAY; HAUTVILLERS; ISSE;	
			JALONS; JUVIGNY; LES PETITES-LOGES; LIVRY-LOUVERCY; MAGENTA; MARDEUIL;	64,68
			MAREUIL-LE-PORT; MATOUGUES; OEUILLY; REUIL; SEPT-SAULX;	
	51	MARNE	TOURS-SUR-MARNE; TROISSY; VANDIERES; VAUDEMANGE; VENTEUIL;	
			VRAUX	
			BAGNEUX ; CLESLES ; CONFLANS-SUR-SEINE ; ESCLAVOLLES-LUREY ;	72,00
			MARCILLY-SUR-SEINE ; SAINT-JUST-SAUVAGE ; SARON-SUR-AUBE	,
			CAUROY-LES-HERMONVILLE; CORMICY; COURCY; LOIVRE; PARGNY-SUR-SAULX;	79,56
			SAPIGNICOURT ; SERMAIZE-LES-BAINS	.,
			CHALONS-EN-CHAMPAGNE; CHEPY; COMPERTRIX; COOLUS; ECURY-SUR-COOLE;	
CDAND			FAGNIERES; MAIRY-SUR-MARNE; MONCETZ-LONGEVAS; POGNY; RECY;	86,16
GRAND			SAINT-GERMAIN-LA-VILLE; SAINT-GIBRIEN; SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE; SARRY;	
EST			SOGNY-AUX-MOULINS; TOGNY-AUX-BOEUFS; VESIGNEUL-SUR-MARNE	02.24
(suite)			COURTHIEZY; DORMANS; VINCELLES	93,24
			BEAUMONT-SUR-VESLE; PUISIEULX; REIMS; SAINT-BRICE-COURCELLES;	104,28
			SAINT-LEONARD; SILLERY; TAISSY; VAL-DE-VESLE; VERZENAY CHOILLEY-DARDENAY; CUSEY; DOMMARIEN; LONGEAU-PERCEY;	
			NOIDANT-CHATENOY; VILLEGUSIEN-LE-LAC	50,04
			BANNES; CHAMPIGNY-LES-LANGRES; CHANGEY; CHANOY; CHARMES;	
			CHATENAY-MACHERON; HUMES-JORQUENAY; LANGRES; LECEY;	
			MARNAY-SUR-MARNE; NEUILLY-L'EVEQUE; ORBIGNY-AU-VAL; PEIGNEY;	
			PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS; POULANGY; ROLAMPONT; SAINT-CIERGUES;	54,12
			SAINT-MAURICE; SAINTS-GEOSMES; SAINT-VALLIER-SUR-MARNE; THIVET;	
			VESAIGNES-SUR-MARNE	
		HAUTE	AUTIGNY-LE-GRAND; AUTIGNY-LE-PETIT; BAYARD-SUR-MARNE; CHAMOUILLEY;	
	52	MARNE	CHATONRUPT-SOMMERMONT ; CHEVILLON ; CUREL ; DONJEUX ;	
			EURVILLE-BIENVILLE; FRONCLES; FONTAINES-SUR-MARNE; GUDMONT-VILLIERS;	
			FONTAINES-SUR-MARNE ; HALLIGNICOURT ; JOINVILLE ; MUSSEY-SUR-MARNE ;	
			PERTHES; RACHECOURT-SUR-MARNE; ROCHES-SUR-MARNE;	79,56
			ROUVROY-SUR-MARNE; SAINT-DIZIER; SAINT-URBAIN-MACONCOURT;	
	1			İ

SONCOURT-SUR-MARNE; THONNANCE-LES-JOINVILLE; VECQUEVILLE; VIEVILLE;

BOLOGNE; BRETHENAY; CHAMARANDES-CHOIGNES; CHAUMONT; CONDES;

FOULAIN; LUZY-SUR-MARNE; RIAUCOURT; VERBIESLES

VIGNORY; VOUECOURT

100,68

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/AN
			BICQUELEY; CHAUDENEY-SUR-MOSELLE; DOMMARTIN-LES-TOUL; ECROUVES; FONTENOY-SUR-MOSELLE; GONDREVILLE; GYE; PIERRE-LA-TREICHE; TOUL; VILLEY-LE-SEC; VILLEY-SAINT-ETIENNE	43,32
			BENNEY; CHALIGNY; FLAVIGNY-SUR-MOSELLE; LUDRES; MARON; MEREVILLE; MESSEIN; NEUVES-MAISONS; PONT-SAINT-VINCENT; RICHARDMENIL; SEXEY-AUX-FORGES	45,48
			ARNAVILLE; ATTON; BAINVILLE-AUX-MIROIRS; BAYON; BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON; CHAMPEY-SUR-MOSELLE; GRIPPORT; LOISY; LOREY; MANGONVILLE; NEUVILLER-SUR-MOSELLE; NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON; PAGNY-SUR-MOSELLE; PONT-A-MOUSSON; ROVILLE-DEVANT-BAYON; SAINT-MARD; SAINT-REMIMONT; VANDIERES; VIRECOURT; VITTONVILLE; XURES	54,12
		MEURTHE	CHOLOY-MENILLOT; DOMGERMAIN; FOUG; LAY-SAINT-REMY	59,16
	54	ET MOSELLE	AINGERAY; AUTREVILLE-SUR-MOSELLE; BELLEVILLE; BEZAUMONT; BOUXIERES-AUX-DAMES; CUSTINES; DIEULOUARD; FROUARD; LAY-SAINT-CHRISTOPHE; LIVERDUN; MARBACHE; MILLERY; POMPEY	62,52
			BARBONVILLE; BAUZEMONT; BLAINVILLE-SUR-L'EAU; BURES; CREVIC; DAMELEVIERES; EINVILLE-AU-JARD; HENAMENIL; MAIXE; MONT-SUR-MEURTHE; MOUACOURT; PARROY; REHAINVILLER	64,68
GRAND EST (suite)			ART-SUR-MEURTHE; AZELOT; BURTHECOURT-AUX-CHENES; CREVECHAMPS; DOMBASLE-SUR-MEURTHE; FLEVILLE-DEVANT-NANCY; HAUSSONVILLE; LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY; ROSIERES-AUX-SALINES; SAINT-NICOLAS-DE-PORT; SOMMERVILLER; TONNOY; VARANGEVILLE; VELLE-SUR-MOSELLE; VIGNEULLES; VILLE-EN-VERMOIS	76,32
			CHAMPIGNEULLES; JARVILLE-LA-MALGRANGE; MALZEVILLE; MAXEVILLE; NANCY; SAINT-MAX; TOMBLAINE	82,56
			HERBITZHEIM; KESKASTEL	45,48
			SILTZHEIM	59,16
			ALTWILLER; BISSERT; BRUMATH; DETTWILLER; DIEDENDORF; DONNENHEIM; ECKWERSHEIM; HAEGEN; HARSKIRCHEN; HINSINGEN; HOCHFELDEN; INGENHEIM; LUPSTEIN; MARCKOLSHEIM; MUTZENHOUSE; SARRE-UNION; SARREWERDEN; SCHOPPERTEN; SCHWINDRATZHEIM; WALTENHEIM-SUR-ZORN; WINGERSHEIM LES QUATRE BANS; WOLFSKIRCHEN	66,00
	67	BAS RHIN	BEINHEIM; FORT-LOUIS; LAUTERBOURG; MONSWILLER; MOTHERN; MUNCHHAUSEN; NEUHAEUSEL; SAVERNE; SELTZ; STATTMATTEN; STEINBOURG	71,64
			BOOFZHEIM; DAUBENSAND; DIEBOLSHEIM; ERSTEIN; ESCHAU; FRIESENHEIM; GERSTHEIM; NORDHOUSE; OBENHEIM; PLOBSHEIM; RHINAU; SCHOENAU; SUNDHOUSE	86,76
			ARTOLSHEIM; DALHUNDEN; DRUSENHEIM; GAMBSHEIM; LA WANTZENAU; MACKENHEIM; OFFENDORF; VENDENHEIM	92,64
			BISCHHEIM; HOENHEIM; ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN; REICHSTETT; SCHILTIGHEIM; SOUFFELWEYERSHEIM; STRASBOURG	107,76

		PARTEMENT	COMMUNES	VALEURS			
REGION	(1)	IUMERO +	CONCERNEES	2023 EN			
		LIBELLE)		€/M²/AN			
	<u>, </u>		ALTENIA CILI. ADTZENIJEJNA I DALICALI I DALICCIJA/JILIED I DALTZENIJEJNA I DADTENIJEJNA				
			ALTENACH; ARTZENHEIM; BALGAU; BALSCHWILLER; BALTZENHEIM; BARTENHEIM;				
			BIESHEIM; BLODELSHEIM; BRUNSTATT-DIDENHEIM; DANNEMARIE;				
			DURRENENTZEN; EGLINGEN; FESSENHEIM; FRIESEN; GEISWASSER;				
			GOMMERSDORF; HAGENBACH; HEIDWILLER; HEITEREN; HINDLINGEN;	66.00			
			HUNINGUE ; ILLFURTH ; KEMBS ; KUNHEIM ; MAGNY ; MANSPACH ; MERTZEN ;	00,00			
	68	HAUT	MONTREUX-JEUNE ; MONTREUX-VIEUX ; NAMBSHEIM ; RETZWILLER ; ROSENAU ;				
	00	RHIN	SAINT-BERNARD; SAINT-LOUIS; SAINT-ULRICH; STRUETH; VALDIEU-LUTRAN;				
			VILLAGE-NEUF; VOGELGRUN; VOLGELSHEIM; WOLFERSDORF; ZILLISHEIM				
GRAND			BANTZENHEIM; BISCHWIHR; CHALAMPE; COLMAR; HOMBOURG;				
EST			HORBOURG-WIHR; ILLZACH; MULHOUSE; MUNTZENHEIM; NIFFER;	07.00			
						OTTMARSHEIM; PETIT-LANDAU; PORTE DU RIED; RIEDISHEIM; RIXHEIM;	97,08
(suite)			RUMERSHEIM-LE-HAUT ; WICKERSCHWIHR				
			CHAMAGNE; CHARMES; CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX; CHATEL-SUR-MOSELLE;				
			CHAUMOUSEY; ESSEGNEY; FONTENOY-LE-CHATEAU; GIRANCOURT;	54.12			
			LA VOGE-LES-BAINS ; LANGLEY ; MONTMOTIER ; NOMEXY ; PORTIEUX ; RENAUVOID ;	54,12			
	88	VOSGES	SOCOURT ; UZEMAIN ; VINCEY				
	88	VUSGES	CAPAVENIR VOSGES; CHANTRAINE; CHAVELOT; DOGNEVILLE; ELOYES; GOLBEY;				
			IGNEY; LES FORGES; POUXEUX; REMIREMONT; SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT;	69,60			
			SAINT-NABORD; SANCHEY; UXEGNEY; VAXONCOURT				
			ARCHES ; DINOZE ; EPINAL	82,56			

	DE	PARTEMENT	COMMUNES	VALEURS
REGION	(NUMERO +	CONCERNEES	2023 EN
		LIBELLE)		€/M²/AN
		1		
			FESMY-LE-SART	35,88
			AISONVILLE-ET-BERNOVILLE; BOUE; ETREUX; GRAND-VERLY; HANNAPES;	
			LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN; MACQUIGNY; NOYALES; OISY; PROIX; TUPIGNY;	
			VADENCOURT ; VENDHUILE ; VENEROLLES	43,32
			ABBECOURT; ALAINCOURT; ARTEMPS; BEAUTOR; BELLENGLISE; BELLICOURT;	
			BERNOT; BERTHENICOURT; BICHANCOURT; BONY; BRISSAY-CHOIGNY;	
			BRISSY-HAMEGICOURT; CHATILLON-SUR-OISE; CHAUNY; CONDREN; DALLON;	
			DURY; ESSIGNY-LE-PETIT; FONTAINE-LES-CLERCS; GUNY; HAPPENCOURT;	
			HAUTEVILLE; JUSSY; LA FERE; LEHAUCOURT; LESDINS; MANICAMP;	
			MAREST-DAMPCOURT; MENNESSIS; MEZIERES-SUR-OISE; MONT-D'ORIGNY;	
			MORCOURT; NEUVILLETTE; OGNES; OMISSY; ORIGNY-SAINTE-BENOITE; PITHON;	
			QUIERZY; REMAUCOURT; RIBEMONT; SAINT-PAUL-AUX-BOIS; SAINT-QUENTIN;	
			SAINT-SIMON; SERAUCOURT-LE-GRAND; SERY-LES-MEZIERES; SISSY;	
			SOMMETTE-EAUCOURT; TERGNIER; THENELLES; TRAVECY; TROSLY-LOIRE;	
			TUGNY-ET-PONT ; VENDEUIL ; VIRY-NOUREUIL	57,72
			BEAURIEUX; BERRY-AU-BAC; CHAUDARDES; CONCEVREUX; CONDE-SUR-SUIPPE;	
HAUTS			CUIRY-LES-CHAUDARDES ; EVERGNICOURT ; GUIGNICOURT ;	
DE	02	AISNE	JUVINCOURT-ET-DAMARY; LES SEPTVALLONS; MAIZY; NEUFCHATEL-SUR-AISNE;	
FRANCE	02	AISINE	PARGNAN; PIGNICOURT; PONTAVERT; VARISCOURT	79,56
11011102			ANIZY-LE-GRAND; BOURG-ET-COMIN; BRAYE-EN-LAONNOIS; CHAILLEVOIS;	
			CHAVIGNON; CHEVREGNY; COLLIGIS-CRANDELAIN; CUISSY-ET-GENY; FILAIN;	
			MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES; MONAMPTEUIL; MOUSSY-VERNEUIL; OEUILLY;	
			PARGNY-FILAIN; PINON; PONT-ARCY; SOUPIR; TRUCY; VAUDESSON; VIEL-ARCY	90,12
			AZY-SUR-MARNE; BARZY-SUR-MARNE; BLESMES; BRASLES; CHARLY-SUR-MARNE;	
			CHARTEVES; CHATEAU-THIERRY; CHEZY-SUR-MARNE; CHIERRY;	
			COURTEMONT-VARENNES; CROUTTES-SUR-MARNE; ESSOMES-SUR-MARNE;	
			FOSSOY; GLAND; JAULGONNE; MEZY-MOULINS; MONT-SAINT-PERE;	
			NOGENT-L'ARTAUD ; PASSY-SUR-MARNE ; PAVANT ; REUILLY-SAUVIGNY ;	
			ROMENY-SUR-MARNE ; SAULCHERY ; TRELOU-SUR-MARNE	93,24
			ACY; BERNY-RIVIERE; BUCY-LE-LONG; CELLES-SUR-AISNE; CHASSEMY; CHAVONNE;	
			CIRY-SALSOGNE; CONDE-SUR-AISNE; CRECY-AU-MONT; CUFFIES;	
			CYS-LA-COMMUNE; FONTENOY; LANDRICOURT; LEUILLY-SOUS-COUCY;	
			MISSY-SUR-AISNE; MONTIGNY-LENGRAIN; OSLY-COURTIL; PASLY; PERNANT;	
			POMMIERS; PONT-SAINT-MARD; PRESLES-ET-BOVES; SAINT-MARD; SERMOISE;	
			SOISSONS ; VAILLY-SUR-AISNE ; VAUXAILLON ; VENIZEL ; VIC-SUR-AISNE ;	
			VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN	111,48

DECION		ARTEMENT	COMMUNES	VALEURS
REGION	1	UMERO +	CONCERNEES	2023 EN €/M²/AN
		LIBELLE)		€/IVI⁻/AIN
			AULNOYE-AYMERIES; BACHANT; BOUSSIERES-SUR-SAMBRE; HAUTMONT; LEVAL;	
			LOUVROIL; NEUF-MESNIL; PONT-SUR-SAMBRE; SAINT-REMY-DU-NORD	25,20
			BOUSSOIS; DENAIN; JEUMONT; MARPENT; RECQUIGNIES;	
			WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	28,56
			ANZIN ; BRUILLE-SAINT-AMAND ; HERGNIES ; ODOMEZ ; VIEUX-CONDE	32,40
			ASSEVENT; CATILLON-SUR-SAMBRE; LANDRECIES; MAUBEUGE; ORS;	
			REJET-DE-BEAULIEU; ROUSIES	35,88
			BRUAY-SUR-L'ESCAUT	39,36
			ANHIERS; ARLEUX; AUBENCHEUL-AU-BAC; AUBIGNY-AU-BAC; BANTEUX;	,
			BANTOUZELLE; BERLAIMONT; BOUCHAIN; CANTAING-SUR-ESCAUT; CANTIN;	
			CHATEAU-L'ABBAYE; CONDE-SUR-L'ESCAUT; CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT;	
			DOUCHY-LES-MINES; ESCAUDOEUVRES; ESCAUTPONT; ESTREES; ESTRUN;	
			ESWARS; FERIN; FLINES-LES-MORTAGNE; FLINES-LEZ-RACHES;	
			FRESNES-SUR-ESCAUT; FRESSAIN; FRESSIES; GOEULZIN; HASNON; HAULCHIN;	
			HEM-LENGLET; HONNECOURT-SUR-ESCAUT; HORDAIN; IWUY; LALLAING;	
			LES RUES-DES-VIGNES; LOCQUIGNOL; LOURCHES; MOEUVRES; MAING;	43,32
			MARCHIENNES; MARCOING; MAROILLES; MASNIERES; MAULDE; MILLONFOSSE;	
			MORTAGNE-DU-NORD; NEUVILLE-SUR-ESCAUT; NIVELLE; NOYELLES-SUR-ESCAUT;	
			NOYELLES-SUR-SAMBRE; PAILLENCOURT; PECQUENCOURT; PROUVY; RACHES;	
			RAMILLIES; RIEULAY; ROUVIGNIES; SAINT-AMAND-LES-EAUX; SAINT-AYBERT;	
			SAINT-SAULVE; SASSEGNIES; THIANT; THIVENCELLE; THUN-L'EVEQUE;	
HAUTS			THUN-SAINT-AMAND; THUN-SAINT-MARTIN; TRITH-SAINT-LEGER; VALENCIENNES;	
DE			VRED; WANDIGNIES-HAMAGE; WARLAING; WASNES-AU-BAC;	
FRANCE	59	NORD	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	
(suite)			CAMBRAI ; FONTAINE-NOTRE-DAME ; NEUVILLE-SAINT-REMY ; PROVILLE	46,44
			COURCHELETTES ; LAMBRES-LEZ-DOUAI	50,04
			BLARINGHEM; HOLQUE; MILLAM; RENESCURE; SAINT-MOMELIN; THIENNES;	F4 12
			WATTEN	54,12
			ALLENNES-LES-MARAIS; ANNOEULLIN; AUBY; BAUVIN; BERGUES; BIERNE;	
			BOURBOURG; BOUSBECQUE; BROUCKERQUE; CAPPELLE-BROUCK; COMINES;	
			CRAYWICK; DEULEMONT; DON; DOUAI; EMMERIN; ESTAIRES;	
			FLERS-EN-ESCREBIEUX; FRELINGHIEN; GHYVELDE; GONDECOURT; GRAVELINES;	
			HALLUIN; HAUBOURDIN; HAVERSKERQUE; HERRIN; HOUPLIN-ANCOISNE;	64,68
			HOUPLINES; LA BASSEE; LA GORGUE; LOOBERGHE; LOON-PLAGE; MERCKEGHEM;	04,00
			MERVILLE; PITGAM; PROVIN; QUESNOY-SUR-DEULE; ROOST-WARENDIN;	
			SAINGHIN-EN-WEPPES; SAINT-GEORGES-SUR-L'AA; SAINT-PIERRE-BROUCK;	
			SALOME; SANTES; SECLIN; STEENE; TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE; UXEM;	
			VERLINGHEM; WAMBRECHIES; WARNETON; WAVRIN; WAZIERS; WERVICQ-SUD	
			ARMENTIERES ; ERQUINGHEM-LYS ; NIEPPE	68,40
			ARMBOUTS-CAPPEL; BRAY-DUNES; CAPPELLE-LA-GRANDE;	
			COUDEKERQUE-BRANCHE; DUNKERQUE; GRANDE-SYNTHE; LEFFRINCKOUCKE;	71,28
			SPYCKER; ZUYDCOOTE	
			STEENWERCK	79,56
			LA MADELEINE ; LAMBERSART ; LILLE ; LOOS ; MARQUETTE-LEZ-LILLE ;	82,56
			SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ; SEQUEDIN	-
			MARCQ-EN-BAROEUL	90,12

REGION		PARTEMENT NUMERO + LIBELLE)	COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/AN
			ARMANCOURT; BABOEUF; BEAURAINS-LES-NOYON; BEHERICOURT; BITRY; CAMPAGNE; CATIGNY; CHIRY-OURSCAMP; FRETOY-LE-CHATEAU; JAUX; LE MEUX; LIBERMONT; MARGNY-LES-COMPIEGNE; MORLINCOURT; NOYON; PASSEL; PONT-L'EVEQUE; PORQUERICOURT; RIVECOURT; SALENCY; SEMPIGNY; SERMAIZE; VAUCHELLES; VENETTE	54,12
	60	OISE	APPILLY; ATTICHY; CAMBRONNE-LES-RIBECOURT; LE PLESSIS-BRION; LONGUEIL-ANNEL; MONTMACQ; PIMPREZ; RIBECOURT-DRESLINCOURT; THOUROTTE	57,72
	60	OISE	BEAUREPAIRE; BORAN-SUR-OISE; BRENOUILLE; CREIL; GOUVIEUX; HOUDANCOURT; LONGUEIL-SAINTE-MARIE; MONTATAIRE; NOGENT-SUR-OISE; PONTPOINT; PONT-SAINTE-MAXENCE; PRECY-SUR-OISE; RIEUX; SAINT-LEU-D'ESSERENT; SAINT-MAXIMIN; VERBERIE; VERNEUIL-EN-HALATTE; VILLERS-SAINT-PAUL; VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	93,24
			BERNEUIL-SUR-AISNE; CHOISY-AU-BAC; CLAIROIX; COMPIEGNE; COULOISY; COURTIEUX; CUISE-LA-MOTTE; JANVILLE; JAULZY; LACROIX-SAINT-OUEN; RETHONDES; TROSLY-BREUIL	104,28
			BARALLE; GOUY-SOUS-BELLONNE; GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT; HAVRINCOURT; HERMIES; INCHY-EN-ARTOIS; MARQUION; OISY-LE-VERGER; PALLUEL; RUYAULCOURT; SAINS-LES-MARQUION; SAUCHY-CAUCHY; YTRES	43,32
HAUTS DE			BIACHE-SAINT-VAAST; BREBIERES; CORBEHEM; COURCELLES-LES-LENS; DOURGES; EVIN-MALMAISON; FAMPOUX; HENIN-BEAUMONT; LEFOREST; NOYELLES-GODAULT; PELVES; PLOUVAIN; ROEUX; VITRY-EN-ARTOIS	50,04
FRANCE (suite)	62	PAS DE CALAIS	AIRE-SUR-LA-LYS; ANNAY; ARDRES; ARQUES; AUDRUICQ; BALINGHEM; BREMES; BUSNES; CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES; CARVIN; CLAIRMARAIS; COURRIERES; EPERLECQUES; ESTEVELLES; GUARBECQUE; GUEMPS; HARNES; HOULLE; ISBERGUES; LOISON-SOUS-LENS; MOULLE; MUNCQ-NIEURLET; NORTKERQUE; NOUVELLE-EGLISE; NOYELLES-SOUS-LENS; OFFEKERQUE; POLINCOVE; PONT-A-VENDIN; RACQUINGHEM; ROBECQ; RUMINGHEM; SAINTE-MARIE-KERQUE; SAINT-OMER; SAINT-OMER-CAPELLE; SAINT-VENANT; SALLAUMINES; SERQUES; VENDIN-LE-VIEIL; VIEILLE-EGLISE; WARDRECQUES; WINGLES; WITTES	54,12
			ANNEZIN ; BETHUNE ; BEUVRY ; ESSARS ; HINGES	63,00
			BILLY-BERCLAU; CALAIS; COULOGNE; CUINCHY; DOUVRIN; FESTUBERT; GIVENCHY-LES-LA-BASSEE; GUINES; HAISNES; HAMES-BOUCRES; LES ATTAQUES; MEURCHIN; MONT-BERNANCHON; SAINT-FLORIS; SAINT-FOLQUIN; VIOLAINES	64,68
			SAILLY-SUR-LA-LYS	68,40
			ARRAS ; ATHIES ; FEUCHY ; SAINT-LAURENT-BLANGY ; SAINT-NICOLAS	79,92
			ALLAINES; BIACHES; CLERY-SUR-SOMME; ETRICOURT-MANANCOURT; MOISLAINS; PERONNE	43,32
	80	SOMME	BREUIL; BUVERCHY; EPPEVILLE; ERCHEU; HOMBLEUX; LANGUEVOISIN-QUIQUERY; NESLE; ROUY-LE-GRAND; ROUY-LE-PETIT; VOYENNES	54,12
		BETHENCOURT-SUR-SOMME; BRIE; CIZANCOURT; EPENANCOURT; ETERPIGNY HAM; LICOURT; OFFOY; PARGNY; SAINT-CHRIST-BRIOST; SANCOURT; VILLERS-CARBONNEL	HAM ; LICOURT ; OFFOY ; PARGNY ; SAINT-CHRIST-BRIOST ; SANCOURT ;	57,72

	DEPARTEMENT	COMMUNES	VALEURS
REGION	(NUMERO +	CONCERNES	2023 EN
	LIBELLE)	CONCERNEES	€/M²/AN

	75	PARIS	PARIS	426,00
			CHAMPAGNE-SUR-SEINE; CHATEAU-LANDON; LA MADELEINE-SUR-LOING;	•
			MELZ-SUR-SEINE; MORET-LOING-ET-ORVANNE; NOYEN-SUR-SEINE;	72,00
			SAINT-MAMMES; SOUPPES-SUR-LOING; THOMERY; VILLIERS-SUR-SEINE	•
			BALLOY; BAZOCHES-LES-BRAY; BRAY-SUR-SEINE; GRAVON; JAULNES;	
			MISY-SUR-YONNE; MOUSSEAUX-LES-BRAY; MOUY-SUR-SEINE;	81,36
			SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY; VILLENAUXE-LA-PETITE; VIMPELLES	0-,00
			BARBEY; CANNES-ECLUSE; CHATENAY-SUR-SEINE; CITRY; LA BROSSE-MONTCEAUX;	
			LA GRANDE-PAROISSE; LA TOMBE; LUZANCY; MAROLLES-SUR-SEINE;	
			MERY-SUR-MARNE; MONTEREAU-FAULT-YONNE; NANTEUIL-SUR-MARNE;	93,24
			SAACY-SUR-MARNE; SAINTE-AULDE; SAINT-GERMAIN-LAVAL;	33,24
			VARENNES-SUR-SEINE; VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	
			BAGNEAUX-SUR-LOING; DARVAULT; GREZ-SUR-LOING; LA GENEVRAYE;	125,64
			MONTCOURT-FROMONVILLE; NEMOURS; SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	422.24
			NANDY; SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY; SEINE-PORT	132,24
		CEINE	ARMENTIERES-EN-BRIE; CHAMIGNY; CHANGIS-SUR-MARNE; CHARMENTRAY;	
		SEINE	CONDE-SAINTE-LIBIAIRE; CONGIS-SUR-THEROUANNE; COUILLY-PONT-AUX-DAMES;	
	77	ET	FUBLAINES; GERMIGNY-L'EVEQUE; ISLES-LES-MELDEUSES; ISLES-LES-VILLENOY;	
		MARNE	JAIGNES; LA FERTE-SOUS-JOUARRE; MAREUIL-LES-MEAUX; MARY-SUR-MARNE;	133,32
			MEAUX; NANTEUIL-LES-MEAUX; POINCY; REUIL-EN-BRIE;	
			SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX; SAMMERON; SEPT-SORTS; TANCROU;	
			TRILBARDOU; TRILPORT; USSY-SUR-MARNE; VARREDDES; VIGNELY; VILLENOY	
			GRISY-SUR-SEINE	136,44
			CHELLES ; TORCY ; VAIRES-SUR-MARNE	142,56
ILE			CHAMPS-SUR-MARNE ; NOISIEL	158,04
DE			AVON; BOIS-LE-ROI; FONTAINEBLEAU; FONTAINE-LE-PORT; HERICY;	163,56
FRANCE			SAMOIS-SUR-SEINE ; SAMOREAU ; VULAINES-SUR-SEINE	103,30
			BOISSETTES; BOISSISE-LA-BERTRAND; BOISSISE-LE-ROI; CHARTRETTES;	
			DAMMARIE-LES-LYS; LA ROCHETTE; LE MEE-SUR-SEINE; LIVRY-SUR-SEINE; MELUN;	168,96
			VAUX-LE-PENIL	
			ANNET-SUR-MARNE; CHALIFERT; CHESSY; COUPVRAY; DAMPMART; ESBLY;	
			FRESNES-SUR-MARNE; JABLINES; LAGNY-SUR-MARNE; LESCHES; MONTEVRAIN;	200 FC
			MONTRY; POMPONNE; PRECY-SUR-MARNE; SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN;	208,56
			SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES ; THORIGNY-SUR-MARNE	
			GARGENVILLE; HARDRICOURT; JUZIERS; MEULAN-EN-YVELINES; MEZY-SUR-SEINE;	107.70
			VAUX-SUR-SEINE	107,76
			AUBERGENVILLE ; FLINS-SUR-SEINE ; LES MUREAUX ; VERNEUIL-SUR-SEINE	118,44
			CARRIERES-SOUS-POISSY; MEDAN; VILLENNES-SUR-SEINE	125,64
			ACHERES; ANDRESY; BONNIERES-SUR-SEINE; EPONE; FOLLAINVILLE-DENNEMONT;	
			FRENEUSE; GUERNES; GUERVILLE; ISSOU; LIMAY; MANTES-LA-JOLIE;	
			MANTES-LA-VILLE; MAURECOURT; MERICOURT; MEZIERES-SUR-SEINE; MOISSON;	136,44
			MOUSSEAUX-SUR-SEINE; PORCHEVILLE; ROLLEBOISE; ROSNY-SUR-SEINE;	
	78	YVELINES	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE ; TRIEL-SUR-SEINE	
			MAISONS-LAFFITTE ; SARTROUVILLE	142,56
			CONFLANS-SAINTE-HONORINE	143,76
			BOUGIVAL; CROISSY-SUR-SEINE; LE MESNIL-LE-ROI; LE PORT-MARLY;	447.00
			LOUVECIENNES ; MONTESSON	147,36
			CHATOU; LE PECQ	163,56
			POISSY	179,76
			BENNECOURT ; GOMMECOURT ; JEUFOSSE ; LIMETZ-VILLEZ	183,12
			CARRIERES-SUR-SEINE	201,72

	DE	PARTEMENT	COMMUNES	VALEURS
REGION	(NUMERO +	CONCERNEES	2023 EN
	LIBELLE)		CONCERNEES	€/M²/AN
ILE DE FRANCE (suite)		ESSONNE	ATHIS-MONS ; GRIGNY ; VIRY-CHATILLON	114,96
	91		JUVISY-SUR-ORGE	125,64
			DRAVEIL; ETIOLLES; EVRY; SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL; SOISY-SUR-SEINE	136,44
			VIGNEUX-SUR-SEINE	147,36
			RIS-ORANGIS	176,28
			CORBEIL-ESSONNES ; LE COUDRAY-MONTCEAUX ; MORSANG-SUR-SEINE ;	179,76
			SAINT-PIERRE-DU-PERRAY ; SAINTRY-SUR-SEINE	
	92	HAUTS DE SEINE	GENNEVILLIERS ; VILLENEUVE-LA-GARENNE	69,60
			ISSY-LES-MOULINEAUX ; MEUDON ; NANTERRE ; SEVRES	201,72
			RUEIL-MALMAISON	243,48
			PUTEAUX	253,44
			BOULOGNE-BILLANCOURT; SAINT-CLOUD	323,40
			SURESNES	337,32
			ASNIERES-SUR-SEINE; CLICHY; COLOMBES; COURBEVOIE; LEVALLOIS-PERRET;	445,20
			NEUILLY-SUR-SEINE	443,20
	93	SEINE	GOURNAY-SUR-MARNE; L'ILE-SAINT-DENIS; NEUILLY-PLAISANCE;	62,52
		SAINT	NEUILLY-SUR-MARNE; NOISY-LE-GRAND; SAINT-DENIS; SAINT-OUEN	
		DENIS	EPINAY-SUR-SEINE	69,60
	94	VAL DE MARNE	ABLON-SUR-SEINE ; ORLY ; VILLENEUVE-LE-ROI	125,64
			VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	147,36
			BONNEUIL-SUR-MARNE; CHAMPIGNY-SUR-MARNE; CHENNEVIERES-SUR-MARNE;	162.50
			SAINT-MAUR-DES-FOSSES ; SUCY-EN-BRIE	163,56
			ALFORTVILLE; BRY-SUR-MARNE; CHARENTON-LE-PONT; CHOISY-LE-ROI; CRETEIL;	
			IVRY-SUR-SEINE; JOINVILLE-LE-PONT; LE PERREUX-SUR-MARNE; MAISONS-ALFORT;	179,76
			NOGENT-SUR-MARNE ; SAINT-MAURICE ; VITRY-SUR-SEINE	
		VAL D'OISE	ARGENTEUIL	69,60
			ASNIERES-SUR-OISE ; BRUYERES-SUR-OISE	93,24
	95		AUVERS-SUR-OISE; BEAUMONT-SUR-OISE; BUTRY-SUR-OISE; L'ISLE-ADAM; MERIEL;	121,56
			MERY-SUR-OISE; MOURS; NOISY-SUR-OISE; PARMAIN;	
			SAINT-OUEN-L'AUMONE ; VALMONDOIS	
			CERGY; HAUTE-ISLE; JOUY-LE-MOUTIER; NEUVILLE-SUR-OISE; VAUREAL; VETHEUIL	136,44
			BERNES-SUR-OISE ; CHAMPAGNE-SUR-OISE ; PERSAN	139,32
			CORMEILLES-EN-PARISIS ; LA FRETTE-SUR-SEINE	142,56
			HERBLAY	143,76
			ERAGNY; PONTOISE	147,36
			LA ROCHE-GUYON	183,12
			BEZONS	201,72

	DE	PARTEMENT	COMMUNIC	VALEURS
REGION			CONCERNITE	2023 EN
LIBELLE)		LIBELLE)	CONCERNEES	
			MARTOT	57,72
			ALIZAY; AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS; BOUAFLES; CONNELLES; HERQUEVILLE;	
			LA ROQUETTE ; LE MANOIR ; LE THUIT ; LES ANDELYS ; LES TROIS LACS ; PITRES ;	64,68
			PORTE-DE-SEINE ; POSES ; ROMILLY-SUR-ANDELLE ; VATTEVILLE ; VEZILLON	
			ANDE ; CRIQUEBEUF-SUR-SEINE ; IGOVILLE ; LES DAMPS ; MUIDS ;	
	27	EURE	PONT-DE-L'ARCHE ; SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY ; VAL-DE-REUIL ;	68,40
			VILLERS-SUR-LE-ROULE	
			HEUDEBOUVILLE ; LE VAL D'HAZEY ; VIRONVAY	93,24
			COURCELLES-SUR-SEINE ; GAILLON ; LA CHAPELLE-LONGUEVILLE ;	
NORMANDIE			NOTRE-DAME-DE-L'ISLE ; PORT-MORT ; PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX ;	183,12
			SAINT-MARCEL; SAINT-PIERRE-LA-GARENNE; VERNON	=55,4=
			CLEON; ORIVAL	46,80
			CAUDEBEC-LES-ELBEUF; ELBEUF; FRENEUSE; SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF;	
			SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	57,72
		SEINE	LE HAVRE	107,76
	76	MARITIME	BELBEUF; GOUY; LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN; OISSEL;	
			SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY; SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL; TOURVILLE-LA-RIVIERE	134,64
			AMFREVILLE-LA-MI-VOIE; BONSECOURS; SOTTEVILLE-LES-ROUEN	136,44
			ROUEN	145,92
			ARVEYRES	46,80
			ARBANATS; BARIE; BARSAC; BASSANNE; BAURECH; BEAUTIRAN; BEGLES;	
	33		BEGUEY; BLAIGNAC; BOULIAC; CADAUJAC; CADILLAC; CAMBES;	62,52
			CAMBLANES-ET-MEYNAC; CASTETS ET CASTILLON; CASTRES-GIRONDE; CAUDROT;	
		33 GIRONDE	CERONS; FONTET; GIRONDE-SUR-DROPT; HURE; ISLE-SAINT-GEORGES; LA REOLE;	
			LANGOIRAN ; LANGON ; LATRESNE ; LE PIAN-SUR-GARONNE ; LE TOURNE ;	
			LESTIAC-SUR-GARONNE; LOUPIAC; LOUPIAC-DE-LA-REOLE; PAILLET; PODENSAC;	
			PORTETS; PREIGNAC; PUYBARBAN; QUINSAC; RIONS; SAINTE-CROIX-DU-MONT;	
			SAINT-MACAIRE; SAINT-MAIXANT; SAINT-MARTIN-DE-SESCAS;	
			SAINT-PARDON-DE-CONQUES; SAINT-PIERRE-D'AURILLAC; SAINT-PIERRE-DE-MONS;	
NOUVELLE			TABANAC ; TOULENNE ; VERDELAIS ; VILLENAVE-D'ORNON ; VIRELADE	
AQUITAINE			SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE	76,32
	47	LOT 47 ET GARONNE	AIGUILLON; BRUCH; BUZET-SUR-BAISE; CALONGES; CLERMONT-SOUBIRAN;	
			DAMAZAN; FEUGAROLLES; LAGRUERE; LE MAS-D'AGENAIS; MONHEURT; NICOLE;	
			PUCH-D'AGENAIS; SAINT-LEGER; SAINT-PIERRE-DE-BUZET;	54,12
			SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE ; TONNEINS ; VIANNE ; VILLETON	
			CAUMONT-SUR-GARONNE ; COUTHURES-SUR-GARONNE ;	
			FOURQUES-SUR-GARONNE; MARCELLUS; MARMANDE; MEILHAN-SUR-GARONNE;	57,72
			MONTPOUILLAN	01,12
			AGEN; BOE; BON-ENCONTRE; BRAX; LAFOX; LE PASSAGE; MONTESQUIEU;	
			SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS; SAINT-JEAN-DE-THURAC;	64,68
			SERIGNAC-SUR-GARONNE	0-7,00
			JENIONAC-JUN-GANONNE	

DECION	DEPARTEMENT (NUMERO)		COMMUNES	VALEURS
REGION (NUMERO +			CONCERNEES	2023 EN
		LIBELLE)		€/M²/AN
			PORT LA NOUVELLE	5442
			PORT-LA-NOUVELLE	54,12
			AIROUX; ALZONNE; ARGELIERS; ARGENS-MINERVOIS; AZILLE; BRAM;	
			CASTELNAUDARY; GINESTAS; HOMPS; LA POMAREDE; LA REDORTE;	
			LABASTIDE-D'ANJOU ; LASBORDES ; LES BRUNELS ; LES CASSES ;	
			MAS-SAINTES-PUELLES; MIREPEISSET; MONTFERRAND; MONTMAUR; MONTREAL;	61,08
	11	AUDE	MOUSSAN; OUVEILLAN; PARAZA; PEXIORA; PUICHERIC; ROUBIA;	
			SAINT-MARTIN-LALANDE; SAINT-NAZAIRE-D'AUDE; SAINT-PAULET; SAISSAC;	
			SALLELES-D'AUDE ; SOUPEX ; VENTENAC-EN-MINERVOIS ; VILLEMAGNE ; VILLEPINTE	
			BLOMAC ; CARCASSONNE ; CAUX-ET-SAUZENS ; MARSEILLETTE ; PEZENS ;	
			SAINTE-EULALIE; TREBES; VILLALIER; VILLEDUBERT; VILLEMOUSTAUSSOU;	68,40
			VILLESEQUELANDE	
			GRUISSAN ; NARBONNE	75,60
		GARD	BEAUCAIRE ; BELLEGARDE ; FOURQUES	32,40
	30		LAUDUN-L'ARDOISE	51,96
	30		BEAUVOISIN ; SAINT-GILLES ; VAUVERT	82,56
			AIGUES-MORTES ; LE CAILAR ; SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	93,72
	31	HAUTE GARONNE	CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS ; GRENADE ; SAINT-RUSTICE	54,12
			AVIGNONET-LAURAGAIS; AYGUESVIVES; DONNEVILLE; GARDOUCH;	
OCCITANIE			MONTESQUIEU-LAURAGAIS; MONTGISCARD; RENNEVILLE; REVEL;	61,08
OCCITAINE			SAINT-FELIX-LAURAGAIS; SAINT-ROME; VAUDREUILLE; VIEILLEVIGNE	
		GARONNE	BRUGUIERES; FENOUILLET; LESPINASSE; SAINT-JORY	79,92
			AUZEVILLE-TOLOSANE ; CASTANET-TOLOSAN ; DEYME ; PECHABOU ;	120.24
			POMPERTUZAT ; RAMONVILLE-SAINT-AGNE ; TOULOUSE	129,24
			CAPESTANG ; CRUZY ; OLONZAC ; QUARANTE	61,08
		1 HERAULT	BOUZIGUES; FRONTIGNAN; VIC-LA-GARDIOLE	82,56
	34		MARSILLARGUES	93,72
			AGDE; BESSAN; BEZIERS; CERS; COLOMBIERS; NISSAN-LEZ-ENSERUNE; POILHES;	
			PORTIRAGNES; SAUVIAN; SERIGNAN; VALRAS-PLAGE; VIAS;	104,28
			VILLENEUVE-LES-BEZIERS	
			LOUPIAN ; MARSEILLAN ; MEZE ; SETE	154,20
,			LATTES ; PALAVAS-LES-FLOTS ; PEROLS ; VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	158,04
			LA GRANDE-MOTTE ; MAUGUIO	198,00
	81	TARN	ARFONS ; LES CAMMAZES ; SOREZE	61,08
			CASTELSARRASIN	50,04
		TARN	BESSENS; BOUDOU; CANALS; DIEUPENTALE; GOLFECH; GOUDOURVILLE;	, -
	82	ET	GRISOLLES; LACOURT-SAINT-PIERRE; LAMAGISTERE; MALAUSE; MOISSAC;	54,12
		GARONNE	POMMEVIC; POMPIGNAN; VALENCE;	,
			ESCATALENS; MONTAUBAN; MONTBARTIER; MONTECH; SAINT-PORQUIER	72,00
<u> </u>	l		200 121.10 ; 0 11 in out 15 in ou	, _,00

VALEURS LOCATIVES - MAISONS COMMERCIALES

REGION	DEPARTEMENT (NUMERO + LIBELLE)		COMMUNES CONCERNEES	VALEURS 2023 EN €/M²/AN
			REZE ; SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	90,36
		LOIDE	BASSE-GOULAINE; NANTES; SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE; SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES	93,24
PAYS	44	44 LOIRE ATLANTIQUE	ANCENIS; DIVATTE-SUR-LOIRE; LE CELLIER; MAUVES-SUR-LOIRE; OUDON; THOUARE-SUR-LOIRE; VAIR-SUR-LOIRE	93,72
DE			LOIREAUXENCE ; MONTRELAIS	97,08
LA			BEHUARD ; DENEE ; ROCHEFORT-SUR-LOIRE	82,56
LOIRE		MAINE	OREE D'ANJOU	93,72
	49	ET	BOUCHEMAINE ; CHALONNES-SUR-LOIRE ; CHAMPTOCE-SUR-LOIRE ;	
		LOIRE	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE ; LA POSSONNIERE ; MAUGES-SUR-LOIRE ;	97,08
			SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE; SAINT-GERMAIN-DES-PRES; SAVENNIERES	
PROVENCE	13	BOUCHES 3 DU	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	64,68
ALPES		RHONE	ARLES ; SAINTES-MARIES-DE-LA-MER	72,00
COTE	84	VALICILIES	LE PONTET	64,68
D'AZUR		84	VAUCLUSE	AVIGNON

Mot Clef	PAGE
A	
Abattement pour le stationnement d'embarcation	33
Abattement d'équipement	33
Abattement stationnement à couple	33
Abris de jardin	14
Accès aux berges pour le gibier	57
Accès au domaine public	17
Activités commerciales temporaires	22
Activités sociales	33
Affichages	20
Agricoles (redevance hydraulique)	55
Aides sociales à l'enfance	33
Aires d'accueil de gens du voyage	12
Aires de stationnement	12
Aires publiques de stationnement gratuit	12
Aménagement 2ème niveau d'un bateau	32
Anciens terrains de dépôts	12
Anneaux	40
Annexes (maisons d'habitation)	4
Antennes relais ou hertziennes	53
Appareils de manutention ou de transport	11
Application de l'indexation	
Appointments	61
11	41
Armoires techniques pour fibres optiques	54
Armoires techniques pour réseaux	52
Artisans bateliers	33
Asnières	31
Athis-Mons	32
Autres usages (redevance hydraulique)	55
	60
Badges rechargeables Baraques à frites (hors manifestation)	
	22
Barques	30
Bascules	11
Bases de location de bateaux habitables	35
Bassins d'accès aux cales	45
Bateaux à passagers	31
Bateaux accueillant un lieu de culte religieux	34
Bateaux de plaisance	30, 31
Bateaux classés monuments historiques	34
Bateaux école	31
Bateaux-logements	30, 31
Bâti (COT Fret)	46
Bâtiments à usage commercial	9
Bâtiments d'activités	6
Bars	31
Berges nues	38
Bollards	40
Bornes d'eau	60
Bornes d'électricité	60
Bornes ou armoires pour réseaux	52
Bouées	40
Bungalows	14
-	•

MOT CLEF	PAGE
С	
Cabanes fixes ou flottantes à usage de chasse ou de pêche	43
Cabines téléphoniques	52
Câbles enterrés pour réseaux	49
Cales couvertes	45
Cales de radoub	45
Campings	12
Canalisations d'assainissement privé	49
Canalisations d'eau publique et d'assainissement pour les collectivités et leurs	50
délégataires	40
Canalisations de gaz de ville	49
Canalisations en passage aérien	51
Canalisations en traversée sous-fluviale à l'exclusion des réseaux de télécommunications	49
Canalisations industrielles	49
Caravanes	22
Cas de gratuité	56
Caves	4
Chantiers	19
Chantiers navals	31
Chantiers de réparations de bateaux	44
Clichy	31
Code des postes et des communications électroniques	54
Commerces ambulants	22
Confluent Seine-Marne	31
Constructions en surplomb	18
Corps-morts	40
COT Fret	46
Coupures de berges	44
Courts métrages	24
Croisillons	40
Cultures (agricoles)	15
D	
Darses	44
Débordements sur le domaine public	18
Défenses de berges	56
Dépôts de garantie	58
Dépôts de matériaux	19
Dessertes par les réseaux divers	56
Discothèques	31
Distributeurs automatiques	23
Documentaires	24
Ducs d'Albe	40

MOT CLEF	PAGE
E	
Eau	56, 60
Eaux pluviales	49
Echafaudages	19
Echelles limnimétriques	57
Educations populaires	33
Electricité	56, 60
Embarcadères	41
Embarcations	30
Embranchements ferroviaires	11
Emplacements à l'air libre	13
Emprises (redevance hydraulique)	55
Emprises foncières (COT Fret)	46
Engins de transbordement	11
Enseignes et pré-enseignes (< 3 m²)	20
Enseignes et pré-enseignes (≥ 3 m²)	21
Equipements	13
Equipements d'amarrage	40
(pieux, fiches, bouées, corps morts, bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe)	40
Equipements d'une zone de stationnement de bateaux	32
Equipements industriels lourds	11, 48
Equipements non payants	12
Equipements payants	12
Escales de bateaux à passagers (à l'exception des paquebots fluviaux)	37
Escales de paquebots fluviaux	37
Escaliers	17
Estacades	41
Etablissements flottants	30
Etages	6
Etangs réservoirs de Stock, Mittersheim et Gondrexange	39
Expositions-ventes	22
Expositions-ventes de véhicules	22
F	
Feux d'artifice de la Fête nationale	56
Fibres optiques	54
Fiches	40
Fictions TV	24
Films	24
Fournitures d'accastillage	31
Fourreau	54
Fluides	60

MOT CLEF	PAGE
G	
Galeries couvertes (surplomb)	18
Garages	13
Gaz	56
Gêne ou interruption de navigation	20, 24, 25, 26, 27, 28, 29
Gennevilliers	31
Grandes causes humanitaires	57
Gratuités	56
Gravières	44
Greniers-combles aménageables	4
H	-
Hors métropoles	54
Indexation	61
Industriel et commercial (redevance hydraulique)	55
Installations à usage de chasse ou de pêche	43
Installations diverses sur plan d'eau (lavoirs)	42
Issues	17
J	17
-	45
Jardins d'agrément ou potagers	15 16
Jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique	
Jardins publics aménagés par une personne publique	12
Juvisy	31
K	
<u> </u>	
Lieu de culte	34
Linéaire d'accostage (COT Fret)	47
Locaux ou petites armoires pour réseau aérien	52
Locaux techniques pour réseaux de fibres optiques	54
Longs métrages	24
Lutte contre l'incendie et le secours	56
M	
Majorations pour rejets sédimentaires (redevance hydraulique)	55
Maison-Alfort	32, 32
Maisons à usage commercial	9
Maisons d'habitation	4
Manifestations dans un bâtiment	26
Manifestations terrestres et/ou sur plans d'eau à Paris	26
Manifestations terrestres et/ou sur plans d'eau hors Paris	28
Manifestation organisée par une collectivité	56
Marchands de glaces (hors manifestation)	22
Marchés	22
Métropoles	54
Mises en concurrence	59
Mises à l'eau	39, 42
Momuments historiques	34
Murs de quais	42
N	74
	32
Niveaux supplémentaires d'un bateau	
Noisy le Grand – Aval	32

TARIFS DOMANIAUX 2023 LEXIQUE

MOT CLEF	PAGE
0	
Occupations assimilables à un permis de stationnement pour travaux	19
Occupations par le Ministère de la Défense	57
Occupations de plan d'eau	39
Ouvrages dédiés à la mesure et à la qualité de l'eau	57
Ouvrages d'accostage	
(pontons, estacades, embarcadères, appontements, passerelles, mises à l'eau,	41
installations diverses, murs de quais)	F.C.
Ouvrages d'exploitation contribuant à la conservation du domaine public	56
P	40
Palissades	19
Panneaux publicitaires	21
Paquebots fluviaux	37
Parcours moto-cross	12
Parcours de VTT	12
Parcs de jeux	12
Parcs et jardins publics	12
Parcs publics aménagés par une personne publique	12
Pardon de la batellerie	57
Parkings privés	13
Parkings réservés aux poids lourds	13
Passerelle Solférino	31
Passerelles	17, 18, 41
Passerelles de petites tailles (escaliers)	17
Passerelles pour piétons ou véhicules (surplomb)	18
Passerelles pour transport de matériaux (surplomb)	18
Passerelles spéciales soumises à l'influence maritime et subissant un marnage	43
important	43
Pêches	30
Pédalos	30
Permis de stationnement pour travaux	19
Permissions de stationnement (simples tables, chaises)	8
Petites installations pour réseaux	52
Petites installations situées sur le DPF	17
Pieux	40
Piézomètres	57
Photos artistiques	24
Photos publicitaires	57
Places de stationnement couvertes, fermées ou de bonne qualité	13
Places de stationnement non couvertes, sans équipements	13
Places de stationnement privé	13
Plans d'eau	39
Ponts	17

MOT CLEF	PAGE		
P (SUITE)			
Pont de Chatou	31		
Pont de Créteil	32		
Pont du Garigliano	31		
Pont National	31		
Pont de Neuilly	31		
Pont des Invalides	31		
Pontons	41		
Pontons fixes à usage exclusif de pêche	43		
Ponts de petite taille installés par des particuliers	17		
Ponts-rails	11		
Port d'Alfortville	32		
Port de Bois de Boulogne	32		
Port des Champs-Elysées	32		
Port de Choisy-le-Roi	32		
Port de Levallois-Perret	32		
Port de Levallois	32		
Port de Sèvres	32		
Port de Villeneuve-le-Roi	32		
Port du Puteaux	32		
Portails	17		
Portillons	17		
Portiques	11		
Poteaux (réseaux)	52		
Protections judiciaires de la jeunesse	33		
Publicités	20		
Pylônes (réseaux)	52		
Q			
Quai de la Pie	32		
Quai Foch	32		
Quai Saguet	32		
R			
Râcle de Saint-Mammès	32		
Rampes de mise à l'eau	56		
Rampes de mise à l'eau, équipements et ouvrages nécessaires aux embarcations	50		
pour la lutte contre l'incendie	56		
Rampes de mise à l'eau, équipements et ouvrages nécessaires aux embarcations	EC		
pour les secours	56		
Redevance hydraulique	55		
Réseaux aériens	51		
Réseaux contribuant à la conservation du DPF	56		
Réseaux électriques	51		
Réseaux enterrés	49		
Restaurants	31		
Rez-de-Chaussée	4, 6		

TARIFS DOMANIAUX 2023 LEXIQUE

MOT CLEF	PAGE
\$	
Sandwicheries (hors manifestation)	22
Saint-Maur	32
Saint-Ouen	31
Services aux usagers	60
Service public de l'eau et de l'assainissement (redevance hydraulique)	55
Shelters préfabriqués pour fibres optiques	54
Sous-sols	4, 6
Stands d'artisans (hors manifestation)	22
Stations de mesures débimétriques par ultrasons	57
Stationnement de barques	30
Stationnement de bateaux accueillant un lieu de culte religieux	34
Stationnement de bateaux à couple	33
Stationnement de bateaux à passagers	31
Stationnement de bateaux d'artisans bateliers	33
Stationnement de bateaux de plaisance	30
Stationnement de bateaux - deuxième niveau habitable	32
Stationnement de bateaux logements	30
Stationnement de bateaux protégés au titre des monuments historiques	34
Stationnement de bateaux utilisés par les services de secours	56
Stationnement de bateaux utilisés pour la lutte contre l'incendie	56
Stationnement de bateaux exerçant des activités au titre de l'éducation populaire,	00
de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse	33
Stationnement de bateaux socio-culturels et accueillant des associations d'utilité	31
publique	31
Stationnement d'embarcations	30
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités commerciales (bars,	31
restaurants, discothèques)	31
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités de bureau et/ou	31
d'artisanat	31
Stationnement d'établissements flottants abritant des activités de type	31
événementiel	31
Stationnement d'établissements flottants à vocation d'hébergement	31
(gîtes, hôtels, etc,)	
Stationnement d'établissements flottants liés à la voie d'eau	31
Stationnement de pédalos	30
Stationnement d'établissements flottants	30
Supports de réseaux	52
Surfaces annexes d'une maison d'habitation	4
Surfaces habitables	4
Surplombs	18

MOT CLEF	PAGE
Т	
Tarifs particuliers	33
Tarifs activités	33
Tarifs artisans bateliers	33
Télécommunications	49, 51, 56
Terrains à bâtir à usage commercial	7
Terrains agricoles	15
Terrains à vocation d'équipements ou de loisirs	12
Terrains à vocation d'équipements publics	12
Terrains de camping	12
Terrains de loisirs	12
Terrains nus à usage commercial	8
Terrains nus ou à bâtir à usage non commercial	5
Terrasses à usage commercial	8
Terrasses couvertes (en dur)	8
Terrasses non couvertes	
(avec aménagements : dalles de béton ou terrasses en bois ou Couvertures amovibles, etc.)	8
Terres agricoles sur des îles exclusivement accessibles par bateau	15
Terre-pleins de manutention	19
Transbordements de marchandises	38
Tournages de films	24
Travaux	19
Travaux de protection contre les crues	56
Travaux pour le compte de VNF et au profit de VNF	57
Traversée sous-fluviale	54
U	-
Usages (redevance hydraulique)	<i>55</i>

LEXIQUE

V	
Volumes (redevance hydraulique)	55
Valeurs Locatives – Maisons d'Habitation	
Région Auvergne Rhône Alpes	63
Région Bourgogne Franche Comté	64
Région Centre Val de Loire	67
Région Grand Est	68
Région Hauts de France	73
Région Ile de France	76
Région Normandie	78
Région Nouvelle Aquitaine	78
Région Occitanie	79
Région Pays de la Loire	80
Région Provence Alpes Côte d'Azur	80
Valeurs Locatives – Terrains Agricoles	
Région Auvergne Rhône Alpes	81
Région Bourgogne Franche Comté	82
Région Centre Val de Loire	85
Région Grand Est	85
Région Hauts de France	89
Région Ile de France	92
Région Normandie	93
Région Nouvelle Aquitaine	94
Région Occitanie	95
Région Pays de la Loire	95
Région Provence Alpes Côte d'Azur	95
Valeurs Locatives – Maisons Commerciales	
Région Auvergne Rhône Alpes	96
Région Bourgogne Franche Comté	97
Région Centre Val de Loire	100
Région Grand Est	101
Région Hauts de France	106
Région Ile de France	109
Région Normandie	111
Région Nouvelle Aquitaine	111
Région Occitanie	112
Région Pays de la Loire	113
Région Provence Alpes Côte d'Azur	113